

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE À L'OBLIGATION DE NÉGOCIER UN ACCÈS
À L'OCÉAN PACIFIQUE**

(BOLIVIE c. CHILI)

**RÉPLIQUE DU GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT PLURINATIONAL
DE BOLIVIE**

VOLUME 3

(Annexes 278-313)

21 MARS 2017

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE N°	TITRE	SOURCE	Page
278	Déclaration de S. Exc. M. Gabriel Gonzalez Videla, président du Chili, au sujet des négociations portuaires, 29 mars 1951	Ministère bolivien des affaires étrangères, bulletin d'information, n° 22 (janvier-juin 1951), p. 18-24	1
279	Communiqué du ministère des affaires étrangères de la Bolivie relatif à la déclaration du président du Chili, 30 mars 1951	Ministère bolivien des affaires étrangères, bulletin d'information, n° 22 (janvier-juin 1951), p. 24 et 25	6
280	Rapport du président du Chili, S. Exc. M. Gabriel González Videla, au Congrès national inaugurant la période des sessions ordinaires, 21 mai 1951, p. 56 [extrait]		7
281	A. Ostria Gutiérrez, <i>Une œuvre et une destinée, la politique internationale de la Bolivie après la guerre du Chaco</i> , 1953, p. 65-67 [extrait]		8
282	Rapport en date du 31 décembre 1953, intitulé «Déclaration relative à la question du port», adressé à M. Walter Guevara Arze, ministre bolivien des affaires étrangères, par M. Jorge Escobari Cusicanqui, envoyé spécial de la Bolivie au Chili	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	10
283	Nations Unies, doc. A/CONF.13/29/Add.1, 3 mars 1958 [extrait]	Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, documents officiels, volume I, documents préparatoires, 24 février-27 avril 1958, p. 328-330 http://legal.un.org/diplomatic-conferences/lawofthesea-1958/vol/english/PrepDocs_vol_I_e.pdf	17
.....			
286	Note en date du 17 février 1963 adressée à M. Gonzalo Facio, président du Conseil permanent de l'OEA, par M. José Fellman Velarde, ministre bolivien des affaires étrangères	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	22

287	Discours prononcé le 3 avril 1963 par M. José Fellman Velarde, ministre bolivien des affaires étrangères, en réponse aux déclarations de M. Carlos Martínez Sotomayor, ministre chilien des affaires étrangères	Service de presse du ministère bolivien des affaires étrangères, «Cap sur la mer, documents importants» (1963), p. 45-76 (Présentée par le Chili en tant qu'annexe 165 de son contre-mémoire)	23
288	Service de presse du ministère bolivien des affaires étrangères, «Cap sur la mer, documents importants» (1963), p. 7 et 8 [extrait]		35
289	«La Bolivie maintient fermement sa décision de ne pas reprendre les relations diplomatiques avec le Chili», <i>El Diario</i> (Bolivie), 15 juin 1963	Journal <i>El Diario</i> (Bolivie)	36
290	Message de M. Victor Paz Estenssoro, président de la République de Bolivie, au Congrès national, 6 août 1963, p. 101 [extrait]	Bureau d'information national de la présidence de la Bolivie	37
291	Lettre en date du 25 septembre 1963 adressée à M. Conrado Rios Gallardo, ancien ministre chilien des affaires étrangères, par M. José Fellman Velarde, ministre bolivien des affaires étrangères	C. Rios Gallardo, <i>Un contact informel entre le Chili et la Bolivie</i> (1966), p. 46-48	38
292	Lettre en date du 13 janvier 1964 adressée à M. Conrado Rios Gallardo, ancien ministre chilien des affaires étrangères, par M. José Fellman Velarde, ministre bolivien des affaires étrangères	C. Rios Gallardo, <i>Un contact informel entre le Chili et la Bolivie</i> (1966), p. 66-72	40
293	C. Rios Gallardo, <i>Un contact informel entre le Chili et la Bolivie</i> (1966), p. 35-39 [extrait]		43
294	A. Alessandri Palma, <i>Mémoires de mon gouvernement, volume I</i> (1967), p. 76 et 77 [extrait]		46
.....			
296	Rapport en date du 19 novembre 1970 adressé à M. Emilio Molina Pizarro, ministre bolivien des affaires étrangères, par M. Frank Rück Uriburu, consul général de Bolivie à Santiago	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	47

297	Minutes de la réunion tenue entre les ministres bolivien et chilien des affaires étrangères à San José (Costa Rica), rédigées par M. Fernando Laredo, sous-secrétaire bolivien aux affaires étrangères, 14 avril 1971	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	51
.....			
300	«Le Chili est déterminé à aborder franchement le problème de l'enclavement», <i>Ultima Hora</i> (Bolivie), 1 ^{er} mars 1975	Journal <i>Ultima Hora</i> (Bolivie)	53
301	«La Bolivie et le Chili conjuguent leurs efforts pour régler le problème de l'enclavement», <i>Hoy</i> (Bolivie), 4 mars 1975	Journal <i>Hoy</i> (Bolivie)	55
302	««La Bolivie et le Chili s'efforceront de concrétiser l'«esprit de Charaña»», déclare M. Gutiérrez», <i>Hoy</i> (Bolivie), 9 avril 1975	Journal <i>Hoy</i> (Bolivie)	57
.....			
305	Note n° 674/259/75 en date du 9 décembre 1975 adressée à M. Alberto Guzmán Soriano, ministre bolivien des affaires étrangères et des cultes, par M. Guillermo Gutiérrez Veá Murguía, ambassadeur de Bolivie au Chili	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	58
306	«Des documents fondamentaux confirment que la Bolivie et le Chili sont d'accord sur la question maritime», <i>El Diario</i> (Bolivie), 6 janvier 1976	L.F. Guachalla, <i>Bolivie-Chili : les négociations maritimes, 1975-1978</i> (1982), p. 92-95	62
307	Note n° 130/85/76 en date du 19 février 1976 adressée à M. Alberto Guzmán Soriano, ministre bolivien des affaires étrangères et des cultes, par M. Guillermo Gutiérrez Veá Murguía, ambassadeur de Bolivie au Chili	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	68
308	Note n° 204/136/76 en date du 19 mars 1976 adressée à M. Alberto Guzmán Soriano, ministre bolivien des affaires étrangères et des cultes, par M. Guillermo Gutiérrez Veá Murguía, ambassadeur de Bolivie au Chili	Archives du ministère bolivien des affaires étrangères	71
309	Eclaircissements donnés par le ministère bolivien des affaires étrangères, 19 avril 1976	L.F. Guachalla, <i>Bolivie-Chili : les négociations maritimes, 1975-1978</i> (1982), p. 96 et 97	74

- | | | | |
|-----|--|---|----|
| 310 | Note en date du 3 mai 1976 adressée à M. Adalberto Violand, ambassadeur de Bolivie au Chili, par M. Oscar Adriazola Valda, ministre bolivien des affaires étrangères et des cultes | Archives du ministère bolivien des affaires étrangères | 76 |
| 311 | Procès-verbal de la 18 ^e séance plénière, trente et unième session de l'Assemblée générale, Nations Unies, doc. A/31/PV.18, 5 octobre 1976
<i>[extrait]</i> | http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/31/PV.18&Lang=F | 79 |
-
-

ANNEXE 278

DÉCLARATION DE S. EXC. M. GABRIEL GONZALEZ VIDELA, PRÉSIDENT DU CHILI, AU SUJET DES NÉGOCIATIONS PORTUAIRES, 29 MARS 1951

**Ministère bolivien des affaires étrangères, bulletin d'information, n° 22
(janvier-juin 1951), p. 18-24**

En ouvrant la conférence ministérielle de Washington, événement d'une importance considérable pour notre continent, le président des Etats-Unis d'Amérique a souhaité rappeler la conversation que nous avons eue l'année dernière lors de ma visite officielle dans son pays, au sujet de l'utilisation des eaux de l'Altiplano pour promouvoir la transformation et le développement financier et agricole des provinces du nord du Chili, du sud du Pérou et d'une partie conséquente du territoire bolivien, utilisation en échange de laquelle la Bolivie pourrait obtenir un accès à l'océan. Dans son allocution, le président Truman a souligné les possibilités et les perspectives associées à la solidarité interaméricaine, en rappelant les remarquables potentialités de développement financier offertes aux républiques de notre continent. Il a ajouté que «ces possibilités ne deviend[raie]nt réalité qu'au prix d'une collaboration et d'une planification communes de longue haleine». Le président a évoqué la possibilité de développer de vastes zones incultes des versants orientaux des Andes en les transformant en terres agricoles, avant de rappeler que le Brésil, le Chili et d'autres pays américains étaient parvenus à se doter d'une industrie lourde et à construire des usines et des ouvrages hydrologiques avec l'aide reçue des Etats-Unis.

C'est à propos de ces projets et de ces objectifs que le président Truman a fait référence à notre conversation et présenté ma suggestion comme une illustration claire et objective des retombées potentielles de la coopération entre les peuples d'Amérique. Renvoyant à mes propos, il a déclaré textuellement qu'il avait plaisir à se «rappeler notre conversation, qui évoquait la possibilité d'utiliser ces lacs d'altitude situés entre la Bolivie et le Pérou pour transformer la côte orientale de l'Amérique du Sud en terres agricoles pour le Chili et le Pérou, et d'octroyer en échange à la Bolivie un port maritime sur le Pacifique». Il était bien naturel que, lors de mon déplacement aux Etats-Unis, au moment d'analyser, avec le président Truman, les diverses facettes des relations entre les peuples américains, j'aie fait allusion aux problèmes fondamentaux touchant à la coopération entre ces pays, à la nécessité vitale de stimuler le développement économique de ces régions du monde et, de manière spécifique et appuyée, aux moyens précis d'introduire de nouveaux modes de production et de prospérité dans nos provinces septentrionales. Il était également à attendre que le chef d'Etat américain soit impressionné par les perspectives d'un projet susceptible de transformer les zones désertiques des provinces du nord du Chili, du sud du Pérou et de l'est de la Bolivie en une vaste région agricole, donnant par là même un élan formidable et inespéré au développement économique de ces trois pays. Mes chers compatriotes, je me félicite que, devant un auditoire tel que celui de la réunion de concertation, ce grand homme d'Etat américain ait pris acte de notre souhait constant de trouver des solutions efficaces en matière de développement financier, susceptibles de bénéficier autant au Chili qu'à d'autres nations américaines, et qu'il ait, dans le même temps, mis en avant notre volonté de prêter l'oreille au désir d'un pays frère et démocratique, soulignant au travers de ce double exemple le soutien général et enthousiaste que nous manifestons pour tout ce qui peut contribuer au rapprochement entre les peuples de cet hémisphère.

S'il est évident que les propos du président Truman ne peuvent laisser supposer quelque ingérence que ce soit dans les échanges directs entre le Chili et la Bolivie, je crois nécessaire de rappeler une fois encore, ne fût-ce que brièvement, le contexte historique de cette négociation, acceptée par nous dans l'intention fraternelle de déterminer si, compte tenu de nos moyens, nous sommes en mesure de satisfaire les aspirations de ce pays frère et de resserrer les liens qui nous unissent.

Il est de notoriété publique que le Gouvernement bolivien a exprimé à plusieurs reprises son désir d'obtenir un débouché sur l'océan Pacifique.

A cet égard, le Gouvernement du Chili a toujours affiché la même position, exprimant sa volonté d'écouter toute proposition de la Bolivie visant à mettre fin à son enclavement, à condition que ladite proposition nous soit présentée directement et qu'elle ne suppose pas que nous renoncions à notre doctrine traditionnelle de respect des traités internationaux, essentielle selon nous à la coexistence pacifique des nations.

Dès 1920, lors de la présentation d'une demande par la Bolivie devant la première assemblée de la Société des Nations, M. Augustin Edwards, chef de la délégation chilienne, déclarait ceci, et je cite :

«La Bolivie peut chercher à obtenir satisfaction dans le cadre de négociations directes et librement consenties. Le Chili ne lui a jamais fermé cette porte et je suis en mesure de déclarer que rien ne nous serait plus agréable que de réfléchir directement avec la Bolivie au meilleur moyen de contribuer à son développement.»

Par la suite, en 1922, l'ancien président Arturo Alessandri, exerçant alors les fonctions de chef de l'Etat, affirmait, dans une allocution prononcée devant le Congrès national, que

«dans un climat de fraternité et d'harmonie, la conviction s'impose en Bolivie qu'il existe dans notre pays une volonté cordiale de rechercher des solutions pouvant satisfaire ses aspirations dans la mesure du possible, tout en tenant compte de nos droits».

Un an plus tard, M. Luis Izquierdo, ministre des affaires étrangères du Chili, déclarait officiellement au plénipotentiaire bolivien que notre Gouvernement était

«toujours animé de l'intention d'examiner, dans un total esprit de conciliation et d'équité, les propositions que le Gouvernement bolivien souhaiterait lui soumettre, afin de conclure un nouveau pacte tenant compte de la situation de la Bolivie, sans pour autant modifier le traité de paix et interrompre la continuité du territoire chilien».

Quelques années plus tard, M. Jorge Matte Gormaz, autre homme d'Etat chilien éminent, qui occupait alors les fonctions de ministre des affaires étrangères, déclarait au Gouvernement des Etats-Unis que le Gouvernement du Chili n'avait pas rejeté «l'idée de céder une bande de territoire et un port à la nation bolivienne».

Dans la logique de cette politique qui est la nôtre depuis plus de trente ans, j'ai accueilli avec bienveillance et compréhension, inspiré des plus sincères sentiments américanistes, les démarches entreprises auprès de mon gouvernement, dès qu'elles ont commencé. Elles furent d'abord menées par l'ancien ministre des affaires étrangères Aniceto Solares, qui présidait la délégation de son pays lors des cérémonies d'investiture présidentielle de novembre 1946, puis par l'ambassadeur Ostria Gutiérrez, suivi de l'ancien président de Bolivie, M. Enrique Hertzog. Les réflexions et les échanges de vues ont dès le départ été fondés sur le principe, clairement établi par moi-même, du caractère irrévocable de la décision du Chili d'exclure le port d'Arica de toute solution du dossier. Ces discussions ont débouché en juin dernier sur un échange de notes entre l'ambassadeur bolivien

et le ministre chilien des affaires étrangères, dont le texte, qui a été communiqué à la presse, est largement connu dans l'ensemble de la République. Soulignant les sentiments américanistes qui nous inspirent, ainsi que la profonde affection que nous éprouvons envers le peuple bolivien et la loyauté dont nous sommes redevables à son Gouvernement démocratique, nous avons indiqué publiquement dans notre réponse que le Chili était disposé à entamer officiellement des négociations directes, en vue de trouver une formule qui pourrait permettre à la Bolivie de se voir accorder son propre accès à l'océan Pacifique. Comme on pourra aisément le comprendre, ceci constitue un premier pas sur une voie qu'il conviendra d'explorer avec circonspection avant de pouvoir s'y engager en toute sécurité. Il s'agit du seul élément concret de ce dossier.

Chaque fois que la Bolivie a réitéré son vœu d'obtenir un accès à la mer, s'est naturellement posée la question des compensations qu'elle pourrait nous offrir si un accord était trouvé sur ce point avec le Chili et le Pérou, pays avec lequel il serait nécessaire de mener des pourparlers en temps utile, en application des dispositions du traité de 1929. Parmi les idées et les suggestions formulées à cet égard, il a été fait mention de l'utilisation des eaux provenant de l'Altiplano afin de produire une très grande quantité d'énergie hydroélectrique à des fins industrielles et d'amener à la surface les eaux souterraines de régions actuellement stériles, comme la pampa de Tamarugal. On peut affirmer que, depuis le début du siècle, l'idée d'utiliser le débit des lacs Titicaca, Poopó et Coipasa et du fleuve Desaguadero à des fins agricoles et industrielles a fasciné les techniciens renommés de divers pays.

C'est ainsi que le prestigieux ingénieur Luis Lagarrigue a réalisé des études sur cette question en Bolivie, que la société Mauricio Hochschild dispose de trois rapports complets établis par les autorités compétentes sur ce sujet et que, déjà avant la dernière guerre, la société allemande de renommée mondiale Siemens-Schuckert a réalisé une étude complète portant sur l'installation d'une centrale hydroélectrique gigantesque, destinée à produire de l'énergie grâce au débit naturel des eaux, pour permettre l'irrigation artificielle et augmenter l'utilisation de l'électricité par l'industrie en Bolivie et dans le nord du Chili, en fournissant à la province de Tarapaca une quantité remarquable d'électricité.

Je connais personnellement nos provinces du nord. J'ai vu de mes yeux la rude existence que mènent les travailleurs de la Pampa, j'admire leur esprit héroïque et industriel, et j'ai toujours rêvé qu'un jour il serait possible de transformer radicalement leurs vies, en introduisant de nouveaux paramètres pour les rendre moins dures, plus confortables, plus humaines. Compte tenu des progrès technologiques accomplis dans la construction de centrales hydroélectriques au Chili et aux Etats-Unis, je suis convaincu qu'il sera possible d'amener l'énergie électrique dans notre pays à faible coût et d'exploiter ainsi toutes les eaux souterraines des provinces du nord, qui pourraient un jour se transformer en Californie moderne.

Je sais que les eaux de l'Altiplano n'attendent que le déclic qui les rendra fécondes et fera surgir la richesse et l'abondance dans ce qui n'est actuellement qu'un désert stérile. Une nouvelle ère de prospérité s'annonce non seulement pour le Chili, mais aussi pour la Bolivie et le Pérou. S'agissant du Chili, l'exploitation de l'énergie hydroélectrique des lacs de l'Altiplano nous donne non seulement la possibilité d'irriguer les terres arides des rudes régions du nord, de fournir une énergie abondante pour l'exploitation du cuivre et du salpêtre, en réduisant les coûts de production, mais constitue également un socle essentiel pour la création d'une industrie chimique lourde en attente d'une énergie bon marché et abondante pour développer le processus technique de transformation des dépôts de salpêtre et de leurs sous-produits.

Il n'est pas hasardeux d'affirmer que, si la coopération financière des Etats-Unis nous permet de mener à bien une entreprise de cette ampleur, les historiens du futur la salueront comme l'une des initiatives les plus ambitieuses de la vie de notre nation et comme la preuve de l'existence d'un esprit de solidarité sincère et dynamique au sein du peuple et du Gouvernement du Chili. Toutefois, la mise en œuvre d'un projet d'une telle envergure, capable de révolutionner complètement la

production agricole et industrielle du Chili, de la Bolivie et du Pérou, doit encore faire l'objet d'une évaluation portant sur une dimension fondamentale : son financement.

Ce n'est un mystère pour personne qu'aucun de ces trois pays ne dispose des capitaux nécessaires. Seule la puissance financière des Etats-Unis, associée à son énorme potentiel industriel et à sa volonté, clairement exprimée en maintes occasions, d'aider les nations d'Amérique latine à mieux valoriser leurs ressources naturelles, permettra la réalisation d'une entreprise aussi ambitieuse. C'est la raison pour laquelle je suis reconnaissant au président Truman d'avoir, lorsqu'il a évoqué les travaux réalisés grâce à la coopération entre les Etats-Unis et d'autres Etats américains, et réfléchi à ceux qui pourraient être inclus dans le cadre de son vaste plan de solidarité économique, fait expressément référence à notre projet, qui entre ainsi dans une phase où il sera possible de surmonter le seul obstacle sérieux ayant empêché sa concrétisation. Enfin, je souhaite dire à mes compatriotes avec la plus grande franchise que j'estime absurde de considérer la déclaration du président Truman comme une ingérence dans notre politique internationale.

Les faits que je viens d'exposer et le texte de l'allocution du chef d'Etat américain montrent clairement que ce dernier a évoqué avec enthousiasme une suggestion du président chilien, la présentant comme un exemple de coopération interaméricaine et l'incluant spontanément dans les possibilités qui, pour reprendre ses mots, «deviendront réalité au prix d'une collaboration et d'une planification communes de longue haleine» et pour la réussite desquelles les Etats-Unis sont déterminés à faire tout ce qui est en leur pouvoir, en dépit des restrictions que leur programme de défense pourrait leur imposer. Pour autant, le fait que le président Truman ait choisi la conférence ministérielle pour, dans un élan de sa noble et généreuse nature, donner un parfait exemple des réalisations et des retombées positives de la coopération interaméricaine, ne signifie aucunement que le problème de l'enclavement de la Bolivie aurait pu être abordé à cette occasion. Les ministres des affaires étrangères du continent se rencontraient dans le but exclusif d'examiner les questions figurant à un ordre du jour convenu d'avance, dont l'intérêt, pour tous les pays de l'hémisphère, découle de l'état d'urgence auquel sont confrontées les démocraties libres occidentales. La volonté de la Bolivie de disposer d'un débouché sur le Pacifique est une question qui peut uniquement être abordée dans le cadre de discussions directes entre le Chili, la Bolivie et le Pérou, en application du traité de 1929. Telle a toujours été la doctrine du ministère chilien des affaires étrangères et c'est également la position du Gouvernement et du président de la République actuels.

J'estime parfaitement naturel de laisser une large place au droit à la critique dans un dossier d'une telle importance. Je respecte ce droit civique, particulièrement chez les partis d'opposition à mon gouvernement. Je dois toutefois mettre en garde sur le fait que mes attributions constitutionnelles font clairement apparaître une limite à ce droit, dans l'intérêt de la nation. De fait, la Constitution politique de l'Etat, en définissant les fonctions et les attributions du président de la République dans le domaine des affaires étrangères, indique que, je cite :

«le développement de relations politiques avec les puissances étrangères, la conduite de négociations, l'élaboration d'accords préliminaires, la conclusion et la signature de tous traités de paix, d'alliance, d'armistice, de neutralité, de commerce, de concordats et d'autres conventions relèvent des attributions spéciales du président de la République. Avant leur ratification, les traités doivent être soumis à l'approbation du Congrès. Les discussions et les délibérations y afférentes restent confidentielles si le président l'exige.»

Si j'ai cité le texte de la Constitution politique applicable en l'espèce, c'est dans le seul but de corriger une grave idée fautive qui tend malheureusement à se répandre. Elle consiste à croire que le président de la République est tenu de consulter le Congrès national avant d'adopter les initiatives de cette nature ou pendant leur mise en œuvre. Or, comme on peut le constater, le texte de la Constitution prévoit exactement le contraire. Toutefois, je n'exige, ne demande ou ne suggère pas que le silence ou le secret soit gardé sur les aspects fondamentaux de cette question. Je demande simplement qu'on n'y mêle ni les élans de la passion, ni les manœuvres politiciennes. Je

rappelle à ce titre ce qui est connu de tous : chaque fois que l'intérêt général et immuable de la nation a été en jeu, je n'ai jamais reculé face aux difficultés, quelle qu'en soit la gravité, pas plus que je n'ai hésité devant aucun sacrifice. C'est tout naturellement que je me suis conformé à ces règles de conduite au moment de protéger nos droits sur la région antarctique. L'attitude que j'ai adoptée alors, tout comme celle qui est la mienne aujourd'hui, sont caractérisées par la même détermination ferme et réfléchie, inspirée par le désir de renforcer la position internationale du Chili, de garantir le plein exercice de ses droits et d'obtenir le respect et la considération de toutes les nations. Je demande à mes compatriotes de me faire confiance, car il en va de l'intérêt du pays.

J'assume l'entière responsabilité, tant du point de vue juridique que constitutionnel, de la démarche dont je viens d'expliquer les fondements historiques. J'ai la conviction profonde qu'elle débouchera sur des résultats des plus avantageux pour nous. Ce qui relevait hier encore d'une simple réflexion autour d'une idée dépassant totalement nos possibilités économiques et financières vient de se transformer en espérance. Voilà la vertu essentielle de la déclaration spontanée du président des Etats-Unis. L'américanisme sincère du Chili, son esprit fraternel, la droiture de son comportement international rayonnent une fois encore. Je crois avoir suffisamment de motifs d'être fier de ces premiers effets de mon initiative. Je suis en outre absolument certain que, quels que soient les résultats, le prestige du Chili restera considérable et que ses droits inaliénables ne seront en rien amoindris. J'en répons à mon pays avec l'assurance de ma parole de dirigeant.

Santiago, le 29 mars 1951.

ANNEXE 279

**COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BOLIVIE RELATIF
À LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CHILI, 30 MARS 1951**

**Ministère bolivien des affaires étrangères, bulletin d'information,
n° 22 (janvier-juin 1951), p. 24 et 25**

Le ministère des affaires étrangères, s'exprimant au sujet des déclarations faites à la radio par le président du Chili, M. Gabriel González Videla, dans lesquelles celui-ci a commenté le problème portuaire auquel il était fait allusion dans le discours du président des Etats-Unis, M. Harry Truman, fait savoir que :

Il se félicite de l'attitude cordiale du chef d'Etat chilien et de sa décision d'examiner le problème portuaire de la Bolivie, dont le président a une nouvelle fois reconnu qu'il fallait y apporter une solution.

- 1) Il prend acte du fait que le projet d'utilisation des lacs boliviens, présenté au président des Etats-Unis par le président du Chili, n'a pas encore été officiellement proposé au Gouvernement bolivien, qui, en conséquence, n'a pas eu l'occasion d'y répondre favorablement ou défavorablement.
- 2) Concernant l'idée que soit cédée une zone située au nord d'Arica, le ministère des affaires étrangères précise que celle-ci n'a abouti à aucun résultat ni, a fortiori, à un accord, et
- 3) Le seul point d'accord à ce jour entre la Bolivie et le Chili est consigné dans les notes échangées à Santiago entre l'ambassadeur bolivien, M. Alberto Ostría Gutiérrez, et le ministre des affaires étrangères du Chili, M. Horacio Walker Larraín, les 1^{er} et 20 juin 1950, telles que publiées le 31 août dernier, dans lesquelles notre pays propose que les Gouvernements de la Bolivie et du Chili «entament officiellement des négociations directes en vue de satisfaire au besoin vital que représente pour la Bolivie un accès souverain à l'océan Pacifique, et de résoudre ainsi le problème de l'enclavement de ce pays» et le Chili accepte d'«entamer officiellement des négociations directes en vue de trouver la formule qui permettrait à la Bolivie de se voir accorder un accès souverain à l'océan Pacifique, et au Chili d'obtenir des compensations de nature non territoriale tenant pleinement compte de ses intérêts.

La Paz, le 30 mars 1951.

.....

ANNEXE 280

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CHILI, S. EXC. M. GABRIEL GONZÁLEZ VIDELA,
AU CONGRÈS NATIONAL INAUGURANT LA PÉRIODE DES SESSIONS
ORDINAIRES, 21 MAI 1951, P. 56 [EXTRAIT]**

.....

Relations avec la Bolivie — Durant de nombreuses années, et à chaque fois qu'elle l'a jugé opportun, la Bolivie a fait part de son aspiration à obtenir un débouché sur le Pacifique et, invariablement, le Chili a répondu que, sans modifier notre principe inviolable en matière de respect des traités, il était disposé à écouter toute proposition concrète de la Bolivie, pour autant qu'elle soit formulée de manière directe.

En accord avec cette ligne de conduite et animé d'un esprit panaméricain, mon gouvernement a répondu, dans la note du 20 juillet 1950, à la communication en date du 1^{er} de ce mois faite au nom de son pays par l'ambassadeur de Bolivie au Chili, S. Exc. M. Alberto Ostria Gutiérrez, déclarant qu'il était «disposé à entamer officiellement des négociations directes en vue de trouver la formule qui permettra d'assurer à la Bolivie un accès souverain à l'océan Pacifique qui lui soit propre, et au Chili d'obtenir des compensations de nature non territoriale tenant pleinement compte de ses intérêts».

ANNEXE 281

A. OSTRIA GUTIÉRREZ, *UNE ŒUVRE ET UNE DESTINÉE, LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA BOLIVIE APRÈS LA GUERRE DU CHACO, 1953, P. 65-67*
[EXTRAIT]

.....

C'est ainsi que la chose fut comprise par le ministre bolivien des affaires étrangères, qui, à la veille de la conférence régionale des pays de la Plata (en janvier 1941), invita son homologue chilien à se rendre à La Paz pour un échange de vues sur la situation internationale.

Cette attitude franche et cordiale fut très bien reçue par le Gouvernement chilien et c'est ainsi que, pour la première fois dans l'histoire des relations entre les deux peuples, le ministre chilien des affaires étrangères se rendit en visite officielle en Bolivie, dans le cadre d'une mission placée sous le signe d'une réelle bonne volonté et d'un rapprochement sincère.

A cette occasion, MM. Alberto Ostria Gutiérrez et Manuel Bianchi, ministres des affaires étrangères de la Bolivie et du Chili, signèrent (parallèlement à deux accords relatifs à l'échange d'enseignants et d'étudiants des deux pays et à la constitution d'une commission mixte «chargée de soumettre à l'examen des deux Gouvernements de nouveaux projets d'accords visant à régulariser leurs relations économiques») d'importantes déclarations réciproques ayant trait à la non-agression et à la non-reconnaissance des annexions territoriales par la force. Ces documents se lisent comme suit :

«La Paz, le 16 janvier 1941

Monsieur le ministre,

Afin de consolider les relations cordiales existant entre nos deux pays et de donner plein effet aux conventions en vigueur, j'ai l'honneur de confirmer que votre Excellence et moi-même adhérons pleinement aux deux déclarations suivantes.

- 1) Les Gouvernements de la Bolivie et du Chili réaffirment solennellement qu'ils condamnent les guerres d'agression dans leurs relations mutuelles comme dans leurs relations avec l'ensemble des autres Etats, et que tout différend ou conflit pouvant surgir entre eux ne saurait être réglé que par le biais de procédures pacifiques établies par les accords internationaux dont ils sont tous deux des parties contractantes.
- 2) Ils réaffirment également leur accord total sur le principe de la non-reconnaissance de l'annexion de territoires par la force tel qu'énoncé dans la déclaration des Etats américains du 3 août 1932, dans le pacte contre la guerre signé à Rio de Janeiro le 10 octobre 1933 et dans la résolution XXVI de la huitième conférence internationale des Etats américains, dans les termes où ces accords ont été signés.
- 3) Ils confirment également leur adhésion aux dispositions de l'article 8 de la convention concernant les droits et les devoirs des Etats, signée à Montevideo le 26 décembre 1933, qui dispose qu'aucun Etat n'a le droit d'intervenir dans les affaires internes ou externes d'un autre.»

Le consensus relatif à la non-agression permet de garantir la sécurité exigée par le peuple bolivien à la frontière avec le Chili, comme cela avait été le cas avec le Pérou.

Ainsi se trouvaient établies les relations entre la Bolivie et le Chili. Or, il restait, et il reste toujours en vérité, un problème fondamental à régler : celui de la réintégration maritime de la Bolivie.

Aussi s'attendait-on à ce que le ministre bolivien des affaires étrangères, obéissant à un devoir patriotique élémentaire, propose une solution à ce problème au cours de ses échanges avec son homologue chilien. Et il le fit de façon claire et franche.

Compréhensif, le ministre chilien des affaires étrangères ne rejeta pas la proposition bolivienne d'entamer des négociations directes entre les deux pays, mais fit observer qu'il convenait d'instaurer au préalable un climat adapté afin de parvenir à un accord reposant sur l'acceptation entière des deux peuples^[25] :

«Comment peut-on envisager de parvenir à un arrangement répondant au vœu de la Bolivie, si ce vœu s'exprime sur le ton de l'agression, certains représentants de la presse bolivienne se laissant aller aux pires excès ?»

Le ministre bolivien des affaires étrangères, bien que reconnaissant la justesse de cette observation, maintint sa position en soulignant que la solution au problème portuaire de la Bolivie constituait une étape essentielle pour parvenir à un accord complet et définitif avec le Chili.

Sur le plan juridique, l'enclavement de la Bolivie avait été scellé par la signature du traité de paix de 1904, qui avait légalisé la prise de possession du littoral bolivien après la défaite de ce pays au cours de la guerre du Pacifique (1879). Or, une aspiration subsistait au sein du peuple bolivien qui ne pouvait et ne voulait se résigner à vivre sans communication maritime directe avec le monde. Cette aspiration allait au-delà du territoire cédé au titre du traité de 1904 et ne disparaîtrait ni avec ce dernier, ni avec aucun autre traité.

.....

ANNEXE 282

RAPPORT EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1953, INTITULÉ «DÉCLARATION RELATIVE À LA QUESTION DU PORT», ADRESSÉ À M. WALTER GUEVARA ARZE, MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR M. JORGE ESCOBARI CUSICANQUI, ENVOYÉ SPÉCIAL DE LA BOLIVIE AU CHILI

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

DÉCLARATION RELATIVE AU PROBLÈME PORTUAIRE

A l'attention de M. Wálter Guevara Arze,
Ministre des affaires étrangères et du culte

Remis en mains propres

Monsieur le ministre,

Je confirme, par la présente, l'information que j'ai eu l'occasion de transmettre oralement à son Exc. M. le président de la République, à vous-même, monsieur le Ministre, au ministre des affaires étrangères par intérim, M. Federico Fortún, au vice-secrétaire aux affaires étrangères, M. Germán Quiroga Galdo, à l'ambassadeur de Bolivie au Chili, M. Fernando Iturralde Chinel, et au vice-secrétaire aux affaires étrangères par intérim, M. Alvaro Pérez del Castillo, s'agissant de la mission qui m'a été confiée à Santiago dans le cadre du souhait manifesté par notre gouvernement de s'enquérir de la possibilité que, à l'occasion de la réunion prévue dans cette même capitale entre les présidents de la Bolivie et du Chili, puisse être signée une déclaration incluant, outre les questions ayant trait à la relation économique entre les deux pays, un paragraphe sur le problème portuaire bolivien.

A mon arrivée à Santiago (le 8 novembre dernier), suite à la demande adressée par notre ambassade en vue d'obtenir une entrevue avec le président de la République, le général Carlos Ibáñez del Campo, et avec le ministre des affaires étrangères, M. Oscar Fenner Marín, j'ai été reçu le mardi 10 novembre par le ministre en sa résidence privée. Je me suis rendu à l'entrevue en compagnie du chargé d'affaires par intérim, M. Luis Alberto Alipaz.

J'ai informé le ministre des affaires étrangères du Chili que, comme annoncé par le ministère bolivien des affaires étrangères à l'ambassadeur du Chili, M. Luis Rau Bravo, le 5 novembre dernier, l'objet de ma visite était de lui remettre en personne un projet de déclaration en vue de sa signature lors de la réunion présidentielle susmentionnée. En remettant à M. Fenner le document en question, j'ai précisé que, le Gouvernement de la Bolivie ayant été informé du souhait du président Ibáñez de conclure un acte ou une déclaration avec le président Paz Estenssoro, il avait exprimé par avance sa satisfaction à l'ambassadeur du Chili à La Paz dans une note datée du 5 novembre. J'ai ajouté que le texte qui m'avait été confié entendait retranscrire ce souhait de même que l'esprit de cordiale amitié qui a encouragé les deux présidents à resserrer les liens fraternels que nos pays cultivent en bonne intelligence.

J'ai fait savoir au ministre chilien des affaires étrangères chilien que ledit projet de déclaration faisait état de questions dont l'examen bienveillant par les deux gouvernements ne pourrait que contribuer à l'amitié bolivo-chilienne. J'ai fait référence au champ d'application d'une convention de rapprochement économique et d'échanges commerciaux qui, d'après ledit document, serait préalablement mise à l'étude par la commission mixte chargée de poser les fondements nécessaires à la conclusion de l'instrument international susvisé. J'ai souligné l'opportunité de charger la commission mixte d'examiner les aspects suivants : régime douanier adéquat pour les deux pays, facilités de paiement pour les marchandises et produits, dispositions relatives au

contrôle opéré par la police aux frontières en vue de la répression de la contrebande, questions ferroviaires (régime tarifaire, administration et exploitation de la ligne de chemin de fer reliant Arica à La Paz), problèmes touchant au réseau routier et à la navigation aérienne, et diverses possibilités d'échanges de produits, parmi lesquelles l'approvisionnement en hydrocarbures et la fourniture de viande bolivienne aux centres ouvriers du nord du Chili.

J'ai par ailleurs indiqué que le projet de déclaration susmentionné contenait, outre la section sur le rapprochement économique et les échanges commerciaux entre les deux pays, un paragraphe dans lequel la Bolivie et le Chili réaffirment leur intention de trouver une solution, par la voie de négociations directes et sur des bases tenant compte des intérêts des deux républiques, à la question de l'accès souverain de la Bolivie à l'océan Pacifique.

J'ai précisé à M. Fenner que l'inclusion de ce paragraphe dans la déclaration trouvait une résonance dans le propos général qu'elle renferme, étant dans l'intérêt des deux gouvernements d'accorder une attention respectueuse aux questions revêtant une importance fondamentale pour les liens d'amitié cordiale qu'entretiennent les deux républiques. J'ai ajouté qu'aux termes de cette section, il ne serait aucunement fait obligation aux parties de régler séance tenante le problème portuaire bolivien, le texte se limitant à *rappeler* l'engagement pris par la Bolivie et le Chili dans les notes échangées à Santiago le 1^{er} juin 1950 et le 20 juin 1950, en vertu desquelles les deux pays sont convenus au cours de la même année d'entamer des négociations directes en vue de trouver la formule qui permettrait à la Bolivie de se voir accorder un accès souverain à l'océan Pacifique.

J'ai insisté sur le fait que le Gouvernement du Chili, en signant cette déclaration, traduirait dans les faits la politique qu'il a définie en décembre 1944 concernant le vœu de la Bolivie de disposer d'un accès à la mer ; au cours de cette même année, le président du Chili a spontanément fait savoir à l'ambassade de Bolivie à Santiago que son gouvernement était «disposé à envisager toute forme de négociation directe tendant à la résolution du problème portuaire». Cette politique, qui s'est exprimée avec éloquence le 4 décembre 1926 — quand le Chili a, en réponse à la proposition Kellogg, affirmé l'ambition qui était la sienne d'«aider à la satisfaction des aspirations boliviennes» —, a été officialisée en novembre 1946 à l'occasion de la visite du ministre bolivien des affaires étrangères à Santiago ; en avril et juillet 1947 quand le chef d'Etat chilien a manifesté sa ferme intention de «faciliter progressivement l'accès de la Bolivie à l'océan Pacifique» ; dans les notes échangées entre l'ambassade de Bolivie à Santiago et le ministère des affaires étrangères du Chili les 1^{er} et 20 juin 1950 ; ainsi que dans le discours prononcé par le président du Chili le 29 mars 1951.

J'ai dit que le Mouvement nationaliste révolutionnaire, profondément attaché à consolider les acquis et les enjeux de la Révolution nationale, parmi lesquels la nationalisation des mines, la réforme agraire et la réforme éducative, et actuellement déterminé à étudier et à mettre en œuvre les importants programmes internes de diversification économique et de structuration du régime politique et social de la République, ne se proposait pas de régler le problème portuaire de la Bolivie dans l'immédiat. Cependant, la perspective de la réunion entre les présidents de la Bolivie et du Chili rend inévitable, pour des motifs internes et internationaux procédant de la tradition historique et diplomatique de la Bolivie, que soit signée à cette occasion une déclaration commune relative à la revendication maritime de la Bolivie.

Si pareille déclaration n'était pas signée, ai-je ajouté, cela risquerait de susciter en Bolivie une réaction négative à l'égard du Chili et de la rencontre entre les deux présidents, d'autant que la question portuaire suscite l'unanimité du peuple bolivien. J'ai souligné qu'une telle réaction défavorable nuirait aux relations cordiales que les deux gouvernements s'efforcent de renforcer et pourrait ainsi faire naître — ce qui serait regrettable — une certaine animadversion contre la politique de rapprochement avec le Chili.

J'ai informé le ministre des affaires étrangères du Chili que, dans une note adressée à l'ambassadeur Rau Bravo en date du 5 novembre, le ministre des affaires étrangères par intérim de la Bolivie, M. Fortún, avait confirmé la teneur de la conversation qu'il avait eue à cette date avec ce représentant diplomatique au sujet des questions susvisées, prenant acte de l'esprit d'entente et de justice qui animait le chef de la mission chilienne quand il a évoqué lesdites questions. J'ai ajouté que, dans cette note, le ministre des affaires étrangères par intérim avait souligné que les idées qu'il avait formulées à cette occasion s'accordaient harmonieusement et traduisaient fidèlement les idées exprimées par l'ambassadeur du Chili à La Paz, le président de la République et le ministre des affaires étrangères Guevara Arze.

Enfin, j'ai indiqué que le Chili avait montré avec éloquence qu'il accueillait et comprenait les acquis et enjeux de la Révolution nationale bolivienne, et que le Gouvernement bolivien était certain que le Gouvernement chilien apprécierait comme il se doit les motifs légitimes justifiant la proposition d'inclusion de la section afférente au port dans le projet de déclaration susmentionné et qu'il attendait à ce sujet une réponse consacrant cet esprit de loyale et solide amitié.

Le ministre des affaires étrangères du Chili, M. Oscar Fenner, a écouté avec grand intérêt mon exposé. En réponse, il m'a fait part de la grande satisfaction avec laquelle il avait pris note du souhait sincère du Gouvernement bolivien de parvenir, au côté du Gouvernement chilien, à une solution positive, que ce dernier a lui-même appelée de tous ses vœux, témoignant du même souci d'amitié cordiale à l'égard de notre pays. Il a ajouté que, conformément à cette politique de rapprochement prometteuse, le Gouvernement du général Ibáñez accorderait une attention bienveillante à l'examen des points pour lesquels une solution immédiate et effective pouvait être trouvée, tels que les questions touchant aux relations économiques et commerciales entre les deux républiques. En ce sens, a-t-il ajouté, le ministère des affaires étrangères du Chili étudiera avec le plus grand intérêt le projet de déclaration que j'ai remis entre ses mains, en particulier les questions qui pourraient être renvoyées devant la commission mixte chargée de jeter les bases de ces échanges économiques.

«Concernant la possibilité de mentionner la revendication maritime de la Bolivie au cours de la rencontre présidentielle, a-t-il indiqué, je me dois de vous informer que je me suis entretenu avec le président Ibáñez, à qui j'ai fait savoir que j'étais d'avis qu'il serait inopportun de faire référence à cette question à cette occasion.» Il a ajouté que le général Ibáñez partageait ce sentiment, compte tenu du climat hostile à l'évocation du problème bolivien prévalant dans le paysage politique interne du Chili. La mention du problème bolivien pourrait susciter de vives critiques à l'égard du gouvernement parmi les groupes de l'opposition, déterminés à mettre en difficulté le régime de M. Ibáñez. Le ministre a affirmé qu'au cours des négociations directes engagées entre le ministre des affaires étrangères, M. Horacio Walker, et l'ambassadeur de Bolivie, M. Ostria Gutiérrez, les réactions suscitées au Chili avaient déjà été défavorables aux ententes susmentionnées, ces dernières ayant été révélées de manière inopportune. Il a précisé que son gouvernement était sincèrement disposé à contribuer à la recherche d'une solution au problème bolivien, mais que, pour répondre au souhait concerté des deux pays d'examiner les bases d'un dispositif, des négociations strictement confidentielles pourraient être amorcées, négociations qui, a-t-il insisté, ne devraient en aucune manière être divulguées tant que les deux gouvernements n'auraient pas décidé que c'était utile et opportun. Au préalable, a-t-il ajouté, il serait nécessaire de bénéficier d'un contexte harmonieux dans les deux pays ; évoquant en particulier l'opinion publique chilienne, il a indiqué qu'il «fallait la préparer en amont, afin qu'elle contribue spontanément à un climat propice à une solution satisfaisante». Enfin, il a déclaré qu'il consulterait le président Ibáñez au sujet de la réponse définitive à donner, se proposant de me tenir informé dans les plus brefs délais.

Le même jour, le mardi 10 novembre, par l'intermédiaire de l'ambassade à Santiago, j'ai adressé à notre ministère des affaires étrangères le câblogramme confidentiel suivant :

«236. — Mi. — 235. — Protocole a accordé audience aujourd'hui mardi à 19 h 30. Escobari transmet les points suivants. Accompagné du chargé d'affaires, je me suis rendu à l'entrevue organisée dans la résidence privée du ministre des affaires étrangères du Chili, à qui j'ai expliqué les arguments que le ministère m'avait donné instruction de présenter et remis le projet de déclaration. Le ministre des affaires étrangères du Chili se dit défavorable à l'inclusion de la revendication maritime bolivienne dans la déclaration. Il a indiqué que le président Ibáñez était du même avis, et juge inopportun de mentionner la question portuaire au cours de la rencontre présidentielle, compte tenu des critiques que cela pourrait susciter à l'égard de son gouvernement au sein des groupes de l'opposition. Il a fait savoir qu'une réaction tout aussi défavorable avait été suscitée au Chili par les négociations directes menées entre le ministre des affaires étrangères, Horacio Walker, et Alberto Ostria Gutiérrez. Il a ajouté que, dans un souci de rapprochement des intérêts des deux gouvernements par rapport au problème posé, des négociations strictement confidentielles pourraient être amorcées, négociations qui ne devraient en aucun cas être divulguées. Evoquant en particulier l'opinion publique chilienne, il a indiqué qu'il «fallait la préparer en amont, afin qu'elle contribue spontanément à un climat propice à une solution satisfaisante». Il a déclaré qu'il consulterait le président Ibáñez au sujet de la réponse définitive à donner, se proposant de me tenir informé dans les plus brefs délais. L'ambassade a demandé que me reçoive le président Ibáñez. Escobari. Alipaz.»

Trois jours plus tard, le vendredi 13 novembre, j'ai été convoqué au cabinet du ministre des affaires étrangères du Chili. Je m'y suis rendu en compagnie du chargé d'affaires par intérim, M. Luis Alberto Alipaz.

Au cours de cette seconde rencontre, le ministre des affaires étrangères Oscar Fenner Marín m'a fait savoir qu'après s'être entretenu avec le général Ibáñez, sur instruction expresse du président chilien, il lui fallait réitérer les vues qu'il m'avait communiquées précédemment, à savoir que son gouvernement jugeait inopportun qu'une déclaration sur la revendication maritime bolivienne soit adoptée au cours de la rencontre entre les présidents des deux pays.

Il m'a alors remis un projet de déclaration, établi à partir de notre version, dans lequel, par certains changements apportés à celle-ci, n'apparaissaient plus que les questions touchant aux liens économiques et commerciaux entre les deux républiques. Le ministre a précisé que son gouvernement avait l'ambition générale de contribuer au règlement de la question portuaire bolivienne, mais qu'au vu de certaines difficultés temporaires survenues dans les relations chilopéruviennes et de la vive opposition observée au sein du Congrès à l'égard du régime du général Ibáñez, cette question ne pouvait être soulevée sans courir le risque d'éveiller des suspicions au Pérou et d'exacerber les critiques à l'endroit de son gouvernement. Il a ajouté qu'en tout état de cause, il ne fallait nullement voir dans sa réponse un geste d'indifférence à l'égard de la revendication maritime bolivienne, ou une «marche arrière» du Gouvernement chilien dans les négociations relatives au port, mais qu'il avait bon espoir qu'une fois ce climat hostile apaisé, la Bolivie et le Chili pourraient reprendre ces négociations afin de donner suite à la demande bolivienne. A cette occasion, a-t-il précisé, la participation du Pérou sera indispensable à l'obtention d'un règlement tripartite.

Dans l'immédiat, le ministre des affaires étrangères chilien, ayant relayé notre souhait d'être reçu par le président Carlos Ibáñez del Campo, a donné instruction au service du protocole d'organiser cette audience. Quelques minutes plus tard, le président chilien nous a reçus au Palacio de la Moneda.

Après avoir transmis au général Ibáñez les salutations du président Víctor Paz Estenssoro, je lui ai expliqué les raisons de ma venue à Santiago et j'ai refait l'exposé que j'avais présenté au ministre des affaires étrangères, M. Fenner. J'ai ajouté que la Bolivie était sincèrement touchée par les marques éloquentes d'amitié qu'il avait témoignées à notre pays, notamment à travers les mesures prises par son gouvernement quand les compagnies minières nationalisées ont tenté d'entraver le libre transit des minéraux boliviens à travers le territoire chilien.

Le président Ibáñez a exprimé avec enthousiasme sa gratitude au président Paz Estenssoro, ainsi que l'admiration et la sympathie que lui inspiraient les acquis et les enjeux de la Révolution nationale bolivienne, laquelle, a-t-il indiqué, bénéficiait d'un accueil très favorable et d'une compréhension pleine et entière auprès du Gouvernement et du peuple chiliens. Il a ensuite confirmé en termes généraux les propos du ministre Fenner concernant l'inopportunité de mentionner le problème portuaire de la Bolivie au cours de la rencontre présidentielle à venir. «C'est une question», a-t-il déclaré, «qui inquiète aussi le Gouvernement du Chili, lequel est disposé à l'examiner avec toute l'attention requise en temps opportun.», ajoutant que, pour résoudre ce problème, la coopération d'organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, devait être prise en compte, et que les pays voisins de la Bolivie pourraient plus particulièrement prendre part à un règlement de portée continentale.

Je tiens ici à signaler que la proposition du président chilien de porter le problème portuaire bolivien à l'attention d'organisations internationales et d'autres Etats s'écarte de la politique menée par le Chili appelant à une entente directe entre les gouvernements des deux pays. Lorsque le général Ibáñez a évoqué les solutions susmentionnées, il l'a fait de manière manifestement décousue, affecté par d'évidents troubles mentaux, comme en témoigne le fait qu'il ne se rappelait plus les noms des institutions internationales qu'il souhaitait mentionner, puis les a citées au prix de lourds efforts, non sans avoir d'abord utilisé les appellations qui étaient les leurs avant la dernière guerre mondiale. A cet égard, j'ai été informé à Santiago que l'une des raisons du discrédit du régime Ibáñez tenait au fait que le chef d'Etat chilien avait commis d'innombrables méprises imputées à son âge avancé, telles que le fait de convoquer à la présidence, en leur qualité de ministres, des personnes qui n'étaient plus en fonction.

S'agissant de la deuxième rencontre avec le ministre des affaires étrangères chilien et de l'entrevue que m'a accordée le président Ibáñez, j'ai pu adresser à notre ministère des affaires étrangères, le jour même de la rencontre, le 13 novembre, par l'intermédiaire de l'ambassade, le câblogramme confidentiel suivant :

«236. — Mi. — 236. — Aujourd'hui, une seconde entrevue nous a été accordée avec le ministre des affaires étrangères, qui nous a reçus après le président Ibáñez. Le ministre a indiqué qu'après s'être entretenu avec le président, il réaffirmait la position du Gouvernement chilien, qui juge inopportune une déclaration sur le problème portuaire au cours de la rencontre entre les deux présidents. Il m'a remis un projet de déclaration, établi à partir de notre version, dans lequel n'apparaissent plus que les questions touchant aux liens économiques et commerciaux. Le ministre a indiqué que le Chili avait l'ambition générale de collaborer au règlement de la question bolivienne, mais qu'au vu de la vive opposition observée au sein du Congrès à l'égard de l'exécutif chilien, cette question ne pouvait être soulevée, dans la mesure où elle servirait de prétexte pour exacerber les critiques nourries à l'égard du général Ibáñez. Il a ajouté qu'il ne souhaitait aucunement que l'on voie dans sa réponse le signe d'une indifférence du Chili à l'égard de la revendication bolivienne, ou une «marche arrière» dans les négociations relatives au port, mais a estimé qu'une fois le climat hostile apaisé, la Bolivie et le Chili pourraient reprendre les négociations afin de donner suite à la demande bolivienne et que le Pérou devrait participer à un règlement tripartite. A notre demande, le ministre a immédiatement demandé une entrevue avec le président de la République, qui nous a été accordée quelques instants plus tard. Le général

Ibáñez, après avoir agréé les salutations du président Paz Estenssoro, s'être félicité des idées entourant l'objectif de resserrement des liens d'amitié entre les deux pays et écouté mon exposé sur les dossiers avec le Chili, a abordé le problème portuaire, corroborant en termes généraux les déclarations du ministre Fenner. Escobari. Alipaz.»

Pendant mon séjour d'une semaine à Santiago, j'ai pu observer l'intense campagne de contestation menée à l'encontre du gouvernement Ibáñez, encouragée par les groupes de l'opposition. La presse hostile au régime maintient que l'électorat chilien a vu ses espoirs déçus lorsque le général a été porté à la présidence, affirmant que celui-ci n'est plus «la personne qui a gouverné le Chili de 1927 à 1931», et que son administration a jusqu'à présent mis en œuvre des mesures inconséquentes et dangereuses pour l'ordre interne du pays. D'aucuns affirment que, dans une large mesure, ces erreurs peuvent être attribuées aux pouvoirs extraordinaires qui ont été reconnus à l'exécutif par voie législative. La contestation du régime Ibáñez est principalement menée par les cercles conservateurs, en particulier le mouvement dit de la «droite économique», qui détient une large majorité au Sénat ainsi que de puissants moyens de propagande tant dans la presse qu'à la radio. Pendant cette période, le Gouvernement chilien s'attelait à résoudre un problème sérieux causé par le considérable renchérissement du coût de la vie ; les enseignants ont décrété une grève générale car leurs exigences en matière d'augmentation salariale n'avaient pas été entendues ; la fédération nationale des agents de la fonction publique et la fédération nationale des assimilés de la fonction publique se sont jointes au mouvement de grève de la Fédération nationale des enseignants du Chili. Le Gouvernement a intenté un procès contre les responsables de la grève des enseignants et déclaré la fin de l'année scolaire. La Fédération des étudiants du Chili a décrété une grève de quarante-huit heures. Par ailleurs, les groupes de droite du Congrès ont présenté un dossier d'accusation à l'encontre de l'ancien ministre de l'économie du général Ibáñez, M. Tarud, reprenant les chefs suivants : vente d'acier, abolition de la loi sur l'or et acquisition de bus. Les forces de gauche se sont alliées pour défendre, non pas l'administration Ibáñez à proprement parler, mais les acquis sociaux qu'elle a obtenus. La mise en accusation a été rejetée à quelques voix près, après un intense débat.

Concernant les relations chilo-péruviennes, il y a lieu de noter que les événements ci-après sont survenus à cette occasion : le Gouvernement du Pérou a refusé d'accéder à la demande qu'a présentée le Chili en vue de la nomination de l'ancien ministre des affaires étrangères, Arturo Olavarría, au rang d'ambassadeur à Lima, compte tenu des marques de sympathie que ce dernier avait témoignées aux Gouvernements de la Bolivie et de l'Equateur. Par ailleurs, les cercles officiels et diplomatiques ont été informés de la protestation des athlètes chiliens qui ont disputé la course organisée par l'Automobile Club péruvien, au cours de laquelle les pilotes du Chili ont déclaré avoir été victimes de sabotage au Pérou. Le Gouvernement du Chili a rappelé son ambassadeur à Lima, M. Enrique Gallardo Nieto, au motif qu'il était allé trop loin dans la réclamation présentée au Gouvernement péruvien au sujet des incidents survenus pendant la course automobile.

Les motifs avancés par le ministre des affaires étrangères et le président du Chili concernant le climat politique interne du pays et les relations chilo-péruviennes se sont alors imposés de manière évidente pour justifier l'avis émis concernant le caractère inopportun de la mention du problème portuaire au cours de la rencontre présidentielle à venir. Toutefois, il apparaît de manière tout aussi évidente que les résultats des investigations que j'ai menées à Santiago de Chile à la demande du Gouvernement suprême confirment les éléments d'appréciation que j'avais dû consigner dans un rapport daté du 4 octobre 1953, dans lequel, après avoir dressé la liste détaillée des politiques internationales observées par la Bolivie, le Chili et le Pérou concernant notre vœu de disposer d'un accès à la mer, j'ai indiqué les incidences du décret-loi chilien daté du 25 juillet 1953, en vertu duquel Arica s'est vu octroyer un statut similaire à celui de «port franc» : ce décret portera préjudice au commerce et à l'économie nationale ; il réaffirme la souveraineté du Chili sur Arica et fait s'éloigner les possibilités de voir aboutir notre revendication portuaire.

Au vu de ces antécédents, il convient que le Gouvernement de la Révolution nationale, sans préjudice de la considération que méritent les importants problèmes internes du pays, s'attache à l'examen de l'action diplomatique à mettre en œuvre en temps voulu.

La Paz, le 31 décembre 1953.

(Signé) Jorge ESCOBARI CUSICANQUI.

ANNEXE 283

**NATIONS UNIES, DOC. A/CONF.13/29/ADD.1,
3 MARS 1958 [EXTRAIT]**

**Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, documents officiels,
volume I, documents préparatoires, 24 février-27 avril 1958,
p. 328-330**

**[http://legal.un.org/diplomaticconferences/lawofthesea-1958/vol/
english/PrepDocs_vol_I_e.pdf](http://legal.un.org/diplomaticconferences/lawofthesea-1958/vol/english/PrepDocs_vol_I_e.pdf)**

7.4 98



**Conférence
des Nations Unies
sur le droit de la mer**

Documents officiels

Volume I :

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

**Cour Internationale
de Justice
International Court
of Justice**

GENÈVE

24 février — 27 avril 1958

ADDITIF *

Les renseignements complémentaires ci-après ont été fournis par les délégations de la Bolivie, de la Tchécoslovaquie et du Luxembourg après la parution du document A/CONF.13/29.

1. Renseignements complémentaires concernant les paragraphes 77 à 81 ¹³³

Paragraphe 77: traités entre la Bolivie et l'Argentine

L'Accord de coopération économique, financière et culturelle du 26 mars 1947 porte à l'article 21 que « les moyens de transport de chacune des Hautes Parties contractantes bénéficieront sur le territoire de l'autre Partie du traitement le plus favorable prévu par la législation ». Aux termes de l'article 23, les deux Etats conviennent de s'accorder mutuellement pendant cinquante ans la liberté du transit, pour l'exportation à destination de pays tiers, de toutes catégories de produits et marchandises provenant du territoire de l'un d'eux ainsi que pour l'importation à travers leurs territoires de toutes catégories de marchandises et produits originaires de pays tiers. Cette franchise s'étend aux produits et marchandises de l'un des deux Etats qui entrent en transit sur le territoire de l'autre pour revenir dans leur pays d'origine. A l'article 24, les deux Etats se donnent réciproquement les autorisations et facilités nécessaires pour l'établissement de zones spéciales et d'entrepôts de douane de l'un des deux Etats dans les ports fluviaux et aux points d'entrée terrestres de l'autre après accomplissement des formalités légales dans chacun des Etats. Les modifications ultérieures que les deux Etats ont apportées audit accord n'ont pas touché les clauses ci-dessus relatives aux transports et au transit.

Le 9 septembre 1954, a été conclu un accord établissant une union économique qui fut ensuite modifié par l'Accord de commerce et de paiements argentinobolivien du 11 décembre 1956. L'article 1^{er} de celui-ci porte que les deux Etats s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'importation et l'exportation des marchandises et produits originaires de Bolivie ou d'Argentine, qui sont habituellement l'objet d'échanges. Les deux Etats se sont également engagés en termes exprès à coordonner les services de transports de manière à permettre le développement de ce commerce.

Enfin, par un échange de notes datées du 21 décembre 1957 et signées lors de la visite du président Aramburu en Bolivie, il a été décidé de convoquer une réunion de représentants des gouvernements et de spécialistes des chemins de fer, des douanes et des migrations de la Bolivie et de l'Argentine, afin qu'ils étudient un régime et établissent un projet d'accord relatifs aux transports ferroviaires et au matériel roulant qui soient conformes aux pratiques internationales les plus rationnelles en matière de services ferroviaires combinés et qui permettent une coordination plus poussée de l'exploitation des réseaux des deux pays. De plus, il convient de le rappeler, le Gouvernement argentin a offert, à plusieurs reprises, d'établir des zones franches et des entrepôts de douane dans le port de Rosario, afin de faciliter les

importations et les exportations boliviennes à travers son territoire.

Paragraphe 78: traités entre la Bolivie et le Brésil

Le Traité relatif à l'exportation et à l'utilisation du pétrole bolivien, signé à Rio de Janeiro le 25 février 1938, prévoit, en conformité des principes généraux du droit international et des traités en vigueur entre la Bolivie et le Brésil, les plus larges facilités de transit pour le transport du pétrole et de ses dérivés d'origine bolivienne dont l'exportation s'effectue à travers le territoire brésilien. Il stipule qu'au Brésil, les hydrocarbures boliviens seront exempts de tout impôt perçu par le pouvoir fédéral, un Etat ou une municipalité à raison dudit transit et que les tarifs des chemins de fer brésiliens appliqués pour ces transports ne seront en aucun cas supérieurs aux tarifs en vigueur pour le pétrole et ses dérivés d'autres origines qui sont destinés au Brésil.

Par une note signée le 28 juin 1943, la République du Brésil a communiqué à la Bolivie son intention d'établir dans le port de Santos une zone franche pour l'entrepôtage de marchandises en provenance ou à destination de la Bolivie, dès la mise en service du chemin de fer Brésil-Bolivie.

A l'issue d'une réunion des délégations économiques de la Bolivie et du Brésil qui a eu lieu à La Paz du 11 janvier au 23 février 1957, un Protocole a été signé le 22 février de la même année, qui proposait aux deux gouvernements de conclure un accord relatif au commerce frontalier et un accord prévoyant l'établissement à Santos de zones franches et d'entrepôts de douane pour les marchandises exportées ou importées par la Bolivie. D'autre part, les délégations ont recommandé aux deux gouvernements de procéder à un échange de notes afin d'adopter des règles qui complètent les dispositions en vigueur quant à la liberté du transit entre les deux pays.

Paragraphe 79: traités entre la Bolivie et le Chili

Les 1^{er} et 2 juin 1950, le Chancelier du Chili, M. Walter Larrain, et l'Ambassadeur de Bolivie à Santiago, M. Alberto Ostria Gutiérrez, échangèrent des notes dans lesquelles, après avoir rappelé l'orientation de la politique internationale suivie par le Chili touchant le désir de la Bolivie d'avoir son propre débouché sur l'Océan Pacifique et après s'être référé aux termes du Traité du 18 mai 1895 et du Protocole du 10 janvier 1920, qui ont été signés, mais qui n'ont pas reçu la ratification des parlements des deux Etats, et aux déclarations faites par le représentant du Chili à la Société des Nations, M. Agustín Edwards, en 1920, par le Président M. Arturo Alessandri en 1922 et par le Ministre des relations extérieures, M. Luis Izquierdo en 1923, ainsi qu'à la réponse donnée par M. Jorge Matte à la proposition

* Distribué sous la cote A/CONF.13/29/Add.1, en date du 3 mars 1958.

¹³³ Renseignements fournis par la délégation de la Bolivie.

formulée le 15 avril 1926 par le Secrétaire d'Etat, M. Kellogg, et tendant à ce que le Chili et le Pérou cèdent Taena et Arica à la Bolivie, le Ministre des relations extérieures, M. Walter Larrain, a déclaré que, conformément à cette attitude et dans un esprit d'amitié fraternelle à l'égard de la Bolivie, son gouvernement était « disposé à entamer officiellement des négociations directes afin de rechercher la formule permettant de donner à la Bolivie un débouché sur l'océan Pacifique soumis à sa souveraineté exclusive et au Chili des compensations qui ne soient pas d'ordre territorial et qui correspondent effectivement à ses intérêts ». Dans ladite note, le Chili offrait de procéder à des consultations avec le Pérou conformément au Protocole signé à cette fin le 3 juin 1929.

En janvier 1953, à la suite d'une entrevue qui eut lieu à Arica, les Chanceliers de la Bolivie et du Chili, MM. Guevara et Olavarría signèrent un Protocole portant que les marchandises boliviennes transitant par le territoire chilien ne seraient pas soumises à la juridiction des autorités administratives et judiciaires du Chili.

Dans le Traité de coopération économique qu'ils ont signé à Arica le 31 janvier 1955, la Bolivie et le Chili sont convenus de conclure un accord qui étende et assouplisse le régime de libre transit dont bénéficiaient les marchandises originaires de l'un des pays qui traversaient le territoire de l'autre pour être exportées à destination de pays tiers. « Ledit système comprendrait également les facilités nécessaires pour permettre l'exportation en provenance de l'un des deux pays à travers le territoire de l'autre, de marchandises originaires de pays tiers. » De même, en raison de l'importance qu'il présente pour l'économie des deux pays et conformément aux traités en vigueur sur la liberté du transit, les deux gouvernements sont convenus de s'accorder des facilités pour la construction et l'exploitation par les *Yacimientos petrolíferos fiscales bolivianos* d'un pipe-line entre Oruro et Arica, qui permettrait de transporter le pétrole destiné soit au marché chilien, soit à l'exportation vers d'autres marchés.

Le Protocole complémentaire signé à La Paz le 14 octobre 1955 contient une clause qui étend la disposition relative à la construction du pipe-line et qui porte que « les deux gouvernements conviennent de se donner toutes les facilités nécessaires pour la construction, l'entretien et l'exploitation par les *Yacimientos petrolíferos fiscales bolivianos* ou par toute entreprise privée autorisée par le Gouvernement de la Bolivie, de pipe-lines reliant le territoire bolivien au port d'Arica ou à tout autre port chilien ». Le même Protocole accorde au Chili un droit de priorité pour l'acquisition du pétrole bolivien transporté par ces pipe-lines. Par un échange de notes en date du 16 avril 1956, il a été convenu que les importations de pétrole bolivien par le Chili seraient payées en dollars des Etats-Unis.

Se référant aux documents susmentionnés et communiquant leur ratification par le Congrès national du Chili, l'ambassade de cet Etat à La Paz a précisé à la Chancellerie bolivienne par note du 22 mars 1957 que la nécessité de soumettre les textes des accords à la ratification du Congrès chilien ressortissait à l'ordre juridique interne et n'influaient pas sur le traité et les Protocoles complémentaires ni « sur les obligations relatives à la liberté du transit que le Chili a solennellement

contractées avec la Bolivie aux termes des traités en vigueur entre les deux Etats », et qu'« elle ne modifiait pas non plus les facilités d'ordre général prévues pour que les pipe-lines construits et exploités par les *Yacimientos petrolíferos fiscales bolivianos* ou par toute entreprise privée autorisée par le Gouvernement bolivien puissent atteindre Arica ou tout autre port chilien ».

Enfin, par notes du 24 avril 1957 relatives au plan détaillé du pipe-line Sicacica-Arica dans le secteur chilien, il a été convenu que, dans toute la mesure du possible, le pipe-line serait posé sur des terrains appartenant à l'Etat chilien qui seraient concédés gratuitement aux *Yacimientos petrolíferos fiscales bolivianos* pour la durée de l'exploitation du pipe-line et que, s'il était nécessaire de procéder à des expropriations ou d'établir des servitudes, le Gouvernement chilien prendrait les mesures nécessaires et concéderait l'usage des terrains aux *Yacimientos petrolíferos fiscales bolivianos* qui paieraient les indemnités correspondantes.

Paragraphe 80: traités entre la Bolivie et le Paraguay

Le 20 octobre 1939 fut signé le Protocole relatif à la coopération économique et aux facilités de transit qui prévoyait la construction d'une voie de communication terrestre reliant les deux Etats en vue de faciliter le développement des richesses ainsi que le transit et les échanges entre les deux Républiques.

La Commission mixte bolivo-paraguayenne réunie le 10 novembre 1939 suggéra qu'il convenait d'étudier la liberté du transit conformément au Protocole sur la paix du 12 juin 1935 et au Traité définitif de paix, d'amitié et de frontières du 21 juillet 1938.

Le 16 novembre 1943 a été signé un accord prévoyant la construction d'un pipe-line à travers le Chaco paraguayen pour le transport du pétrole bolivien jusqu'à un port en eaux navigables sur le Paraguay. A la même date, les deux Etats ont signé un Protocole relatif à la coopération internationale aux termes duquel, tenant compte des difficultés que présente la solution du problème posé par le fait qu'ils n'ont pas de littoral, la Bolivie et le Paraguay « conviennent de collaborer et de s'aider réciproquement dans les négociations amicales qu'ils poursuivent conformément aux traités internationaux en vigueur tout en maintenant leurs relations harmonieuses et leur solidarité avec les autres Etats du continent ». De plus, par échange de notes signées également le 16 novembre 1943, a été constituée une Commission mixte bolivo-paraguayenne chargée de l'exécution de l'article 7 du Traité de paix, d'amitié et de frontières du 21 juillet 1938 qui a déclaré définitivement que « le Paraguay garantit dans la zone de Puerto Casado la liberté de transit la plus étendue pour les produits en provenance et à destination de la Bolivie ainsi que le droit d'établir des bureaux de douane et de construire des magasins et entrepôts ».

Dans l'Accord relatif aux pipe-lines et au ravitaillement en pétrole du Paraguay, conclu entre les deux Etats le 21 décembre 1956, les parties ont confirmé l'accord prévoyant la liberté de transit la plus étendue pour le pétrole bolivien sur le territoire paraguayen.

Paragraphe 81: traités entre la Bolivie et le Pérou

Aux termes de la Déclaration signée à Lima le 30 juillet 1955, dans laquelle ils affirment de nouveau leur intention

d'augmenter et d'améliorer les voies de communications entre les deux pays, les Gouvernements de la Bolivie et du Pérou sont convenus de conclure un Traité relatif aux transports communs qui « vu les facilités réciproques déjà accordées aux deux Etats, tienne compte de l'utilisa-

tion future des routes et voies ferrées projetées et stipule expressément et sans réserve que le transit entre les deux Etats jouira d'une grande liberté et permettra ainsi à la Bolivie d'utiliser tous les ports et voies de communications du Pérou ».

2. Accord entre la République populaire de Pologne et la République tchécoslovaque relatif aux communications, signé à Prague le 13 janvier 1956

L'accord conclu entre les deux pays, le 4 juillet 1947, qui fait l'objet des paragraphes 92 à 102 du mémorandum, est abrogé et remplacé par l'accord suivant:

les rades et sur les plages des activités telles que le pilotage, le remorquage, le sauvetage ou des activités connexes.

Considérant le développement sous tous ses aspects de la coopération économique entre la Pologne et la Tchécoslovaquie, particulièrement dans le domaine de la navigation maritime, de la navigation intérieure et des transports par chemin de fer, le Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne et le Président de la République tchécoslovaque ont décidé de substituer à l'Accord polono-tchécoslovaque relatif aux communications, signé à Prague le 4 juillet 1947, un nouvel accord relatif aux communications qui satisfasse aux exigences économiques actuelles des deux Etats et ils ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires:

Article 4

Sans préjudice des dispositions de l'article 5, les navires mentionnés au paragraphe premier de l'article 3 sont soumis, dans les ports polonais, les eaux maritimes intérieures et les eaux territoriales polonaises, aux dispositions des lois polonaises, particulièrement à celles qui concernent l'ordre et la sécurité publiques, la douane, le change, la santé publique, les services vétérinaires, la protection des plantes, etc.

Article 5

1) La nationalité des navires tchécoslovaques est déterminée conformément aux dispositions de la loi tchécoslovaque.

Le Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne:

Monsieur Mieczyslaw Popiel, Ministre de la Navigation;

Le Président de la République tchécoslovaque:

Monsieur Antonin Pospisila, Ministre des Communications,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

2) Dans les ports de mer polonais, dans les eaux maritimes intérieures et les eaux territoriales de la République populaire de Pologne, les navires tchécoslovaques sont soumis aux dispositions des lois tchécoslovaques concernant l'équipement, l'aménagement, les mesures de sécurité, le jaugeage et la navigabilité, sous réserve que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les principes universellement acceptés du droit international.

3) Les navires tchécoslovaques ne sont pas soumis dans les ports de mer polonais à de nouvelles formalités de jaugeage et le montant des droits portuaires est déterminé sur la base du certificat de jaugeage délivré ou reconnu par les autorités tchécoslovaques.

SECTION I

Transports maritimes

Article premier

1) Les deux Parties Contractantes, compte tenu de leurs besoins économiques, créeront les conditions nécessaires pour l'utilisation rationnelle des navires de mer polonais et tchécoslovaques.

2) Tenant compte de ses besoins économiques, la Pologne prévoira dans les ports de mer polonais les installations nécessaires pour que la Tchécoslovaquie retire de ces ports les plus grands avantages possibles.

Article 2

1) Les navires de la marine marchande naviguant sous pavillon tchécoslovaque, appelés ci-après « navires tchécoslovaques », seront autorisés à utiliser les ports de mer polonais comme bases maritimes techniques.

2) En particulier, la Pologne mettra à la disposition des navires tchécoslovaques les emplacements voulus pour l'entreposage du matériel nécessaire à leur exploitation et à leur entretien et les autorisera à utiliser les services de réparation des ateliers et chantiers navals et tous autres services techniques et de classification ainsi qu'à embarquer les quantités indispensables de combustibles, de vivres, d'eau, etc.

Article 3

1) Les navires tchécoslovaques, les navires affrétés par les entreprises tchécoslovaques et les cargaisons desdits navires recevront dans les ports de mer polonais et dans les eaux maritimes intérieures ainsi que dans les eaux territoriales polonaises le même traitement que les navires et les cargaisons polonais.

2) Les navires mentionnés au paragraphe ci-dessus ne sont pas autorisés à pratiquer le cabotage, la pêche ou toute autre activité maritime dans les eaux maritimes intérieures et les eaux territoriales polonaises et ils ne peuvent exercer dans les ports polonais, dans

Article 6

1) Chacune des Parties Contractantes a le droit, compte tenu des besoins économiques des deux Etats, de créer et d'entretenir sur le territoire de l'autre Partie Contractante des entreprises dont les activités sont liées au transport maritime, à condition que lesdites entreprises se conforment aux dispositions légales en vigueur sur ce territoire.

2) Les entreprises de l'une des Parties Contractantes qui exercent des activités liées au transport maritime peuvent, à condition de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe ci-dessus, créer et entretenir sur le territoire de l'autre Partie Contractante des entreprises, agences, succursales et autres établissements.

Article 7

En ce qui concerne la liberté d'accès aux ports, les facilités commerciales accordées aux navires et à leurs cargaisons, les possibilités de chargement, de déchargement et autres, la Pologne accorde aux entreprises et établissements tchécoslovaques visés à l'article 6 le même traitement qu'aux entreprises et établissements polonais.

Article 8

1) Pour l'expédition des marchandises, les entreprises des deux Parties Contractantes visées à l'article 6 agissent en étroite coopération économique. Cette coopération s'étend également à l'aide mutuelle et à la collaboration pour l'achat, la construction et la réparation des navires, l'entreposage des cargaisons, les secours en cas d'accidents, le rechargement des équipages et l'octroi de la libre pratique aux navires de mer de la marine marchande.

2) Les entreprises précitées fixeront de commun accord le cadre et les modalités de la coopération visée au paragraphe précédent. En cas de besoin, ces entreprises tiendront à ce sujet des réunions mixtes.

ANNEXE 286

NOTE EN DATE DU 17 FÉVRIER 1963 ADRESSÉE À M. GONZALO FACIO, PRÉSIDENT DU
CONSEIL PERMANENT DE L'OEA, PAR M. JOSÉ FELLMAN VELARDE,
MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

A l'intention de Son Excellence
M. Gonzalo J. Facio,
président du Conseil de l'OEA

Remis en main propre

La Paz, le 17 février 1963

Monsieur le président,

Répondant, avec grande satisfaction, à votre demande verbale, et compte tenu du vif désir du Gouvernement bolivien de faciliter, par tous les moyens, la réussite des négociations que vous conduisez en tant que président du Conseil de l'Organisation des Etats américains afin de parvenir à la reprise des relations diplomatiques entre la Bolivie et le Chili, j'ai l'honneur de vous informer de la position de mon Gouvernement au sujet d'une possible solution au problème qui se traduit, pour la Bolivie, par l'absence d'accès propre et souverain à l'océan Pacifique.

1. La Bolivie, en l'état actuel des choses, ne cherche pas à modifier la situation juridique créée par le traité de paix signé avec le Chili en 1904. Elle ne demande pas non plus que l'accès propre et souverain évoqué plus haut soit situé sur des territoires dont le Chili ne peut disposer librement, en application de ses accords avec la République du Pérou. Enfin, la Bolivie ne souhaite pas non plus que la solution à son absence d'accès à l'océan Pacifique soit obtenue au prix de l'interruption de la continuité territoriale du Chili.
2. Elle envisage plutôt comme solution réaliste l'octroi par le Chili d'une enclave portuaire, dont les attributs de souveraineté serait reconnus par le droit international, et qui serait reliée à la ligne de chemin de fer Antofagasta-La Paz, ou pourrait l'être facilement.
3. En retour, la Bolivie serait disposée à faciliter, pour autant qu'il n'en résulte pas pour elle un préjudice grave, l'utilisation par le Chili des eaux des cours d'eau internationaux traversant le territoire de l'un et l'autre pays.

Il semble superflu de préciser que la Bolivie ne se considérera pas tenue par les positions susmentionnés en dehors du cadre des efforts déployés par l'Organisation des Etats américains ou des négociations directes résultant desdits efforts.

Veillez agréer, etc.

Le ministre des affaires étrangères,
(Signé) Jose FELLMANN VELARDE.

ANNEXE 287

**DISCOURS PRONONCÉ LE 3 AVRIL 1963 PAR M. JOSÉ FELLMAN VELARDE,
MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN RÉPONSE AUX
DÉCLARATIONS DE M. CARLOS MARTINEZ SOTOMAYOR,
MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Service de presse du ministère bolivien des affaires étrangères,
«Cap sur la mer, documents importants» (1963), p. 45-76
(présentée par le Chili en tant qu'annexe 165
de son contre-mémoire)**

RÉPONSE DU MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES JOSE FELLMAN VELARDE

Hommes et femmes de Bolivie,

Hommes et femmes du Continent,

Jeudi dernier, avec l'appui des médias de son pays, le ministre chilien des affaires étrangères a présenté à son peuple une version incomplète des relations entretenues par la Bolivie et le Chili. Il a fait une déclaration concernant la question du port de la Bolivie qui, si elle était confirmée, signifierait le renoncement aux engagements actuels entre les deux pays et annoncerait une nouvelle ligne de conduite à l'égard de la Bolivie, contraignant ainsi le Gouvernement bolivien à définir à son tour une nouvelle ligne de conduite à l'égard du Chili.

Ces faits obligent le Gouvernement bolivien à répondre, par le biais de son ministre des affaires étrangères, au ministre chilien des affaires étrangères. Je n'ai aucunement l'intention de soulever une controverse, car toute controverse est susceptible de blesser ses protagonistes dans leur amour-propre, tendant ainsi à susciter de l'irritation et à limiter les possibilités de parvenir à un accord — une situation qui ne devrait jamais se produire dans le cadre des relations de voisinage entre deux pays.

C'est pourquoi je me contenterai de compléter la version du ministre chilien des affaires étrangères concernant les relations entre la Bolivie et le Chili, notamment pour informer le peuple chilien et demander à son Gouvernement, compte tenu des engagements actuels entre les deux pays, de définir ses pensées concernant la question du port de la Bolivie, et enfin pour faire connaître au peuple bolivien, ainsi que nous l'avons toujours fait, la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement dans ses relations avec le Chili.

Précisions

Avant d'aborder ce sujet, je considère qu'il convient d'apporter des précisions importantes, qui découlent de la nécessité de mettre un terme aux tentatives incessantes du Gouvernement bolivien d'impliquer son peuple dans les problèmes entre nos deux pays. Le Gouvernement bolivien et son peuple n'ont jamais accepté la possibilité que le peuple chilien se trouve compromis dans ces problèmes, n'ont jamais essayé de le compromettre, et ont toujours, à tout moment et en toutes occasions, fait la distinction entre les paroles et les actes du Gouvernement chilien d'une part, et les sentiments et la réflexion du peuple chilien d'autre part.

Le Gouvernement bolivien et son peuple ont toujours agi ainsi, car ils comprennent l'immense responsabilité que représente le fait de laisser la voie libre aux griefs entre deux peuples

et d'ériger des obstacles à leur compréhension, en particulier étant donné que ces deux peuples sont appelés à vivre ensemble dans le même coin de la planète.

Ces constatations ne reposent pas sur des motifs superficiels ou fondés sur des présomptions, mais sont étayées par des faits concrets. Bien que le Gouvernement chilien ait retiré les Boliviens des administrations publiques chiliennes, incitant ainsi [les secteurs de] l'industrie et [du] le commerce à lui emboîter le pas, le Gouvernement bolivien n'a retiré aucun Chilien travaillant dans l'administration publique bolivienne, y compris dans les forces de l'ordre. Si la police politique du Chili expulse nombre de Boliviens qui vivent sur son territoire, pas un seul Chilien, parmi la vaste colonie habitant en Bolivie, n'a été troublé dans son travail ni inquiété par des mots ou des actes.

De plus, le 14 avril de l'année dernière, le Gouvernement chilien a entrepris de détourner les eaux du fleuve Lauca — qui prend sa source au Chili et se déverse en Bolivie — sans l'accord de la Bolivie. Le jour suivant, faisant usage des mêmes arguments et mêmes droits, le Gouvernement bolivien aurait pu entreprendre de détourner les eaux du Silalaz qui, à l'inverse du fleuve Lauca, prend sa source en Bolivie et se jette au Chili. La Bolivie ne l'a pas fait, bien qu'elle eût été en mesure de le faire, pour mettre ainsi un terme à son irritation justifiée, car les eaux de ce fleuve sont utiles à la ville d'Antofagasta et leur détournement lui aurait porté préjudice.

Ces faits, auxquels l'on pourrait en ajouter de nombreux autres, montrent que pour le Gouvernement bolivien et son peuple les problèmes en suspens avec le Gouvernement chilien ne sont pas des problèmes en suspens avec le peuple chilien.

Cette distinction soigneusement préservée est due à la différence qui existe entre le Gouvernement chilien et le peuple chilien. Parlons de la guerre de 1879, et des 150 000 kilomètres carrés de territoire bolivien sur la côte Pacifique qui sont passés aux mains du Chili. Ce territoire est riche en salpêtre et guano, et c'est pourquoi la guerre a éclaté, une guerre impérialiste, sans aucune circonstance atténuante, et ce territoire est encore riche en cuivre et autres minéraux. Il serait bon de se demander si toute cette richesse, cette immense richesse, a bénéficié aux paysans, aux ouvriers, ou encore à la classe moyenne au Chili, ou si elle n'a servi qu'à développer quatre ou cinq compagnies immensément puissantes et immensément riches.

Parlons du fleuve Lauca. Le peuple chilien ne connaît assurément pas la liste des propriétaires de la vallée d'Azapa, qui est actuellement irriguée par les eaux boliviennes. Dans le cas contraire, il constaterait qu'elle se limite à quelques privilégiés, et que pas un paysan de la liste ne possède la terre qu'il travaille de ses propres mains.

Pour ces raisons, nous — le Gouvernement bolivien et son peuple — pensons qu'il n'est pas déshonorant d'apporter au peuple, je le répète, au peuple chilien, des explications concernant ce qui aurait pu lui sembler blessant dans nos actes ou nos paroles, car nous n'avions pas l'intention de le blesser.

La distinction permanente que le peuple bolivien et son Gouvernement opèrent entre le peuple chilien et son Gouvernement, par opposition aux tentatives persistantes de ce dernier d'impliquer son peuple dans les problèmes existants entre les deux pays, amène les Boliviens à se demander pourquoi le Gouvernement chilien semble si déterminé à agir de la sorte, sans se préoccuper des conséquences qu'entraînerait la séparation de deux peuples liés par leur géographie, leur tradition et leur histoire.

Crise interne

Le ministre chilien des affaires étrangères, dans son discours de jeudi dernier, a ouvertement accusé le Gouvernement bolivien de mettre artificiellement en avant la question de l'enclavement de la Bolivie à des fins de politique interne. Aucun fait ne vient étayer cette accusation et nombre

d'éléments prouvent plutôt l'inverse, à savoir que le Gouvernement chilien s'efforce d'impliquer son peuple dans les problèmes existant entre les deux pays, à des fins de politique interne.

Telle semble être la réponse. Un mois avant le détournement des eaux du fleuve Lauca en direction d'Arica, cette ville, qui jouissait d'un avantageux statut de port libre, a été privée de ce statut et la réaction des habitants a été telle qu'il a fallu recourir à la violence pour rétablir l'ordre. Le détournement des eaux du fleuve Lauca, réalisé avec l'argument qu'il transformerait Arica en véritable région agricole, apparaît — au regard de cette circonstance incontestable — comme une mesure de politique interne destinée à faire taire les protestations du peuple d'Arica aux dépens des droits d'un autre pays.

L'année dernière, le Gouvernement chilien a soutenu une loi limitant la liberté d'expression, mais omis d'accélérer l'adoption de ladite loi au Congrès. Les problèmes avec la Bolivie et les critiques à l'égard de sa conduite dans ce cadre lui ont permis de relancer sa campagne en faveur de l'adoption de cette loi.

Enfin, on ne saurait ignorer le fait que le Gouvernement chilien n'est qu'à quelques jours d'élections importantes et qu'il agit comme s'il pensait qu'une politique de rigueur apparente à l'encontre de la Bolivie pourrait lui procurer des voix supplémentaires.

De son côté, le Gouvernement bolivien n'a aucune raison d'attiser les problèmes entre les deux pays à des fins de politique interne. Et ceci est tellement vrai que lorsqu'il a lancé son accusation irréfléchie, le ministre chilien des affaires étrangères n'a pas été en mesure de l'étayer par une quelconque preuve concrète, comme toute personne lançant une accusation serait raisonnablement supposée le faire.

Contrairement au Gouvernement chilien, le Gouvernement bolivien ne se trouve pas confronté à un mécontentement populaire croissant suscité par des difficultés économiques, une instabilité monétaire ou un manque de soutien de son peuple. Le ministre chilien des affaires étrangères n'aurait pas formulé une telle accusation contre le Gouvernement bolivien s'il avait pris le temps de comparer la nature même de son Gouvernement et du nôtre, s'il avait pris le temps d'observer lequel des deux pays connaît les plus grandes difficultés économiques, lequel des deux possède une monnaie stable et l'autre pas, et enfin s'il s'était souvenu que le Gouvernement bolivien s'est constitué avec plus de 75 % de vote populaire, contre moins de 35 % pour le Gouvernement chilien.

Pour être clair, en Bolivie personne n'a attisé quoi que ce soit de manière artificielle, car nous sommes un pays dont le peuple sait penser pour lui-même. Le ressentiment causé par le détournement du fleuve Lauca et, par-dessus tout la volonté inflexible d'un retour à la mer, sont ancrés en chaque Bolivien sans distinction, quelles que soient ses opinions politiques, ses croyances ou sa situation.

Le ressentiment causé par le détournement du fleuve Lauca découle de la manière unilatérale, arbitraire et despotique dont il a été effectué, et la volonté du retour à la mer obéit à une nécessité vitale pour le pays tout entier. L'on dira qu'il existe d'autres nations enclavées dans le monde, et c'est la vérité ; cependant, contrairement à la Bolivie, dans la plupart de ces autres nations, les grands centres de consommation sont reliés à la mer par des voies fluviales facilement navigables, dont le cours ne peut être modifié par personne.

Une nation captive

L'enclavement de la Bolivie, imposé à la force des armes, a rendu le pays prisonnier, et cette situation entrave ses contacts intellectuels avec le reste du monde, déforme sa psychologie politique

et retarde son développement économique. Je l'ai dit et le répète : «aucun peuple, tout au long de son histoire, n'a payé un tribut plus élevé pour une défaite».

L'on prétend que les Boliviens devraient se satisfaire du soi-disant libre transit ; mais cela revient à dire à une personne injustement emprisonnée de se satisfaire de la fenêtre de sa cellule ; car, en fait, le soi-disant libre transit qui, dans le libellé des traités, est supposé sans entrave, n'a jamais été vraiment exempt de restriction ni véritablement libre.

Ces traités ont été signés en 1904. Toutefois, en 1932, lorsque la Bolivie a pris part à un conflit international, le Gouvernement chilien de l'époque a décidé d'interdire le transit des armes à destination de la Bolivie par ses ports. En 1952, lorsque la Bolivie a nationalisé les grandes compagnies minières, la justice chilienne a ordonné l'embargo des machines et des vivres destinées à ces mines et à leurs ouvriers. En 1956, lorsque la Bolivie a été en mesure d'exporter des hydrocarbures, elle a dû négocier un accord spécial à ce sujet. En 1962, l'administration chilienne des douanes a donné l'ordre que les exportations de minerais boliviens soient soumises à certaines dispositions qui étaient expressément interdites par des accords valides entre les deux pays. Et il y a moins de deux mois — pour ne pas aller plus loin —, la farine importée pour nourrir les mineurs boliviens a été entreposée sur une cargaison de goudron à Antofagasta, ce qui l'a rendu totalement inutilisable. En outre, selon ces traités, le peuple bolivien et les marchandises du pays doivent franchir la douane chilienne. Ce qui signifie que la Bolivie doit rendre des comptes au Chili concernant toutes ses importations, ses exportations, et ses faits et gestes.

Par ailleurs, à chaque fois qu'un problème survient entre les deux pays, les autorités chiliennes trouvent les moyens d'entraver, de retarder et de perturber le transit à travers ses ports pour contraindre la Bolivie à se plier à ses injonctions. Ce qui signifie que le destin de la Bolivie est soumis à la volonté du Gouvernement chilien. En d'autres termes, la Bolivie n'est pas réellement libre.

Lors de son discours de jeudi dernier, le ministre chilien des affaires étrangères nous a proposé de meilleures prestations dans le cadre de ce soi-disant libre transit. Cela revient à un aveu de culpabilité et prouve que le transit à travers le Chili n'est ni libre ni exempt de restriction car, s'il l'était, il ne nécessiterait pas d'amélioration. Et cette proposition ne nous éblouit en aucun cas. Notre amère expérience du passé, ce qui s'est produit avec nos armes en temps de guerre, avec nos machines et nos vivres lorsque nous étions en paix, et avec la farine pour faire notre pain, et la pression politique à laquelle nous avons été indirectement soumis à d'innombrables reprises, nous ont appris que tous les accords couchés sur le papier n'auront pas la moindre valeur si le Gouvernement chilien ne veut pas y donner suite. La Bolivie, pour être libre, a besoin de son propre port, d'ouvrir les portes qui l'emprisonnent, et non de décorer les fenêtres de son confinement.

Le fleuve Lauca

Parlons du fleuve Lauca. Le ministre chilien des affaires étrangères a déclaré jeudi dernier que le fleuve se meurt dans un salant, que son détournement ne porte pas préjudice à la Bolivie et, de ce fait, que la question ne concerne pas véritablement le gouvernement bolivien.

Un simple coup d'œil à la carte — ce qu'aurait dû faire le ministre chilien des affaires étrangères — suffit à réfuter ces allégations. Le fleuve Lauca ne se meurt pas dans un salant mais s'écoule dans le lac Coipasa et, avec deux autres cours d'eau douce, empêche la salinisation du lac qui est entouré par le salant du même nom sur pratiquement deux-tiers de son périmètre total, et par là-même la dégradation de l'habitabilité du haut plateau bolivien, tout cela grâce à sa présence et celle des lacs Titicaca et Poopo.

Ainsi, le fleuve Lauca ne se meurt pas dans un salant et son détournement entraîne des dégâts visibles pour la Bolivie, du fait de la salinisation potentielle du lac Coipasa.

Pour mesurer l'ampleur de ces dégâts, nous devons également prendre en considération la situation des trois mille familles de paysans dont les terres sont irriguées par le fleuve Lauca. Depuis son détournement, le Gouvernement bolivien a dû transférer plus d'une centaine de ces familles à Caranavi et Chapare, et il est nécessaire de poursuivre ces réinstallations car il n'existe aucune autre solution.

Ainsi, un préjudice est causé, même si le Gouvernement chilien le nie ou le considère comme sans conséquence pour lui-même. Comment pourrait-il être sans conséquence ? Selon une version littérale de la presse uruguayenne, le député chilien Sergio Diaz, envoyé officiel du Gouvernement chilien, a déclaré le 3 mai de l'année dernière que «concernant la question du fleuve Lauca, si 150 000 personnes tirent profit de la situation et que seuls 6 000 autochtones en pâtissent, il convient d'exterminer ces derniers».

Le Gouvernement bolivien, à l'inverse, défend ses droits de copropriété, non seulement pour les dégâts subis, mais également pour le principe qui va de pair, à savoir qu'aucun pays ne saurait utiliser les eaux d'un fleuve international sans l'accord de l'autre pays ni sans prendre en considération ses droits de copropriété. La déclaration de Montevideo de 1937 est explicite à cet égard. L'utilisation des eaux du fleuve Lauca par le Gouvernement chilien, sans l'accord de la Bolivie, est un grave précédent qui met en péril l'ensemble de l'ordre juridique américain en la matière.

Jeudi dernier au cours d'une déclaration, le ministre chilien des affaires étrangères a indiqué que le détournement du fleuve Lauca ne causait aucun préjudice à la Bolivie ; cependant, la chancellerie sait bien que cela est faux. Lors de conversations officieuses qui se sont tenues en octobre dernier en Bolivie entre les ministres bolivien et chilien des affaires étrangères, j'ai proposé que nos deux gouvernements conviennent de demander à une organisation internationale qu'une commission technique vérifie sur place si le détournement du fleuve Lauca entraînait ou non un préjudice pour la Bolivie. En outre, j'ai ajouté que si cette commission constatait l'absence d'un tel préjudice, la Bolivie n'insisterait plus sur ce sujet. La proposition a été ratifiée par un mémorandum en date du 19 décembre de l'année dernière, et remis par l'ambassadeur de Bolivie auprès de l'organisation des Etats américains à son homologue l'ambassadeur du Chili.

Je vous demande donc pourquoi le ministre chilien des affaires étrangères, s'il est si sûr — ainsi qu'il l'a déclaré jeudi dernier dans son allocution — que le détournement des eaux du fleuve Lauca n'entraîne aucun préjudice pour la Bolivie, n'a-t-il pas accepté cette proposition ? Pourquoi le ministre chilien des affaires étrangères cache-t-il au peuple chilien l'existence de cette proposition bolivienne ? Pourquoi ne mentionne-t-il pas son existence dans le libro blanco (livre blanc) publié par sa chancellerie, ni dans son allocution de jeudi dernier ? Le peuple chilien sait-t-il que le mémorandum bolivien du 19 décembre n'a même pas reçu de réponse de la part de son Gouvernement ?

Passons à un autre aspect de la question. La Bolivie possède des intérêts et des droits sur le fleuve Lauca, parce qu'il s'écoule sur 250 kilomètres à travers son territoire, parce qu'il constitue un facteur de régulation du climat sur le haut plateau, et parce que ses eaux soutiennent l'agriculture d'une partie non négligeable de son territoire. Malgré cela, le Gouvernement bolivien a réitéré, par des notes officielles et des déclarations publiques de ses représentants, qu'il n'était pas indifférent aux besoins en eau à des fins de production alimentaire dans le nord du Chili, à condition que ces intérêts soient pris en compte et ces droits soient respectés. Le peuple chilien le sait-t-il ? Sait-t-il, dans ce contexte, que la question du fleuve Lauca n'aurait jamais pris une telle ampleur si le Gouvernement, au lieu de choisir la voie du despotisme le 14 avril de l'année dernière, avait continué à réfléchir avec la Bolivie sur la nécessité d'un accord, le préjudice causé et les compensations dues ?

Le Gouvernement chilien prétend que c'est le Gouvernement bolivien qui a interrompu ces pourparlers. Cela est faux. Le 15 avril de l'année dernière, l'ambassadeur du Chili à La Paz a présenté une note au ministre bolivien des affaires étrangères indiquant que cela allait «à l'encontre de cette demande ... le Gouvernement chilien a décidé de suspendre les négociations et S. Exc. le président de la République a émis les instructions relatives à l'utilisation d'une partie des eaux du fleuve Lauca». Quelle était la demande de la Bolivie ? Que l'affaire soit soumise à la procédure établie par la déclaration de Montevideo sur l'utilisation et l'exploitation des eaux. En d'autres termes, que les pourparlers sur la nécessité d'un accord, le préjudice causé et la question des réparations se poursuivent.

C'est donc le Gouvernement chilien, comme le montre cette note, qui a résolu de suspendre les négociations avec la Bolivie sur la question du fleuve Lauca. Le peuple chilien le sait-il ? Le peuple bolivien sait-t-il que tout problème aurait pu être évité si le Gouvernement avait poursuivi les pourparlers qui étaient en cours ?

Non à la révision

Passons au problème d'un débouché sur la mer pour la Bolivie. Le ministre chilien des affaires étrangères, dans son discours de jeudi dernier, a déclaré que le Gouvernement bolivien demandait à ce sujet une révision du traité de 1904. Je peux comprendre, sans le justifier, pourquoi il a fait une telle déclaration. La révision du traité de 1904 supposerait de remettre en question les droits que possède le Chili sur plus de 150 000 kilomètres carrés passés aux mains du Chili à l'issue de la guerre du Pacifique, et tous les Chiliens verraient tout naturellement cette possibilité d'un mauvais œil. Cela créerait en outre un précédent pour la révision de nombre des traités qui définissent les frontières entre plusieurs pays de cet hémisphère, et les pays qui en sont les bénéficiaires s'en offusqueraient bien évidemment. De ce fait, cette déclaration du ministre chilien des affaires étrangères visait à mobiliser le soutien des Chiliens à l'égard de leur Gouvernement et à priver la Bolivie de la sympathie de plusieurs pays américains.

Je répète que je peux donc comprendre la déclaration du ministre chilien des affaires étrangères, mais ne saurais la justifier. Et je ne saurais la justifier car elle est erronée. Jamais, dans aucun document ni aucune déclaration, le Gouvernement bolivien ni aucun de ses représentants n'a demandé, ni même suggéré, la révision du traité de 1904. Qui plus est, dans une note datée du 17 février dernier et soumise au président du Conseil de l'OEA, suite aux efforts de médiation déployés, le Gouvernement chilien a été informé par le biais de son ministre des affaires étrangères que «la Bolivie, dans les circonstances actuelles, ne cherche pas à modifier la situation juridique créée par le traité de paix signé avec le Chili en 1904».

Cela signifie que le ministre chilien des affaires étrangères savait sans aucun doute, quarante jours avant son discours de jeudi dernier, que l'objectif de la Bolivie dans le cadre du problème de son débouché sur la mer n'était pas la révision du traité de 1904. Je vous le demande, pourquoi a-t-il déclaré le contraire ? Pourquoi n'a-t-il pas porté à la connaissance du peuple chilien la note bolivienne du 17 février 1963 ? Pourquoi a-t-il caché cette note ?

Dans sa déclaration de jeudi dernier, le ministre chilien des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement bolivien avait artificiellement soulevé le problème de son débouché sur la mer afin de bloquer la possibilité de renouer des relations diplomatiques avec le Chili. Ceci est également faux, et le ministre chilien des affaires étrangères le sait bien.

La question d'un débouché sur la mer pour la Bolivie est apparue lors des négociations visant à rétablir finalement les relations diplomatiques entre la Bolivie et le Chili, tout d'abord parce que le Gouvernement chilien a provoqué cette situation en détournant, de manière despotique — mettant ainsi fin aux pourparlers entre les deux pays —, les eaux du fleuve Lauca ; parce que la

Bolivie et le Chili se sont officiellement engagés à rechercher une solution à ce problème ; et enfin parce que le problème d'un débouché sur la mer pour la Bolivie est pendant entre les deux pays.

Le Gouvernement chilien était dans l'obligation, à l'égard de son propre peuple, de prévoir que le détournement unilatéral et arbitraire du fleuve Lauca, sans autre démarche, et en faisant fi de ce que pouvait ressentir la Bolivie, raviverait tout naturellement une douleur encore latente et jamais oubliée, d'une manière unilatérale et arbitraire, sans prendre en considération ni se soucier des sentiments du peuple bolivien — une douleur remontant à 1904, lorsque la Bolivie s'était retrouvée confinée dans ses hautes montagnes.

Les eaux du fleuve ont été détournées le 14 avril dernier. Le jour suivant, un groupe constitué pour l'essentiel d'étudiants et d'ouvriers est descendu dans les rues de La Paz pour manifester, à juste titre, contre la dépossession de 1962 et celle de 1879.

Le Gouvernement chilien ne pouvait escompter que le peuple bolivien, blessé pour la seconde fois, oublierait qu'il l'avait été auparavant. Le Chili n'avait aucune raison d'espérer que l'enclavement de la Bolivie, qui constitue son principal problème, ne ferait pas surface alors qu'il reste présent dans l'âme de chaque Bolivien.

C'est donc le Gouvernement chilien qui a fait de la question d'un débouché sur la mer pour la Bolivie l'un des enjeux actuels entre les deux pays. Le Gouvernement bolivien n'a rien fait de plus que rassembler et interpréter les sentiments de son peuple, et il a agi ainsi en gardant à l'esprit l'engagement officiel, pris par la Bolivie et le Chili, de trouver une solution à ce problème. Le Gouvernement bolivien n'a rien fait d'autre que se plier à ces engagements. Le Gouvernement chilien espérait-il que le Gouvernement bolivien en oublierait l'existence, simplement du fait de l'apparition d'un autre problème, celui du fleuve Lauca ?

Le 1^{er} juin 1950, l'ambassadeur de Bolivie à Santiago a fait parvenir une note au Gouvernement chilien, dont la partie qui nous intéresse est ainsi libellée :

«Au vu de ces précédents majeurs, qui attestent une orientation claire de la politique internationale suivie par la République chilienne au sujet de cette question, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence que les Gouvernements bolivien et chilien entament officiellement des négociations directes visant à répondre au besoin fondamental de la Bolivie d'obtenir son propre accès souverain à l'océan Pacifique, afin de régler le problème de son enclavement sur des bases qui tiennent compte des bénéfices mutuels et des intérêts véritables des deux peuples.»

Le 20 du même mois, le ministre chilien des affaires étrangères, Horacio Walker Larraín, a répondu à cette note par une autre, dont le passage essentiel est le suivant :

«par la présente, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement respectera cette position et que, animé par un esprit de fraternité envers la Bolivie, il est désireux d'entamer officiellement des négociations directes visant à trouver une formule qui permettrait d'accorder à la Bolivie son propre accès souverain à l'océan Pacifique, et au Chili une compensation d'une nature non territoriale tenant réellement compte de ses propres intérêts».

Lors de son discours, le ministre chilien des affaires étrangères a mentionné ces notes mais n'en a pas lu le texte. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi le texte de ces notes reste-t-il dissimulé au peuple chilien ?

Par l'échange de notes des 1^{er} et 20 juin 1950, le Chili et la Bolivie se sont officiellement engagés, au regard des normes du droit international, à octroyer à la Bolivie son propre débouché souverain à l'océan Pacifique, en échange de quoi le Chili recevra une compensation appropriée de

nature non territoriale. Cet engagement est indissociable du régime juridique régissant les relations entre la Bolivie et le Chili et il est garanti, comme tout autre échange de notes, par la foi des deux Etats et leur honneur national.

.....

La marche de la mer

En ce qui concerne la «marche de la mer», qui a eu lieu le 23 mars en l'honneur d'Eduardo Abaroa, et qui semble avoir été le motif déterminant du discours fait par le ministre chilien des affaires étrangères jeudi dernier, le peuple chilien n'a pas été informé du fait qu'il s'agit d'une commémoration non seulement célébrée cette année, mais qui se déroule en outre depuis plusieurs dizaines d'années. Sait-il que chaque 23 mars, depuis au moins vingt ans, les représentations diplomatiques et consulaires de Bolivie à travers le monde hissent le drapeau du pays ? Sait-il — pour corroborer cela — que le 23 mars 1961 le chargé d'affaires chilien en Bolivie, dans le cadre de cette commémoration, a déposé une couronne devant le monument d'Eduardo Abaroa ?

Pourquoi, dans ce cas, cette attitude de surprise et d'indignation pour la «marche de la mer» qui a eu lieu en 1963 ?

Il est vrai que cette année la marche s'est déroulée avec beaucoup plus de force et profondeur d'esprit que par le passé. Il est vrai que tous les Boliviens, hommes, femmes et enfants, sont venus de tous les coins du pays, comme ils l'avaient rarement fait auparavant. Et il est également vrai que cette année la «marche de la mer», en sus de son motif commémoratif, revêtait un véritable caractère de protestation.

Comment pourrions-nous ne pas protester si les eaux du fleuve Lauca, suite à une manœuvre despotique, continuent de s'écouler vers le Chili ; si le Gouvernement chilien refuse de respecter son engagement d'entamer des négociations directes concernant notre problème de port ; si certains Chiliens persistent à prétendre avec une véritable audace que la mer bolivienne n'a jamais appartenu à la Bolivie ; si nous devons nous satisfaire d'un transit soi-disant libre et exempt de restriction mais qui ne l'est pas ; et enfin si à tout cela s'ajoute le souvenir de la menace que constituait la présence de troupes armées chiliennes sur notre frontière en avril, mai et juin de l'année passée ?

Lors de son discours, le ministre chilien des affaires étrangères s'est plaint d'insultes dont, selon lui, le Chili aurait fait l'objet à la radio et dans la presse en Bolivie. Je pourrais lui répondre que la radio et la presse de mon pays sont libres de s'exprimer sans craindre d'être traduites en justice, accusées et mises en prison pour les opinions qu'elles formulent. Mais je ne le ferai pas.

Je ne le ferai pas car je ne pense pas que le Gouvernement bolivien soit redevable d'explications au Gouvernement chilien au sujet de ce que la radio diffuse ou la presse écrit. Et la Bolivie ne doit aucune explication à ce sujet, car elle n'en a pas sollicité au sujet de ce que certains organismes chiliens de presse orale ou écrite diffusent.

Au sujet de la radio, et parce que les paroles s'envolent, je rappellerai simplement qu'une station chilienne détenue par les héritiers du butin de 1879 et qui, par là-même, avait de bonne raison de formuler de tels propos, a qualifié la Bolivie de «pays d'autochtones en proie à la schizophrénie».

Les insultes

Quant à la presse chilienne, à certains médias, je le répète, les insultes auxquelles est soumise la Bolivie — je ne dirais pas qu'elles nécessitent que l'on s'en plaigne — sont pathétiques dans certains cas, et révélatrices dans d'autres.

Le 22 décembre de l'année dernière, le journal *La Tercera* de Santiago qualifiait les Boliviens de «masses mal-informées et illettrées». Le 27 mars, le journal *Clarín* décrivait la population de Bolivie comme «divisée en trois secteurs très différents : les autochtones qui constituent la majorité, l'aristocratie des blancs qui ne représentent que deux pourcents, et les métisses — porteurs d'une véhémente et sordide rancœur raciale —, qui sont presque autochtones, presque blancs, et presque rien». Le journal *Golpe* du 4 mars publiait une lettre du président bolivien et du vice-président, qui commençait ainsi : «M. Victor Paz et M. Juan Lechin, cessez d'être fous et cyniques». Le 5 mars, *Noticias Gráficas* qualifiait les Boliviens de «joueurs de *quena* (flûte indienne), consommateurs de feuilles de coca et buveurs de *chica* (liqueur de maïs rouge)». Le 21 mars, dans son éditorial, ce même journal indiquait : «être bolivien, c'est être stupide, et ressembler de surcroît à un *huemul* (cerf du sud andin)». Le 23 février, le journal *Golpe* traitait le Gouvernement bolivien de «lâche». Le 5 mars, *Clarín* prétendait que «50 pourcent des Boliviens sont atteints d'une maladie vénérienne».

Pourquoi poursuivre ? Je me bornerai à citer le gros titre de *La Tercera* du 23 mars annonçant le décès d'un aviateur bolivien de la manière suivante : «un pilote bolivien s'écrase ridiculement» — comme si ce décès lui procurait une satisfaction ou constituait un motif de moquerie.

Le ministre chilien des affaires étrangères, qui se plaint si bruyamment de ce qu'écrit notre presse, peut-il, pour étayer sa plainte, se référer à des insultes analogues à l'encontre du peuple chilien dans les journaux boliviens ?

Ce ministre maintient que

«les insultes de la Bolivie à l'encontre du Chili, la rupture des relations diplomatiques, l'accusation devant l'OEA, la tentative de faire intervenir cette organisation pour régler son problème avec le Chili, les communications des représentants boliviens auprès des Nations Unies et l'exacerbation organisée des factions anti-chiliennes durant cette semaine de la mer ont tant envenimé les relations entre la Bolivie et le Chili que l'inclination à écouter la Bolivie, démontrée par le Chili en 1961 et à plusieurs reprises par le passé, a disparu».

Ces arguments ne sont pas fondés. Tout d'abord, il ne s'agit pas de l'inclination ou du manque d'empressement du Gouvernement chilien «à écouter la Bolivie», mais d'un engagement officiel entre les deux pays. Par ailleurs, tout cela aurait été évité si le Gouvernement chilien avait conféré lui-même, par lui-même uniquement, la faculté d'utiliser les eaux sur lesquelles la Bolivie possède des droits de copropriété. Que voulait le ministre chilien des affaires étrangères ? Qu'en échange de l'attention dont il nous a fait l'aumône nous laissions son Gouvernement prendre aujourd'hui le [fleuve] Lauca, et demain un autre fleuve ?

En avançant le même argument, je pourrais dire qu'un détournement unilatéral et arbitraire des eaux du fleuve Lauca, les attaques de la part de la presse chilienne à l'encontre de la Bolivie, le refus du Gouvernement chilien de se conformer aux Résolutions du Conseil de l'OEA, l'attaque de notre correspondance officielle, l'expulsion non justifiée de citoyens boliviens hors du territoire chilien, le nombre anormalement élevé de ses documents officiels, les obstacles permanents érigés à l'encontre du soi-disant libre transit, et les assertions du Gouvernement chilien visant à exacerber les passions anti-boliviennes ont envenimé les relations entre les deux pays à un point tel que le Gouvernement bolivien a décidé de rejeter le traité de 1904.

Par ailleurs, lors de son discours de jeudi dernier, le ministre chilien des affaires étrangères s'est évertué à prouver que le Gouvernement bolivien avait tenté, en vain, d'isoler le Chili du reste du monde.

Cela est faux. Le Gouvernement bolivien n'a aucun besoin d'isoler le Chili et n'a jamais tenté de le faire. Ce que le pays a fait, et continuera de faire, c'est rechercher le soutien croissant de l'opinion publique chilienne et du continent pour trouver une solution juste à ses problèmes. Si le Gouvernement chilien reçoit des visites ou en effectue, c'est son problème. Si ces organisations internationales ou d'autres comptent des représentants chiliens, nous ne pensons pas que cela est mal, car elles comptent également des Boliviens. Si le Gouvernement chilien bénéficie de la sympathie d'un dirigeant ou d'un autre — même si j'ignore si tel est le cas —, il est normal qu'il s'en réjouisse. Le Gouvernement bolivien ne sombrera pas dans l'absurdité consistant à protester à cet égard, lui qui respecte le droit de tous les gouvernements américains à se forger leurs propres critères au sujet d'une question qui préoccupe tout le continent.

Le Gouvernement bolivien n'agit pas avec étroitesse d'esprit. Si le Chili a un problème et si nous confirmons, à juste titre, qu'il a raison, nous le soutiendrons. Si le Chili présente des candidats à certains postes dans des organisations internationales et que nous considérons qu'ils sont qualifiés, compte tenu de la rotation qui est d'usage au sein des nations d'Amérique latine, nous donnerons notre voix à ces candidats.

Le ministre bolivien des affaires étrangères n'a nul besoin d'enjoliver ses efforts ni de dissimuler des faits de politique étrangère. Le peuple bolivien sait qu'il existe des alternatives possibles à toutes les activités internationales et il a acquis le droit d'être constamment et parfaitement informé de ce que fait, ou ne fait pas, le Gouvernement qu'il a choisi.

Une nouvelle ligne de conduite

Dans cet esprit, et pour conclure cette allocution, il est de mon devoir de rendre compte au peuple bolivien de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement dans ses relations avec le Chili.

En ce qui concerne la question du fleuve Lauca, je dois rappeler que la Bolivie ne reconnaîtra jamais le droit allégué par le Gouvernement chilien d'utiliser les eaux de ce fleuve, totalement ou partiellement, sans l'accord de la Bolivie. En outre, à l'avenir la Bolivie ne prendra en considération aucune proposition relative à un accord tant que les vannes de Chapiquiña ne seront pas fermées, c'est-à-dire tant que les eaux continueront de s'écouler vers le Chili, eaux sur lesquelles la Bolivie possède des droits de copropriété.

En ce qui concerne la question du port, la ligne de conduite que nous avons fixée est tout aussi claire. Lors de son discours de jeudi dernier, le ministre chilien des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement «n'est pas enclin à entamer des pourparlers susceptibles de porter atteinte à la souveraineté nationale ou qui supposeraient des cessions territoriales d'un genre ou d'un autre».

Cette déclaration semble contredire les engagements que son Gouvernement a pris librement, de bon gré et spontanément, par le biais de l'échange de notes de juin 1950, et cela revêt une importance extraordinaire. Je voudrais dire que le Gouvernement chilien, en premier lieu, ne respecte pas ses engagements et, en second lieu, n'a tenu aucun compte d'une partie indissociable du régime juridique qui régit les relations entre la Bolivie et le Chili.

Cette phrase, prononcée par le ministre chilien des affaires étrangères, fait partie d'une note adressée au président du Conseil de l'OEA. Etant donné que nous n'avons pas eu connaissance de cette note, nous avons demandé au président de la transcrire pour nous dans son intégralité.

Lorsque nous serons en possession de cette transcription, nous demanderons officiellement au Gouvernement chilien, par le même biais, une explication qui ne laissera aucune place au doute.

Le Gouvernement bolivien agira en fonction de cette explication. Toute prise de position adoptée au préalable pourrait entraîner d'autres malentendus, de nouveaux désaccords graves, et un plus grand éloignement. Il n'est pas souhaitable de se presser, en oubliant qu'il vaut mieux être patient et remplacer les blessures de l'amour propre par un discernement avisé.

La possibilité de renouer des relations diplomatiques avec le Chili dans un environnement d'entente mutuelle et franche ou, à défaut, la possibilité que la Bolivie soit libre de réviser d'autres aspects du régime juridique qui régit les relations entre les deux pays dépendra de cette explication.

Nous, Boliviens — le peuple et le Gouvernement — avons la certitude absolue que la question du port de la Bolivie sera forcément résolue. Nous sommes disposés à renoncer à de nombreuses choses pour parvenir à une solution, et sommes également prêts à faire davantage d'efforts et de sacrifices si nécessaire.

C'est pourquoi l'explication du Gouvernement chilien, bien qu'importante pour nous permettre d'agir en conséquence, n'est pas décisive et n'ébranlera pas la volonté irrévocable qui nous incite au retour vers la mer. Nous sommes en droit de demander que le Gouvernement chilien respecte les engagements qu'il a pris avec la Bolivie en 1950, car nous n'avons jamais omis d'honorer ceux que nous avons pris avec le Chili ; toutefois, parallèlement, nous savons que le Chili peut revenir sur ces engagements et même prétendre, comme dans le cas du mémorandum du 10 juillet 1961, qu'il ne s'agit pas réellement d'engagements.

S'il agissait ainsi, cela ne signifierait pas que les possibilités de trouver une solution rapide à notre enclavement par le biais de négociations avec le Gouvernement chilien actuel ont été repoussées ; cela signifierait que ces possibilités n'ont jamais existé. En d'autres termes, soit que le Gouvernement chilien de 1963 n'a jamais eu l'intention de respecter les engagements du Gouvernement de 1950, soit que le Gouvernement chilien de 1950 n'avait pas pris ces engagements avec l'intention véritable de s'y conformer ; et que ces engagements, comme l'a confirmé la confusion du ministre chilien des affaires étrangères jeudi dernier, concernant le mémorandum du 10 juillet 1961, n'ont été pris que dans le cadre d'une manœuvre malintentionnée.

La volonté des peuples

Une confirmation serait opportune. Si elle s'avérait, cela corroborerait quelque chose que nous savons déjà tous, ou tout au moins soupçonnons, à savoir que le problème de notre enclavement sera résolu non pas parce que le Gouvernement chilien le souhaite ou arrête de le souhaiter, mais par la volonté des peuples. Tout d'abord et avant tout par la volonté du peuple bolivien, puis par la volonté du peuple chilien et de tous les peuples du continent.

Cette situation confère à la Bolivie une raison d'être supplémentaire et accentue ce sentiment national intense et chaleureux que nous venons tout juste de redécouvrir et qui nous unit comme rien d'autre ne nous a unis auparavant.

Elle nous impose également de contribuer, chacun dans sa propre sphère, au but commun. Elle impose au Gouvernement le devoir de rester au niveau de ceux qui sont appelés à représenter ce sentiment national et de s'efforcer d'atteindre cet objectif commun. Elle impose à la chancellerie la tâche permanente d'étendre et de renforcer le soutien du Chili et de l'Amérique pour trouver une solution juste qui conviennent aux deux Parties ; elle impose aux ouvriers et aux paysans l'obligation de contribuer à consolider la nation par un travail constructif ; elle impose à chaque Bolivien, où qu'il soit, le besoin d'affirmer, sans repos et sans faiblir, le crédo sacré de notre retour à la mer.

Nous devons concrétiser ces objectifs, car le sort de notre pays emprisonné en dépend, et nous allons le faire, sans aucun doute, car tous les Boliviens — chacun d'entre eux sans exception — souhaitent laisser une Bolivie libre à leurs enfants.

Dans cette tâche à laquelle nous nous attelons avec honnêteté, loyauté et persévérance, nous sommes aidés par la loi et la raison, et accompagnés par la sympathie et le soutien des Amériques.

C'est la raison pour laquelle, alors même que le conflit avec le Chili commençait, j'ai déclaré : «la Bolivie n'est pas seule», et cela s'est avéré ; aujourd'hui, je dirais plus, et je suis sûr que le temps confirmera mes paroles : la Bolivie est appelée à la grandeur et rien ni personne ne pourra l'arrêter.

ANNEXE 288

**SERVICE DE PRESSE DU MINISTÈRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
«CAP SUR LA MER, DOCUMENTS IMPORTANTS» (1963), P. 7 ET 8
[EXTRAIT]**

Le mercredi 27 mars, le ministre chilien des affaires étrangères, Carlos Martinez Sotomayor, exprimant ce qui semblait être une nouvelle position de la part de son gouvernement, a fait un discours qui constituait, dans un sens, une réponse à la «Semaine de la mer», organisée dans notre pays à l'occasion de la commémoration de la mort d'Eduardo Abaroa, héros de la Guerre du Pacifique.

Le ministre bolivien des affaires étrangères José Fellman Velarde a répondu une semaine plus tard, le mercredi 3 avril, et analysé minutieusement l'approche du ministre chilien des affaires étrangères pendant une heure et demie, en expliquant la position de la Bolivie en l'espèce.

Si tout cela semble parfaitement normal dans le domaine des relations internationales, la vérité est que les discours des deux chanceliers, en moins de sept jours, ont montré ce qui n'avait pas été suffisamment pris en compte en 84 ans : le fait que la position du Chili envers la Bolivie n'était pas sincère, et que l'attitude de cette dernière quant à son enclavement avait évolué au fil du temps, tant et si bien qu'il s'agissait désormais d'un sujet bien établi qui ne tolérait aucun théorie à son encontre. Ainsi, nombre des arguments habituels de la diplomatie chilienne, tel que l'irréversibilité des traités, jouent aujourd'hui en faveur de la Bolivie. Un exemple : la Bolivie ne demande pas la révision des traités de 1904, qui ont traditionnellement scellé l'usurpation impérialiste de 1879. À l'inverse, suivant les mêmes principes juridiques, elle appelle à l'exécution d'engagements. Or, la note du ministère chilien des affaires étrangères en date du 20 juin 1950 et le mémorandum du 10 juillet 1961 constituent des engagements.

Quelle que soit l'orientation prise par les deux pays dans leurs relations à venir, les documents qui présentent aujourd'hui une valeur décisive sont les discours du 27 mars et du 3 avril, la note chilienne de 1950 et le Mémorandum de la Chancellerie chilienne du 10 juillet 1961. C'est pourquoi nous les publions, ensemble, pour la première fois. Dans les relations internationales, il y a des documents qui, trop souvent négligés, attestent de la parole donnée.

Les publications sont classées par ordre chronologique dans ce fascicule : tout d'abord, les documents, puis le discours du Chancelier Martinez Sotomayor, contestant sa validité, et enfin la réponse du Chancelier Fellman Velarde.

Tous ces aspects mettent en lumière une grande vérité : la Bolivie revendique son droit d'accès à la mer.

Ministère des affaires étrangères,
Service de presse.

La Paz, le 4 avril 1963.

ANNEXE 289

**«LA BOLIVIE MAINTIENT FERMEMENT SA DÉCISION DE NE PAS REPRENDRE LES
RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE CHILI», *EL DIARIO* (BOLIVIE),
15 JUIN 1963**

Journal *El Diario* (Bolivie)

Le 15 juin 1963.

**La Bolivie maintient fermement sa décision de ne pas reprendre les relations diplomatiques
avec le Chili**

tant que ce pays n'aura pas tenu ses engagements.

Le communiqué suivant a été publié hier :

En référence au communiqué du ministère des affaires étrangères du Chili traitant des relations entre la Bolivie et le Chili, le ministère des affaires étrangères bolivien estime nécessaire de préciser ce qui suit :

1. Il est évident que la Bolivie maintient fermement sa décision de ne pas rétablir ses relations diplomatiques avec le Gouvernement du Chili tant qu'il n'aura pas honoré les engagements pris par lui envers la Bolivie dans l'échange de notes de juin 1950, où il se disait prêt à étudier «la formule susceptible de permettre à la Bolivie de se voir accorder un accès propre et souverain à l'océan Pacifique, et au Chili d'obtenir des compensations de nature non territoriale».

Le Gouvernement bolivien confirme cette position et continuera à la maintenir résolument.

2. Le Gouvernement bolivien n'a jamais, en aucun cas, considéré que les efforts déployés par M. Facio, président du Conseil de l'OAE l'étaient «à titre personnel», étant donné qu'ils découlaient de la résolution en date du 24 mai 1962, dans laquelle l'organisation offrait à la Bolivie ses bons offices de médiation dans le conflit l'opposant au Chili. Ceci est confirmé par plusieurs éléments, le plus manifeste étant constitué par les déclarations que M. Facio a faites en personne, d'abord au bureau de Lima de l'Associated Press le 19 février, où il affirme : «La voie est ouverte vers un arrangement direct avec le Chili, conformément à la résolution du conseil de l'OAE», puis au journal *Presencia* de La Paz, à qui il déclare, en évoquant son échange de vues avec les représentants du Gouvernement suprême : «Les discussions que nous avons eues au sujet des problèmes en relation avec l'OAE ont été très satisfaisantes.»

ANNEXE 290

**MESSAGE DE M. VICTOR PAZ ESTENSSORO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE,
AU CONGRÈS NATIONAL, 6 AOÛT 1963, P. 101
[EXTRAIT]**

Bureau d'information national de la présidence de la Bolivie

.....

Il est nécessaire de souligner, une fois encore, que, s'agissant de la question du recouvrement de son accès à la mer, notre pays exige que le Gouvernement chilien tienne les promesses qu'il a faites en juin 1950 et juillet 1961 et, concernant la question du fleuve Lauca, demande que le Gouvernement chilien se conforme aux nécessités du consentement auquel il est lié par la déclaration de Montevideo de 1937.

Ni le peuple bolivien ni son Gouvernement n'ont intérêt à, ni ne souhaitent, maintenir en l'état la situation avec le Chili.

Je rappelle à cette occasion que lorsque le Gouvernement de ce pays se montrera disposé à honorer les engagements qu'il a contractés en juin 1950, la Bolivie ne s'opposera pas à la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays, en vue de rechercher une solution amiable et équitable de la question du Lauca, et de contribuer à l'établissement d'un climat favorable à une entente de coexistence dans le règlement de la question du port.

Car tant que la Bolivie n'obtiendra pas son propre débouché souverain sur l'océan Pacifique, son commerce extérieur restera dans une situation de dépendance et son développement économique et culturel continuera d'être entravé. D'un autre côté, le pays a beaucoup à offrir au Chili sans devoir recourir à une compensation territoriale. Dans cette nouvelle atmosphère d'interrelation et de solidarité qui règne sur le continent, il est bien difficile de trouver des raisons de s'élever contre cet accord de coexistence mutuelle.

.....

ANNEXE 291

LETTRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1963 ADRESSÉE À M. CONRADO RIOS GALLARDO,
ANCIEN MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR
M. JOSÉ FELLMAN VELARDE, MINISTRE BOLIVIEN
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C. Rios Gallardo, *Un contact informel entre le Chili et la Bolivie (1966),*
p. 46-48

.....
Ministère bolivien des affaires étrangères et du culte
M. Conrado Ríos Gallardo
Santiago – Chili

La Paz, le 25 septembre 1963

Cher Monsieur Ríos,

Je n'ai reçu votre aimable lettre qu'hier, 16 septembre, en raison des aléas du courrier.

Comme je vous l'ai dit au cours de notre conversation au Paraguay, je sais qu'il est vain de regarder vers le passé si nous avons la volonté de nous tourner vers l'avenir. Toutefois, et sans nulle intention de mettre en doute votre mémoire, je souhaiterais souligner qu'au cours de cette conversation, j'ai évoqué tout d'abord mon désir de trouver une solution mutuellement avantageuse aux problèmes qui divisent nos deux pays et de surmonter les obstacles qui se sont opposés à cette volonté, en raison d'une tendance revendicative croissante au sein de l'opinion publique bolivienne. J'ai également mentionné les difficultés endurées par la Bolivie du fait de son manque d'accès à l'océan Pacifique, tant en termes de libre transit que sur le plan individuel. La «note Facio» a été révélée après que je vous eus informé que, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement bolivien n'avait pas l'intention de rentrer en possession du [département du] *Litoral*, de diviser le territoire chilien, ni d'accéder à l'océan par le biais des territoires relevant des accords conclus en 1929 entre le Chili et le Pérou.

J'insiste sur ce que je vous ai dit alors. Selon moi, cette note n'implique aucune révision du traité de paix de 1904. Si vous lisez les notes échangées en juin 1950 et les mémorandums de 1961, vous constaterez que le Gouvernement chilien est disposé, sous réserve de préserver la situation juridique créée par le traité de 1904, à entamer des négociations officielles et directes avec la Bolivie, afin de lui donner un accès propre et souverain à l'océan Pacifique et de permettre au Chili d'obtenir des compensations de nature non territoriale, ceci constituant pratiquement une citation verbatim desdites notes. Le Gouvernement bolivien maintient cette position.

Je crois en outre, bien qu'il ne s'agisse là que de mon point de vue personnel, que le thème de la souveraineté devrait être abordé, comme toute question abstraite, non pas en tant que tel, mais par rapport à son contenu. En conséquence, j'aurais souhaité connaître de la manière la plus détaillée possible ce que le Gouvernement du Chili est en mesure d'offrir pour tenter de trouver une solution aux problèmes qui, pour la Bolivie, se traduisent par le fait qu'elle ne *possède* pas de quais où les cargaisons boliviennes puissent être prises en charge par des *Boliviens* payés en monnaie bolivienne, avec des entrepôts et des postes douaniers, ainsi que des bureaux tenus par les autorités boliviennes compétentes, des plages sur lesquelles les Boliviens puissent se rendre sans passeport ni permis, ce problème signifiant également que le pays ne possède pas de garanties concrètes et suffisantes sur le respect, à l'avenir, du régime de transit libre et inconditionnel convenu au titre du traité de 1904.

J'écris ces lignes avec la même sincérité que celle dont vous faites preuve, sincérité que j'apprécie. Aucun gouvernement bolivien, sachant que le fond compte plus que la forme, ne renoncera jamais à invoquer les engagements pris par le Chili en 1950 et en 1961, indépendamment des circonstances dans lesquelles ces engagements ont été assumés.

Nous aurions pu avancer sur les questions de fond. Je dois malheureusement convenir avec vous que nos positions respectives paraissent actuellement diamétralement opposées.

Il est fort regrettable qu'il en soit ainsi. Il n'a pas été facile pour moi de plaider en faveur de la création d'un climat approprié et de ne trouver aucun écho, pas même «l'*exequatur*» de M. Fuentes. Le processus restait pourtant ouvert à toute proposition constructive. Je vous prie de croire qu'il est agréable de trouver, au milieu de ces vicissitudes, des personnes animées de la même volonté que celle que je pense posséder, et qui mérite le respect dû à tous ceux qui défendent leur patrie dans un esprit positif.

Veillez agréer, etc.

José FELLMANN VELARDE.

ANNEXE 292

LETTRE EN DATE DU 13 JANVIER 1964 ADRESSÉE À M. CONRADO RIOS GALLARDO,
ANCIEN MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR
M. JOSÉ FELLMAN VELARDE, MINISTRE BOLIVIEN
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C. Rios Gallardo, *Un contact informel entre le Chili et la Bolivie (1966)*,
p. 66-72

.....
La Paz, le 13 janvier 1964

M. Conrado Ríos Gallardo

Santiago — Chili

Cher Monsieur Ríos,

J'attendais avec optimisme votre courrier du 9 de ce mois. Je viens de le recevoir et je me dois de vous dire honnêtement que la réalité est bien en deçà de mes espérances.

Je pense, tout comme vous, que dans l'affaire qui nous occupe, l'actualité est décisive. Les relations internationales sont presque toujours un sujet polémique dans les processus électoraux et on ne peut jamais savoir avec certitude si une alternance politique, ou même un simple remaniement de l'exécutif, signera ou non un retour à la case départ dans une négociation portant sur des questions en souffrance entre deux pays.

Dans ce contexte, je pense qu'il est de mon devoir de commenter votre courrier avec la plus grande franchise.

Je comprends que le Gouvernement chilien ne veuille pas renoncer aux droits qu'il tient du traité de 1904 et je ne doute pas que vous comprendrez pour votre part que le Gouvernement bolivien ne veuille pas renoncer aux attentes suscitées par la note de juin 1950. Et ce, sans même considérer les circonstances, de quelque ordre que ce soit, dans lesquelles ces deux instruments ont été conclus.

Il me semble toutefois qu'entre ces deux positions, il existe une forme de no man's land, et que, s'il subsistait une véritable volonté de trouver des solutions, nous devrions nous y être aventurés avant de nous rencontrer, si possible, à mi-chemin.

Sur la question du libre transit, les termes de votre courrier ne semblent pas annoncer un geste en ce sens. Ils reviennent sur des droits déjà acquis par la Bolivie, en vertu d'accords en vigueur, ou sur les points qu'elle a déjà rejetés, dans des circonstances plus favorables, lorsqu'en 1961, les ministres des travaux publics des deux pays devaient se rencontrer. Et, honnêtement, je ne peux souscrire à ces termes. Peut-être ignorez-vous qu'à l'époque, même les terres que la Bolivie était censée recevoir à Arica pour ses entrepôts et bureaux avaient été mentionnées.

Vous dites qu'aucune nation n'a octroyé de droits et privilèges semblables à ceux que le Chili concède aujourd'hui à la Bolivie sur son territoire. Permettez-moi de ne pas être de cet avis. Si l'on veut être juste, il nous faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'une concession, mais bien d'une compensation, comme l'établit clairement le traité de 1904. Par ailleurs, même en dehors de ce

cadre, je ne pense pas que la Bolivie soit la nation enclavée disposant des meilleures facilités de transit, pour ce qui concerne le Chili.

A l'appui de votre courrier, vous me rappelez les termes de la convention de 1937 ainsi que ceux de la déclaration de 1953, sans toutefois admettre que l'ensemble des droits ou privilèges que ces instruments octroient à la Bolivie ne naissent — comme le précise le paragraphe premier de la troisième page de votre courrier — qu'à partir du moment où les autorités chiliennes remettent les marchandises boliviennes aux autorités boliviennes. En d'autres termes, entre la nation qui expédie un bien vers la Bolivie ou celle qui reçoit un bien en provenance de la Bolivie se trouve l'autorité chilienne.

N'oublions pas qu'il existe des nations enclavées en mesure d'échanger avec d'autres nations, sans que soit nécessaire la présence ou l'intervention d'une tierce partie. C'est cet état de fait qui est à l'origine des frictions et du ressentiment. On déplore des marchandises perdues, des langueurs dans leur manutention, des retards... Bien que cela ne soit pas strictement vrai dans tous les cas, tout ceci est, selon nos importateurs et exportateurs, le fait de cette tierce partie.

Pourquoi n'avons-nous pas pensé à éliminer ce motif de friction et de ressentiment dans l'intérêt de tous ? Je ne pense pas le Chili y eût perdu à autoriser des transactions directes entre la Bolivie et les pays importateurs et exportateurs. De plus, dans la mesure où ils sont interprétés de manière adéquate, c'est ce que prévoient les termes de liberté et d'inconditionnalité du traité de 1904.

L'idée que je me faisais d'un arrangement satisfaisant sur la question du transit était celle d'une zone franche, relevant de la juridiction et de la compétence des autorités boliviennes, où des docks existent ou puissent être construits, ou qui communique ou puisse aisément communiquer avec l'un des réseaux ferroviaires qui relie la Bolivie au Pacifique, et qui couvre une superficie suffisamment grande pour qu'on puisse y bâtir des bureaux, des entrepôts, des logements pour les salariés, un commissariat pour les approvisionner, un petit hôtel et une piste d'atterrissage. En bref, quelques kilomètres carrés, qui, en termes de transit, constituent une gare, libre de la présence de tiers, entre la Bolivie et le monde, où, sans entrave à leur liberté de sortir, les Boliviens peuvent entrer sans autre forme de cérémonie.

La Suisse possède des zones franches semblables, répondant à différentes dénominations, en France et en Allemagne, par exemple. Nous sommes en train de négocier un arrangement similaire avec la République d'Argentine à Barranqueras. Pourquoi le Chili ne pourrait-il pas consentir à un dispositif de ce type ?

Quand je vous ai parlé de Mejillones, où pourrait être créée une zone franche, quelle qu'en soit l'appellation, j'avais en tête qu'on y trouve un petit dock d'où nous exportons déjà un peu d'étain, qui est relié à la ligne de chemin de fer d'Antofagasta et qui compte peu d'habitants, et je pensais surtout aux difficultés qu'il y a à créer une zone franche dans un port tel qu'Arica ou Antofagasta, où des problèmes peuvent se poser avec les travailleurs portuaires, où l'espace pourrait manquer, et où pourraient subsister des intérêts anciens susceptibles de s'opposer à la création de la zone franche.

Les avantages économiques que présentent Arica et Antofagasta par rapport à une telle zone franche sont incontestables, et cela aurait amené la Bolivie à continuer d'utiliser ces ports pendant de nombreuses années. Une situation plus favorable encore si l'on y trouve les installations que vous détaillez dans votre courrier. Mais ce qui compte pour les Boliviens, ce sont les avantages moraux, l'indépendance de leurs communications.

Dans ce cadre, il semble nécessaire de souligner que nous n'avons pas l'intention de contraindre le Chili à construire des docks qui n'existent pas ou encore un aéroport. Le moment venu, nous nous en serions chargés nous-mêmes. L'intention n'était pas non plus de supprimer la

charge totale actuellement gérée à Arica ou Antofagasta, opération qui, comme on peut le voir au premier coup d'œil, est physiquement impossible, inappropriée sur le plan économique et peut faire l'objet d'un accord.

Je pense que l'idée que je me fais d'une zone franche, telle qu'exposée plus haut, même si elle devait se situer dans ce no man's land à cheval entre le traité de 1904 et la note de 1950 — position que je ne partage pas —, n'implique en rien que le Chili cède des droits dont il s'estime dépositaire. Je ne voyais pas, comme je l'ai écrit, l'utilité de débattre l'épineuse condition de la souveraineté, ni même celle de l'extraterritorialité, dans le cas où seraient actés les détails pratiques du statut de zone franche, ou toute autre désignation qu'on voudrait lui donner.

J'ose avancer ici que, personnellement, j'aurais pu soutenir un tel accord devant mon gouvernement et, plus important encore, devant l'opinion publique de mon pays. De surcroît, je ne pense pas qu'il eût été inapproprié, dès lors que la proposition était acceptée dans son principe, de rétablir les relations entre nos deux pays afin que le détail puisse en être examiné.

Les termes de votre courrier, à mon grand regret, ne sauraient servir de base de négociation. En telles circonstances, je pense que c'est une responsabilité trop lourde pour moi, personnellement, que de maintenir mon gouvernement dans l'expectative. Au sein de mon propre parti, certains défendent, avec une insistance croissante, que la politique actuelle du ministère des affaires étrangères nuit aux intérêts du pays et place les candidats officiels en position de faiblesse face à leurs opposants, qui sont libres de développer leur ligne sans contrainte.

Notre satisfaction est celle d'avoir fait un effort honnête. Je déplore vivement qu'il soit resté vain, que nous ne soyons pas même parvenus à nous entendre sur certains points, et je pense que vous déplorez la situation tout autant que moi. Quoi qu'il en soit, notre rencontre et nos échanges cordiaux et francs me laissent la satisfaction d'avoir gagné un ami.

Veillez agréer, etc.

ANNEXE 293

**C. RIOS GALLARDO, *UN CONTACT INFORMEL ENTRE LE CHILI ET LA BOLIVIE (1966),*
P. 35-39 [EXTRAIT]**

M'étant entièrement retiré de mes fonctions diplomatiques, je fus surpris, au cours des premiers jours d'août 1963, de recevoir un appel urgent du ministre des affaires étrangères, M Carlos Martinez Sotomayor, qui, au nom du président de la République M. Jorge Alessandri, me demandait de présider la mission diplomatique spéciale que notre pays enverrait au Paraguay à l'occasion de l'entrée en fonction du président, le général Alfredo Stroessner, une distinction que j'acceptai en raison de mon amitié pour le peuple guarani et des égards du Gouvernement à mon encontre.

La mission réunissait les membres suivants : Carlos Montane C., Guillermo Rivera B., et Edmundo Eluchans M. ; les commandants en chef de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air, à savoir respectivement le général de division Oscar Izurieta M., le vice-amiral Hernan Cubillos L., et le général des forces aériennes Eduardo Jensen F. ; le secrétaire de la mission M. Jorge Valdobinos et les assistants de commandement respectifs. Comme cela est d'usage dans de telles circonstances, la représentation du pays au Paraguay, dirigée par M. Jaime Egaña Barahona, ambassadeur fort compétent, faisait partie de la mission spéciale.

Le 12 août, nous atterrissions à l'aéroport d'Asunción à l'issue d'un vol direct depuis Santiago en seulement deux heures. En 1939, j'étais arrivé depuis Buenos Aires par le fleuve, après un voyage de quatre jours, pour présider la mission spéciale de notre pays pour l'entrée en fonction du président le général Felix Estigarribia, habile dirigeant et vainqueur de la guerre du Chaco.

Près d'un quart de siècle s'était écoulé. Durant ce bref intervalle, la majestueuse capitale du Paraguay, source de rayonnement de l'ère coloniale, s'était métamorphosée — sans que ses habitants ne perdent leur élégante simplicité et que ses rues ne se départent du charme de leurs orangers parfumés — en une métropole moderne. De l'ancienne cité, seul ce qui méritait d'être préservé l'avait été, et la nouvelle ville s'était érigée entre de larges avenues et de hauts immeubles s'élevant jusqu'au ciel. Le peuple, qui aimait sa terre, vivait dans la joie et goûtait aux bénéfices du progrès. La noble jeunesse de la ville — hommes et femmes —, garante d'un grand avenir pour la nation, y faisait régner une atmosphère de bien-être.

Deux jours avant la fin des sessions officielles, dans l'après-midi du 16 août, le secrétaire de la mission spéciale de la Bolivie appela le secrétaire de notre mission au téléphone, afin de solliciter une rencontre entre le chef de la mission chilienne et le ministre des affaires étrangères de son pays, M. José Fellman Velarde, avec qui je n'avais échangé que de discrètes salutations lors de diverses cérémonies. En dépit de la rupture des liens diplomatiques, depuis avril 1962, des mandataires d'une courtoisie incontestable frappaient à notre porte, et il s'agissait précisément de ceux-là mêmes qui avaient mis un terme aux relations.

La rencontre fut fixée à 21 h 30 le soir même, et à l'heure dite le représentant diplomatique du *Palacio Quemado* frappait à la porte de la chambre 513 dans le magnifique et moderne hôtel Guarani où nous séjournions. Nous nous trouvions face à face pour la première fois de notre vie, dans une pièce de 5 m sur 3, et nous échangeâmes une poignée de main cordiale. Nous ne nous étions jamais rencontrés auparavant. J'avais entendu parler de lui, et il est probable qu'il avait également entendu parler de moi. Nous nous regardions et nous mesurions spontanément du regard. Nous avions des statures similaires, il était dans la force de l'âge et je l'avais largement dépassée. Cette rencontre était unique en son genre ; nos personnalités étaient marquées, avec ou sans raison, comme respectivement anti-chilienne et anti-bolivienne. Pourtant, cet entretien fut cordial et il ne se départit jamais de sa chevalerie.

La conversation débuta sans hésitation, et il procéda immédiatement à une brève analyse de l'évolution des relations entre les deux pays suite au traité de 1904, pour se concentrer sans attendre sur les divers épisodes de ces quatre dernières années, en terminant par l'ouverture brutale des vannes du fleuve Lauca et en assurant que cette provocation avait contraint son Gouvernement à rompre les relations diplomatiques avec le Chili. Il souligna qu'après cet événement, un puissant courant d'opinion en faveur de la revendication maritime s'était de nouveau fait jour dans son pays et que certaines personnes déchaînées étaient même venues réclamer la proclamation de la guerre. Ces faits, ajouta-t-il, lapidaient la chancellerie et le couvraient lui-même de honte.

Il m'assura qu'il ne partageait pas ces opinions extrêmes, qui ne cadraient pas avec la réalité. Il pensait même qu'il n'était pas possible d'aspirer à un territoire dans le Pacifique, mais que s'il exprimait une telle prise de position il risquait de se trouver relégué à l'arrière-plan dans son pays. Il ajouta qu'Arica était le port naturel du département de La Paz, mais qu'au vu de son extraordinaire développement, son importante population chilienne, sa puissance industrielle croissante et les fonds publics substantiels qui y étaient investis, ce territoire ne pouvait faire raisonnablement l'objet d'une revendication.

A ce point, je l'interrompis en expliquant qu'il était fort préjudiciable à un rapprochement concret de créer des illusions au sein de la population au sujet de la possibilité que le Chili cède le moindre centimètre de territoire, et je déclarai sans ambages que le traité de paix de 1904 avait définitivement fixé nos frontières.

Quoi qu'il en soit — répondit-il —, la note envoyée par le ministre des affaires étrangères Walker et le mémorandum Trucco ont ouvert la voie à des négociations sur la question du port, et il a demandé que soit faite une déclaration portant sur les deux documents, mais sans succès. Je lui rappelai qu'il en avait obtenu une indirectement avec la réponse du ministre des affaires étrangères Sotomayor à l'ambassadeur Facio, et que le Chili ne souhaitait pas entamer de pourparlers ayant des incidences sur l'intégrité de sa souveraineté nationale.

Mettant cette question de côté, il aborda alors le régime du libre transit prescrit par le pacte de 1904 et déclara que ce régime ne suffisait pas au développement de la Bolivie, que le transport des marchandises continuait de se heurter à des difficultés, que le régime de libre transit avait été écarté par la volonté des syndicats des gens de la mer et que ces derniers avaient récemment menacé d'entamer une grève s'ils n'obtenaient pas la libération d'un conducteur de train, qui avait roulé sur un homme traversant la voie de chemin de fer et l'avait tué.

Je répondis qu'aucun port sur terre n'était à l'abri d'une grève du travail, de New York à Mollendo, de Liverpool à Arica, tout en ajoutant que les grèves sont sporadiques tandis que le libre transit est éternel.

Le ministre des affaires étrangères Fellman Velarde — tout à la fois intelligent et perspicace — aborda alors de nouveau la question du fleuve Lauca. Il fit état de différentes propositions de formules visant à parvenir à une solution et souligna en particulier la nécessité de nommer des ingénieurs neutres, réputés dans leur domaine, pour faire savoir aux deux pays si l'utilisation des eaux par le Chili causait un quelconque préjudice à la Bolivie. Cette mesure serait plus rapide que de faire appel à la Cour internationale de Justice de La Haye. Il m'assura que des travaux continuaient dans le fleuve, à douze kilomètres de la frontière, et que des photos en témoignant avaient été montrées au vice-secrétaire d'Etat pour l'Amérique latine et à l'ambassadeur des Etats-Unis à La Paz. D'un ton conciliant, il ajouta que le Chili pouvait augmenter le débit du fleuve Lauca, en tirant profit du bassin de Challaviento. Une fois de plus, il insista sur la nécessité de trouver une solution à ce problème et assura que son pays y était tout disposé.

Immédiatement après, il mentionna une proposition faite au président du Conseil de l'OEA, l'ambassadeur Facio, consistant à fournir de meilleures installations — qui n'auraient aucune répercussion sur la souveraineté du Chili — dans le port de Mejillones. Il justifia ce projet en expliquant qu'un port pouvait être construit dans cette baie pour éviter ainsi les obstacles rencontrés à Arica et Antofagasta, car ces deux villes connaissent un trafic commercial intense, tandis que le port de Mejillones pouvait se révéler plus performant pour la Bolivie, et ses habitants pouvaient s'y rendre sans problème de transport pour s'y baigner et y prendre le soleil.

Je lui répondis que je n'avais pas connaissance de cette proposition, et il me dit qu'il me la ferait parvenir par un biais sûr. A l'issue de cette conversation, nous échangeâmes nos coordonnées, encouragés par une aspiration mutuelle à surmonter les difficultés qui divisaient nos deux pays. Il s'agissait d'un noble objectif qui, malheureusement, n'était pas couronné de succès.

L'entretien prit fin, le ministre des affaires étrangères Fellman Velarde indiquant alors que le président Paz Estenssoro — s'efforçant invariablement de venir à bout des obstacles — avait pensé judicieux de tirer profit de la visite faite par l'ancien ministre des affaires étrangères Rios Gallardo pour le rencontrer, en dehors des contacts officiels, afin qu'ils échangent leurs idées sans détour pour trouver les moyens de rétablir les relations, dans la mesure où des résultats positifs ne pouvaient être obtenus que dans le cadre d'échanges directs et que, tant que les relations n'étaient pas rétablies, les deux pays continueraient de s'éloigner toujours plus et il deviendrait plus difficile de mener à bien cette mission.

Je lui répondis que je partageais ces objectifs et me conformerais à ma tâche consistant à informer le président Alessandri et le ministre des affaires étrangères Martinez Sotomayor des idées et réflexions formulées ici dans des termes aussi clairs.

La rencontre dura deux heures, et ce que j'ai écrit ici n'est qu'un bref résumé des aspects fondamentaux, consignés de la manière la plus fidèle possible. Si ce compte-rendu comporte des erreurs, je prie M. José Fellman Velarde — dont j'ignore le sort, en ces temps incertains qui caractérisent son pays — de me pardonner. J'aurais souhaité avoir son autorisation pour soumettre ces lettres à l'opinion publique, même si cette correspondance n'appartient ni à lui ni à moi, mais aux opinions publiques de nos pays respectifs qui en prendront connaissance et la jugeront.

ANNEXE 294

A. ALESSANDRI PALMA, *MÉMOIRES DE MON GOUVERNEMENT, VOLUME I (1967)*,
P. 76 ET 77 [EXTRAIT]

.....

Le 4 novembre 1921 s'est tenu le premier conseil des ministres du cabinet Tocornal Barros Jarpa, au cours duquel a été défini le programme ministériel, un conseil sobre et digne, proposant de travailler dans le respect de la loi, en maintenant le pouvoir en place jusqu'à la formation d'un ensemble politique apte à soutenir un ministère efficace et consciencieux. Le ministère a été salué par le sénat et la chambre des députés. J'ai recommandé au ministre Jaramillo de poursuivre en particulier la construction de la transandine depuis Uspallata, et des voies ferrées de Salta et d'Antofagasta, depuis Lonquimay jusqu'à Bahia Blanca et de Casablanca à Valparaiso, afin de donner du travail aux chômeurs. Le même jour, j'ai reçu le nouveau ministre bolivien M. Macario Pinilla, et bien que cela aille un peu à l'encontre du protocole, je lui ai dit que, s'il venait pour solliciter une révision du traité de 1904, il était préférable qu'il ne perde pas son temps et ne me fasse pas perdre le mien car, de mon côté, au nom du Chili, je n'accepterais jamais une telle révision, ce qui n'excluait pas d'entendre, dans le cadre de nouvelles négociations, les aspirations de la Bolivie en échange de compensations. «Nous considérons», ai-je déclaré, «que notre situation avec la Bolivie est complètement réglée, nous ne devons rien à la Bolivie, même si nous ne refusons pas de parler de nouvelles bases ou propositions d'accord sans lien avec le traité».

.....

ANNEXE 296

**RAPPORT EN DATE DU 19 NOVEMBRE 1970 ADRESSÉ À M. EMILIO MOLINA PIZARRO,
MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR M. FRANK RÜCK URIBURU,
CONSUL GÉNÉRAL DE BOLIVIE À SANTIAGO**

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

RESERVE

République de Bolivie
Ministère des affaires étrangères et des cultes

La Paz, le 19 novembre 1970

Objet : Mission confidentielle à Santiago au Chili

Monsieur le ministre,

Ce matin, le sous-secrétaire aux affaires étrangères, M. Fernando Laredo, m'a donné l'instruction de vous soumettre un rapport sur les conclusions dégagées à Santiago au Chili, suite à la mission confidentielle qui m'a été confiée par le Gouvernement bolivien auprès de celui du Chili, tandis que je m'acquitte parallèlement de mes fonctions de consul général dans la capitale chilienne.

Ces démarches — plutôt complexes, du fait des questions débattues et de la participation des diplomates et responsables politiques chiliens — ont été menées conformément aux instructions qui, avec l'autorisation du ministère des affaires étrangères, m'ont été données par le président de la République de l'époque, le Général Alfredo Ovando, et ont débouché sur un rapport circonstancié qui vous informera en détail, Monsieur le ministre des affaires étrangères, de tout ce qui s'est passé dans ce cadre.

Parallèlement, et me conformant à vos instructions, Monsieur le ministre des affaires étrangères, je dois vous informer brièvement des conditions sur lesquelles les deux pays se sont mis d'accord — jusqu'à présent — concernant le rétablissement possible des relations diplomatiques, qui ont été rompu durant huit ans en raison de la controverse soulevée par l'appropriation abusive, par le Chili, des eaux du fleuve Lauca.

L'esprit de ces démarches — sur lesquelles se fondaient les instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, et que le Chili approuve entièrement — est de tirer profit, avec un nouvel état d'esprit, de la complémentation offerte par les économies de la Bolivie et du Chili afin d'agir dans de meilleures conditions au sein du Groupe andin, en se rappelant invariablement non seulement le cadre inébranlable de la dignité nationale, qui est manifeste, mais également l'objectif essentiel consistant à emprunter la voie qui nous permettra d'obtenir le débouché souverain que la Bolivie doit posséder en propre sur le Pacifique. Et l'on soutient qu'il est question de la «route» vers la mer et pas seulement de «l'obtention» d'un port, car, puisque la diplomatie est la «science du possible», nous devons adapter — parfois à regret — nos actions aux possibilités qui nous sont offertes et non à la réalité que, en vertu de la justice, nous devrions exiger.

Le ministre des affaires étrangères et du culte,
(Signé) Général Emilio Molina PIZARRO.

Remis en main propre

De cette manière, après dix mois de transactions confidentielles — menées durant sept mois à Santiago et trois mois à La Paz et, bien sûr, *ad referendum* étant donné que le soussigné remplit les fonctions de Consul —, des conclusions concrètes approuvées dans leur intégralité par le Gouvernement de l'Unidad Popular ont été dégagées avec le Gouvernement chrétien-démocrate du président Frei, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire savoir, Monsieur le ministre des affaires étrangères, dans les câbles qui consistent mes échanges avec le président Allende.

Les conditions sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord pour une reprise possible des relations sont les suivantes.

1. Publication simultanée, par les deux gouvernements, d'une déclaration à l'effet qu'ils reprendront leurs relations diplomatiques, soutenus par l'objectif de rechercher des formules permettant de régler les questions d'intérêt commun et dans le but de contribuer plus efficacement à l'intégration sous-régionale et à l'unité de l'Amérique latine.

2. Publication également simultanée par eux des déclarations qu'ils jugeront utile de faire sur la reprise des relations. (Explications complémentaires : selon moi, le président bolivien devrait axer sa déclaration — faite simultanément avec la reprise concrète des relations — sur le fait que la Bolivie prend cette décision historique avec trois objectifs à l'esprit : 1) négocier avec le Chili son propre débouché souverain sur l'océan Pacifique, selon les termes clairement fixés dans les notes échangées par les deux gouvernements le 1^{er} et le 20 juin 1950 entre l'ambassadeur de Bolivie Alberto Ostria Gutierrez et le ministre chilien des affaires étrangères Horacio Walker Larraín ; 2) régler le différend portant sur le fleuve Lauca ; et 3) préconiser la mise en œuvre des pactes et accords d'importance primordiale pour le développement d'infrastructures et celui du commerce entre la Bolivie et le Chili, ce qui suppose des avancées positives dans l'application harmonieuse de la grande perspective d'intégration menée à bien par les pays du groupe andin).

3. Annonce de la tenue d'une réunion de la commission technique mixte visant à examiner l'utilisation du fleuve Lauca et à proposer des solutions tenant compte des intérêts légitimes et réciproques des deux pays.

4. Annonce de la tenue d'une réunion de la commission technique mixte (traité de complémentarité économique) afin de régler les questions ci-dessous.

A. Amélioration des services de transit pour les personnes et les marchandises.

I. Elimination des passeports et visas, le Chili exerçant uniquement un contrôle sanitaire et de police sur les véhicules et les personnes.

II. Exercice direct du commerce extérieur bolivien jusqu'à La Paz, d'autres villes, et inversement, et non avec le code d'identification fiscal d'Arica, le CIF (par exemple CIF Hambourg-La Paz, La Paz-CIF Hambourg, etc.).

III. Création d'un terminal maritime bolivien à Arica en charge d'une agence bolivienne des douanes ; cession à la Bolivie de son propre dock ; cession à la Bolivie d'une zone dans Arica pour construire un terminal terrestre (construction d'un hôtel, d'une station-service pour les camions venant de Bolivie, etc.).

B. Route Arica-La Paz (achèvement) et Iquique-Oriro (construction).

C. Elargissement des pipelines et dépôts pour les oléoducs et extensions des tuyaux jusqu'aux navires citernes en mer.

D. Evaluation de la pose de gazoducs qui, en traversant les principaux centres miniers boliviens, atteignent la côte sur le Pacifique.

- E. Echanges commerciaux : gaz et pétrole achetés par le Chili auprès de la Bolivie.
- F. Evaluation de l'industrie pétrochimique, en tirant partie des accords de la sous-région andine.
- G. Evaluation des projets avec des sociétés mixtes de sidérurgie.
- H. Intensification des échanges intellectuels et des perspectives d'assistance technique.

Négociations verbales strictement réservées pour régler le problème d'un port souverain pour la Bolivie sur l'océan Pacifique

Une fois rétablies les relations diplomatiques, les agents diplomatiques boliviens en poste à Santiago enverront une note au ministre chilien des affaires étrangères, par laquelle ils demanderont soit, *a*) une rencontre, soit, *b*) une réponse écrite

«en vue de la poursuite des négociations spécifiées dans les notes datées respectivement du 1^{er} et du 20 juin 1950 échangées par les deux gouvernements, et signées par M. Alberto Ostria Gutierrez, ambassadeur de Bolivie au Chili et M. Horacio Walker Larraín, ministre chilien des affaires étrangères aux fins de doter la Bolivie d'un port souverain sur la côte de l'océan Pacifique».

Lors des récentes négociations menées avec l'actuel Gouvernement chilien, nous avons convenu, progressant ainsi dans ce qui avait été décidé avec le gouvernement précédent, que l'échange de ces notes aurait lieu quinze jours après la date de reprise des relations.

(Nous avons fixé ce délai étant donné qu'après un tel événement il serait nécessaire de demander l'accord concernant l'ambassadeur bolivien ou l'échange d'ambassadeurs — dans ce dernier cas, le sénat aurait besoin de davantage de temps pour signifier son approbation quant à la nomination de l'ambassadeur chilien —, et que le diplomate bolivien devrait rendre des visites essentielles, par exemple au président du congrès, de la cour suprême, et au ministre de l'intérieur qui, au Chili, remplace le président lorsque celui-ci n'est pas en mesure de remplir ses fonctions).

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le ministre des affaires étrangères, que ces conditions convenues pour la possibilité d'un rétablissement des relations avec le Chili devront faire l'objet d'une analyse conjointement avec les fluctuations qui ont marqué le cours des négociations et ont été consignées dans un rapport général que je vous soumettrai.

Dans l'intervalle, Monsieur le ministre, j'attends vos instructions pour soumettre oralement des informations détaillées à vous-même ainsi qu'au président de la République lorsqu'il le jugera opportun.

Je pense que ces négociations soulignent l'intérêt d'avoir rassemblé dans un seul et unique ensemble les démarches effectuées au préalable par les représentants de la Bolivie et du Chili concernant cette question, qui consignent également les avancées faites dans les domaines de la pétrochimie et du gaz, l'amélioration des services de transit (élimination des visas et des contrôles) et, surtout, la volonté du Chili de rétablir la validité des notes gouvernementales de 1950, qui reconnaissent à la Bolivie de droit de mener des négociations débouchant sur sa réintégration maritime.

Le Gouvernement révolutionnaire doit à présent déterminer l'intérêt de modifier, d'élargir, de poursuivre ou de suspendre les négociations en cours. Le soussigné, en sa capacité de fonctionnaire des affaires étrangères de la Bolivie et dans l'exercice de ses fonctions, ne peut qu'attendre les instructions officielles et s'y conformer, ainsi qu'il l'a fait tout au long des démarches qu'il porte à votre connaissance dans le présent document.

Enfin, je me dois de signaler la remarquable bonne volonté dont le président Allende, puis son chancelier M. Almeyda, ont fait preuve à mon égard ces derniers jours pour parvenir à un accord avec la Bolivie mettant un terme à la rupture des relations entre les deux pays.

Je vous réitère, Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'assurance de ma considération la plus élevée et la plus distinguée.

Le consul général de Bolivie au Chili,
(Signé) Franz Rück URIBURU.

ANNEXE 297

**MINUTES DE LA RÉUNION TENUE ENTRE LES MINISTRES BOLIVIEN ET CHILIEN DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES À SAN JOSÉ (COSTA RICA), RÉDIGÉES PAR
M. FERNANDO LAREDO, SOUS-SECÉTAIRE BOLIVIEN AUX
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 14 AVRIL 1971**

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

COPIE

RESERVE

**Réunion tenue entre les ministres bolivien et chilien des affaires étrangères
à San José, au Costa Rica**

Le 14 avril 1971, sur invitation expresse du ministre chilien des affaires étrangères M. Clodomiro Almeyda, les ministres bolivien et chilien des affaires étrangères, accompagnés du sous-secrétaire Fernando Laredo, de l'ambassadeur Carlos Casp et des ambassadeurs Luis Herrera, Armando Vargas Carreños et Mario Valenzuela, se sont longuement entretenus à l'occasion d'un dîner de travail.

Au cours de cet entretien, ils ont abordé différents sujets politiques liés à la situation interne des deux pays, à la position de Cuba à l'égard de l'OEA, et à des questions concernant cette organisation, qui tiendra des sessions ordinaires auxquelles les deux délégations assisteront.

Parmi les sujets débattus entre les deux ministres des affaires étrangères ont figuré en premier lieu la question des relations entre la Bolivie et le Chili et les démarches effectuées par le consul bolivien à Santiago pour les rétablir sur la base de négociations visant à l'obtention, par la Bolivie, de son propre accès souverain à l'océan Pacifique.

Le ministre des affaires étrangères Almeyda a entamé ces pourparlers en soulignant la solidarité tacite qui existe entre les deux pays et la nécessité de normaliser leurs relations diplomatiques, compte tenu du fait que leurs relations dans d'autres domaines étaient excellentes.

Le ministre des affaires étrangères Taborga a approuvé cette nécessité et ratifié immédiatement les démarches effectuées par le consul général Franz Rück, en sa qualité d'agent confidentiel du Gouvernement bolivien, en soulignant que son gouvernement était informé de ces démarches et qu'il les approuvait. Il a ensuite appelé l'attention sur les dernières évolutions de la situation et le statu quo qui régnait depuis quelques mois. Selon lui, l'initiative chilienne et la réponse bolivienne en sa faveur montraient clairement que les problèmes susmentionnés avaient été surmontés et qu'il convenait désormais de faire avancer les discussions.

Le ministre bolivien des affaires étrangères a mentionné les objectifs visés et les procédures qui seront suivies pour régler la question selon des termes favorables et rétablir les relations, tout en trouvant une issue au problème d'enclavement de la Bolivie, au différend portant sur le fleuve Lauca et aux projets de développement économique entre les deux pays.

Le ministre des affaires étrangères Taborga a souligné l'importance de définir l'objectif des négociations et déclaré que, selon son gouvernement, cet objectif devait être lié à [la dévolution d'] un corridor au nord d'Arica, s'étendant depuis la frontière et incluant la voie de chemin de fer et un dock. Il a également réitéré la nécessité de disposer d'une enclave souveraine à Mejillones.

La procédure à suivre devrait consister en la publication d'une déclaration commune des deux présidents, lesquels feraient ensuite des déclarations simultanées de teneur similaire portant sur les négociations, ce qui reviendrait à mettre à jour l'échange de notes intervenu entre les deux gouvernements en 1950.

Le ministre des affaires étrangères Almeyda a répondu en rappelant la position de son gouvernement, à savoir qu'il était d'accord avec les sujets débattus, et en réaffirmant le consentement du Chili concernant les éléments mis en avant par le ministre des affaires étrangères Taborga, indiquant par ailleurs qu'il se faisait ainsi non seulement l'interprète du président Allende, mais qu'il exprimait en outre fidèlement ses propres vues sur le sujet. Par ailleurs, il a fait allusion à la position du Pérou et au Protocole complémentaire de 1929, étant donné l'absolue nécessité d'obtenir le consentement de ce pays. Compte tenu de la proposition bolivienne d'examiner l'attitude du Pérou au préalable et de manière officieuse, et de l'informer de l'accord initial obtenu et de l'intérêt que présente le consentement du Pérou pour la Bolivie et le Chili en vue de concrétiser cet accord dans toutes ses phases, le ministre chilien des affaires étrangères a approuvé la procédure à la condition qu'elle soit menée à bien sans impliquer de répercussion directe sur le rétablissement des relations, ni susciter de veto sur les relations entre la Bolivie et le Chili. Tel était l'esprit de la proposition bolivienne.

Un accord a ensuite été obtenu sur le fait que, lorsque les négociations atteindraient un stade avancé, la Bolivie procéderait à une consultation confidentielle du Pérou afin que les étapes finales se déroulent avec la certitude que le Gouvernement du Rimac donnerait son accord. Le ministre des affaires étrangères Almeyda a également accepté l'idée que le Chili devrait solliciter officiellement et sans tarder le consentement du Pérou à la signature de la déclaration conjointe et aux négociations sur le corridor et le port.

Par ailleurs, il a été décidé que le consul général Rück formulerait des instructions pour Santiago accompagnant la déclaration conjointe et les projets de déclarations présidentielles concomitantes, et que les deux ministres des affaires étrangères feraient part de l'issue de cette rencontre à leurs présidents. La nécessité urgente d'aller de l'avant a été soulignée et les deux ministres des affaires étrangères ont exprimé leur satisfaction et leur certitude que cette rencontre avait été bénéfique et caractérisée par des marques manifestes de bonne volonté et le désir de régler le problème du Pacifique d'une manière concrète, en tenant compte des intérêts des deux pays.

San José, le 14 avril 1971.

Ce document a été élaboré par le sous-secrétaire Fernando Laredo. Il m'a été remis par ce dernier le 23 avril 1971, au ministère des affaires étrangères.

Le consul général de Bolivie au Chili,
(Signé) Franz Rück URIBURU.

ANNEXE 300

**«LE CHILI EST DÉTERMINÉ À ABORDER FRANCHEMENT LE PROBLÈME DE L'ENCLAVEMENT»,
ULTIMA HORA (BOLIVIE), 1^{ER} MARS 1975**

Journal *Ultima Hora* (Bolivie)

«Le Chili est déterminé à aborder franchement le problème de l'enclavement», affirme le porte-parole du Gouvernement du Chili, F. Willoughby

Ultima Hora, le samedi 1^{ER} mars 1975, p. 9

[Photo] Le porte-parole du Gouvernement chilien, Federico Willoughby a répondu à plus d'une centaine de questions

Le porte-parole de la junte militaire du Chili, Federico Willoughby, a affirmé lors d'une conférence de presse tenue hier que son pays «est déterminé» à aborder franchement le problème d'enclavement auquel se heurte la Bolivie.

S'il a mis davantage l'accent sur les aspects commerciaux susceptibles de rassembler la Bolivie et le Chili après le 8 février — date à laquelle les généraux Augusto Pinochet et Hugo Banzer se sont réunis à Charaña et ont décidé de renouer les liens diplomatiques —, le porte-parole chilien a affirmé que «le problème fondamental des Boliviens est celui de la mer».

Question pressante

Willoughby s'est trouvé contraint à de multiples reprises d'évoquer, plus d'une heure durant, le problème de l'enclavement, devant les questions insistantes des journalistes. «Le Chili souhaite-t-il que la Bolivie dispose d'un accès à la mer ? J'attends une réponse concrète», a demandé un journaliste.

La réponse n'était pas catégorique. «Un problème qui persiste depuis tant d'années ne saurait être résolu en quelques jours. Nous sommes en négociation. Nous sommes en pourparlers. L'important, c'est que nous ayons renoué», a affirmé Willoughby.

«J'aimerais informer l'opinion publique bolivienne que le Chili est déterminé à trouver une solution au problème d'enclavement de la Bolivie. Suis-je clair ou non ?», a lancé le porte-parole interrogé par un autre journaliste.

«De manière générale, on peut dire que oui», a indiqué en réponse le représentant chilien, tout en demandant qu'il lui soit permis d'affirmer au peuple bolivien que «s'il est une chose à laquelle peut contribuer ma visite en Bolivie, c'est bien de vous assurer que nous sommes en train de discuter du problème».

Il a également assuré que «[Nous] avons un engagement avec la Bolivie depuis la réunion de Charaña». Il a défendu la solennité de la promesse portée par le général Augusto Pinochet le 8 février et déclaré que, dans l'intervalle, des mesures concrètes étaient adoptées, citant par exemple la nomination de plusieurs ambassadeurs, l'élimination des formalités de visa pour les citoyens boliviens leur permettant d'entrer librement au Chili et l'ouverture d'esprit de son pays, disposé à lever toute difficulté susceptible d'entraver le transit normal des marchandises boliviennes dans les ports d'Antofagasta et Arica.

Pays tiers

Pour Willoughby, conclure de manière hâtive que les tierces parties s'opposent à ce que la Bolivie et le Chili parviennent à un accord définitif sur l'enclavement constitue une «injure gratuite».

L'ensemble du continent latino-américain est aujourd'hui au fait du problème, a-t-il poursuivi, rappelant que, dans la déclaration d'Ayacucho, les nations se réclamant de Bolivar et de San Martín avaient apporté leur soutien à la cause bolivienne. «Le Chili est aussi conscient du problème» et des pourparlers ont été engagés dans cet esprit. Evoquant en particulier le rôle que le Pérou pourrait jouer dans ce dossier, il a déclaré que «le fait que la déclaration d'Ayacucho ait été signée à Lima revêt une importance primordiale», car cela pourrait être interprété comme un signe que le Pérou est tout aussi préoccupé que le Chili par la question de l'accès de la Bolivie à la mer.

Le représentant chilien a maintenu que les tierces parties susceptibles de s'opposer à une «entente franche entre la Bolivie et le Chili» se trouvaient en dehors du continent «en Europe». «Ceux qui écrivent à l'encre rouge et se laissent aisément convaincre par des billets verts», a-t-il fait observer.

Satisfaction

Le porte-parole de la junte militaire du Chili a également déclaré qu'il rentrerait au pays avec la satisfaction qu'un climat favorable à la reprise des relations prévaut dans les cercles avec lesquels il s'est entretenu pendant trois jours.

Il a accompagné le général Hugo Banzer lors de sa visite à Santa Cruz, où il était attendu pour l'inauguration de l'usine de tricônes, des silos et de l'hôtel Los Tajibos, et a tenu de nombreuses réunions avec de hauts représentants une fois de retour à La Paz.

Il a balayé l'idée selon laquelle régnerait une certaine «méfiance à l'égard de la diplomatie chilienne», indiquant «préférer retenir l'impression positive que m'ont laissée les cercles que j'ai pu rencontrer».

Il a proposé aux Boliviens et aux Chiliens de faire de la «stabilité politique et [de la] paix sociale» l'un des piliers fondamentaux de la recherche d'une «solution aux problèmes historiques».

Engagement

Enfin, Willoughby s'est engagé à trouver une solution au problème des étudiants boliviens disparus au cours des événements survenus en septembre, au moment du renversement de Salvador Allende et de l'accession au pouvoir du général Pinochet.

Il a pris cet engagement après que les journalistes lui ont remis tous les documents entourant l'affaire des deux disparus, Carlos Enrique Saavedra Gonzales et Carlos Ramiro Gonzales, qui, comme le prouvent les pièces réunies, ont disparu sans laisser de trace alors qu'ils étaient détenus au stade national.

Cette question sera examinée à compter du 20 mars prochain.

ANNEXE 301

«LA BOLIVIE ET LE CHILI CONJUGENT LEURS EFFORTS POUR RÉGLER LE PROBLÈME DE L'ENCLAVEMENT», *Hoy* (BOLIVIE), 4 MARS 1975

Journal *Hoy* (Bolivie)

La Bolivie et le Chili conjuguent leurs efforts pour régler le problème de l'enclavement

Hoy, mardi 4 mars 1975.

SANTIAGO, CHILI, 3 (Amérique latine). Le Chili et la Bolivie examinent actuellement une solution pour régler le problème de l'enclavement de la Bolivie, ainsi que l'a déclaré aujourd'hui l'attaché de presse de la Junte du Gouvernement, Frederico Willoughby.

«La Bolivie et le Chili sont en train de réfléchir à une solution, et ce sera là la tâche première des missions diplomatiques devant être accréditées, partant du principe que les accords internationaux récemment conclus seront respectés.»

Par cette déclaration, Willoughby, revenu à La Paz pendant le week-end, faisait référence au document signé le 8 février dans la ville frontalière de Charaña en Bolivie par les présidents Augusto Pinochet et Hugo Banzer. A cette occasion, les deux chefs d'État ont convenu de rétablir leurs relations diplomatiques, interrompues depuis le 15 août 1962.

L'attaché de presse a qualifié l'accueil du président Banzer de «tout à fait chaleureux». «L'amitié entre le Chili et la Bolivie évolue à un niveau inégalé depuis de nombreuses années, soutenue par une entente réciproque», a-t-il déclaré.

Selon lui, les Présidents Pinochet et Banzer sont plus que désireux de régler les principaux problèmes existant entre les deux nations.

Willoughby a déclaré que le chef d'Etat bolivien semblait tout à fait enclin à renforcer les échanges commerciaux réciproques, et souligné que la BOLIVIE pouvait exporter vers le Chili des produits tels que le riz, le sucre, le bois et le coton, pour lesquels le pays est en situation de surproduction.

L'attaché de presse a indiqué aux journalistes que durant sa visite à La Paz, il avait accompagné le président Banzer à Santa Cruz qui, selon lui, connaissait une «explosion économique».

Toujours selon lui, l'Est bolivien était en pleine croissance et le Chef de l'Etat avait inauguré une usine de pièces de tricônes ainsi qu'un hôtel moderne.

Enfin, l'attaché de presse a signalé que les sphères gouvernementales étaient satisfaites de la prompte approbation du Gouvernement, qui avait été sollicité au sujet l'ambassadeur du Chili à La Paz, Rigoberto Diaz.

A l'heure actuelle, Diaz assume les fonctions de Consul général du Chili en Bolivie. Ces quinze dernières années, il s'est acquitté de missions majeures à l'étranger dans le cadre de sa carrière de diplomate.

Willoughby a déclaré que sa visite en Bolivie répondait à une invitation officielle adressée par le président Banzer, et que son objectif était d'examiner la possibilité de concrétiser un échange au niveau d'officiers publics et de représentants des médias.

Par ailleurs, il a noté l'absence d'informations quant à l'annonce du secrétaire d'Etat américain Henry Kissinger portant sur une ouverture possible à l'égard du gouvernement cubain.

ANNEXE 302

«**LA BOLIVIE ET LE CHILI S'EFFORCERONT DE CONCRÉTISER L'«ESPRIT DE CHARAÑA»**»,
DÉCLARE M. GUTIÉRREZ», *HOY (BOLIVIE)*, 9 AVRIL 1975

Journal Hoy (Bolivie)

«Gutierrez déclare que la Bolivie et le Chili s'efforceront de concrétiser l'esprit de Charaña»

Journal *Hoy*, mercredi 9 avril 1975

Santiago (Chili), 8 (Amérique latine). Arrivé dans la ville pour y prendre ses fonctions, le nouvel ambassadeur bolivien Guillermo Gutierrez Vea Murguía a déclaré aujourd'hui que durant sa mission diplomatique il s'efforcera de concrétiser ce qu'il a qualifié «d'esprit de Charaña», de manière à ce que les relations entre son pays et le Chili soient fondées sur une amitié et une franchise véritables.

«J'essaierai de respecter, de la manière la plus efficace, l'esprit de Charaña qui se reflète dans l'accord qui, pratiquement treize ans après, a ouvert la voie à la reprise des relations entre nos deux pays», a déclaré l'ambassadeur Gutierrez aux journalistes à l'aéroport de Pudahuel.

Le diplomate est arrivé en compagnie du Consul général Hugo Toro, du conseiller économique Jaime Gutierrez et de son secrétaire privé Ronald MacLean. La délégation bolivienne a été accueillie à l'aéroport par le Chef du protocole, Ladislao Labra, et des représentants du Consulat bolivien à Santiago.

Devant plusieurs journalistes de presse, radio et télévision, l'ambassadeur Gutierrez a déclaré :

«Je ne peux nier le fait qu'il existe des problèmes que nous devons régler, mais je pense que nous serons capables de les surmonter et réussirons à établir une coopération et une intégration dignes de ce nom entre nos peuples.

Il est approprié de dire que le Chili nourrit de grandes attentes concernant nos nouvelles relations et je pense que ces attentes seront satisfaites dans le meilleur esprit.

Dans le cadre de cette compréhension et cette collaboration, je crois que nous parviendrons à une solution satisfaisante à nos problèmes fondamentaux. Tel est l'objectif de ma mission au Chili.»

Un reporter de télévision a demandé à l'ambassadeur comment il communiquerait, en tant que journaliste, la nouvelle de son arrivée au Chili en quatre colonnes.

«Pour commencer», a-t-il répondu, «je n'utiliserais pas quatre colonnes, mais je dirais que le nouvel ambassadeur est arrivé avec les meilleures intentions».

Mme Monica Ballivian de Gutierrez rejoindra son mari le mois prochain. Actuellement, elle se trouve aux Etats-Unis pour y suivre un traitement médical.

ANNEXE 305

NOTE N° 674/259/75 EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 1975 ADRESSÉE À M. ALBERTO GUZMÁN SORIANO, MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES, PAR M. GUILLERMO GUTIÉRREZ VEA MURGUÍA, AMBASSADEUR DE BOLIVIE AU CHILI

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

674/259/75

RÉSERVÉ ET CONFIDENTIEL

Santiago, le 9 décembre 1975

Monsieur le ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de compléter les informations figurant dans le câblogramme n° 202 que je vous ai envoyé aujourd'hui, qui récapitule les aspects fondamentaux d'une rencontre à laquelle j'ai été convié par le ministre chilien des affaires étrangères, le vice-amiral Patricio Carvajal.

L'invitation à assister à cette rencontre au bureau du ministre a été envoyée par le biais de cette ambassade. Durant mon bref séjour à New York, j'ai reçu un télex de la mission que je dirige, m'informant de ladite rencontre organisée par le ministre des affaires étrangères Carvajal, qui savait que je n'étais pas dans le pays. J'en ai conclu qu'il s'agissait d'un appel urgent. La rencontre s'est tenue aujourd'hui, le 9 décembre, à midi, et a duré jusqu'à 13 h 05.

Le ministre des affaires étrangères Carvajal a commencé en évoquant notre rencontre du 13 novembre, et déclaré qu'à cette occasion il avait énoncé trois points qui pouvaient être considérés comme des conditions, dans le cadre des négociations que nous avons entamées en août dernier.

Il a expliqué qu'il était soucieux et intéressé de connaître la réaction de notre Gouvernement au sujet de ces trois points. Il m'a rappelé qu'à l'époque j'avais fait part de mon désaccord personnel quant à toute formule impliquant un sacrifice territorial par la Bolivie et, en maintenant cette position, j'ai fait consigner que j'étais toutefois au service de ma patrie et que je respecterais ma mission conformément aux instructions communiquées par le Président Banzer et le ministre des affaires étrangères.

Il m'a ensuite expliqué que notre proposition officielle avait récemment été analysée, avec lui-même, au plus haut niveau, et qu'une nouvelle rencontre «au sommet» avait été programmée pour une date ultérieure. Je l'ai interrompu pour lui demander de me dire quand aurait lieu la prochaine rencontre, et il m'a répondu qu'elle avait été prévue initialement pour le jeudi suivant, le 11 décembre. «Comme vous le voyez, M. l'ambassadeur, les activités se poursuivent de manière assidue», a-t-il déclaré mot pour mot.

Le ministre des affaires étrangères et du culte,
(Signé) M. le général Alberto GUZMAN SORIANO.

La Paz, Bolivie

De mon côté, je lui ai dit que durant mon séjour à La Paz les activités en matière de négociations étaient également assidues. Je lui ai rappelé que nous nous étions réunis à plusieurs reprises avec le président de la République, le Général Banzer et vous-même, Monsieur le ministre, ainsi qu'avec le haut commandement de nos forces armées et les ministres, et je lui ai fait part des efforts de persuasion que j'avais entrepris avec les directeurs de presse, conformément aux instructions du Président.

Concernant les trois points mis en avant par le ministre des affaires étrangères lors de l'avant-dernière rencontre, et résumés à cette occasion conformément aux instructions communiquées, j'ai expliqué ce qui suit :

1. La Bolivie signera un traité stipulant expressément que la solution retenue sera définitive et qu'à l'avenir le pays ne sollicitera pas de nouvelles concessions.
2. Je lui ai dit que mon pays était presque certain que l'ensemble des nations de cet hémisphère conjugueraient leurs efforts pour garantir la validité de ce nouveau traité.
3. Concernant la formule de compensation par le biais d'un troc, ou échange de territoires, j'ai déclaré au ministre chilien des affaires étrangères que la simple mention de cette condition avait causé une véhémence réaction négative et un sentiment de frustration et de découragement au sein du Gouvernement, susceptible de céder la place à une opposition virulente. J'ai indiqué que nous pensions avoir déjà fait bien trop de sacrifices par le passé, non seulement en 1879 mais également en 1904, et que pour le Gouvernement bolivien cette proposition était soudaine, voire injuste et contraire à l'équité. «Pour le Gouvernement de ma patrie», ai-je déclaré, «le prix à payer est bien trop élevé et cette condition bien trop difficile à expliquer à mon peuple.»

Par la suite, suivant la formulation du sous-titre final du premier point de votre note d'instruction, à la page 3 de la note G.S. n° 126 du 28 novembre que vous-même, Monsieur le ministre, m'avez donnée, j'ai déclaré mot pour mot que «la possibilité d'un échange territorial s'est heurtée à une farouche opposition en Bolivie et la proposition du Chili n'est pas considérée comme une solution généreuse, et dans tous les cas, dans le cadre de négociations menées de manière très accélérée et du contexte général d'un accord entre les deux pays, la Bolivie n'a pas l'intention de fermer prématurément la voie à une entente potentielle».

J'ai ensuite fait mention de la confusion que la déclaration du ministre des affaires étrangères à l'hebdomadaire Ercilla — affirmant qu'il s'agissait de «conversations amicales» et non de négociations — avait suscitée non seulement chez moi mais également au sein de l'Etat dans son ensemble.

J'ai indiqué que ces déclarations avaient créé, pour le Gouvernement et son ambassadeur, un épineux problème au sein de l'opinion publique. Il me semblait approprié et opportun d'examiner les mesures prises depuis le début de ces négociations (que j'ai soulignées), en commençant par la nécessité que nous avons de définir un point de départ — déjà délimité avec le rejet de la proposition d'autonomie dans un secteur d'Arica —, l'aide-mémoire du 14 août, qui avait fait l'objet d'une explication orale approfondie lors de la rencontre organisée à cette fin, et la proposition chilienne en trois points mentionnée ci-dessus et que vous n'ignorez pas.

Concernant l'aide-mémoire, je me suis conformé aux instructions de notre ministre des affaires étrangères en demandant au ministre Carvajal de produire une réponse écrite officielle.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré que la publication parue dans le magazine hebdomadaire *Ercilla* résultait d'une conversation qu'il avait eue avec le reporter qui en était l'auteur et que ce texte ne consignait pas l'opinion de son ministre. «Le terme de conversations» était celui du magazine.

Le ministre a ensuite rappelé qu'à ce jour une attitude circonspecte parfaitement cohérente avec la réalité avait été adoptée, mais qu'il pouvait désormais faire des prévisions favorables, sans pour autant garantir que la réponse serait forcément rapide et positive.

Faisant allusion à son expérience d'officier de marine, il a mentionné la possibilité de construire des ports dans des zones non adaptées géographiquement. Il a renvoyé à la construction, en huit mois, d'un port sur pilotis par une entreprise britannique pour une usine de soufre dans le port de Lirquen, destiné à empêcher les vagues de frapper la jetée et à prévenir l'accumulation de sable et l'envasement. Il s'est même engagé à remettre une copie du projet à cette Ambassade.

Il m'a ensuite interrogé sur les possibilités de faire transporter le gaz naturel bolivien jusqu'au nord du Chili, pour l'utiliser dans les champs de cuivre de Chuquicamata et d'El Abra.

Je lui ai expliqué que les réserves boliviennes en gaz permettaient de satisfaire la demande interne et de faire d'importantes ventes en Argentine, et qu'un accord avec le Brésil était respecté. Nous en sommes même venus à discuter de la possibilité d'une conduite pour transporter le gaz de Cochabamba à La Paz avec une déviation dans la province d'Antofagasta.

A ce point de la rencontre, je lui ai dit que la Bolivie n'avait pas l'intention de porter préjudice aux ports d'Arica et Antofagasta, car nos exportations continueraient de transiter par ces ports pendant plusieurs années.

J'ai justifié notre demande relative à une bande de territoire souveraine dans le nord du Chili et son lien avec un rejet possible par le Pérou, contrariant notre volonté d'obtenir une liaison jusqu'à la mer. Je lui ai expliqué que notre objectif était de créer d'importants complexes industriels bilatéraux, trilatéraux ou multilatéraux dans cette zone.

Le ministre des affaires étrangères Carvajal a répété que lors des prochaines rencontres de haut niveau du Gouvernement chilien il présenterait une proposition permettant d'escompter de manière optimiste une avancée rapide des négociations. Il paraissait confiant quant au maintien de prévisions favorables. «Je pense», a-t-il déclaré, «pouvoir compter sur le fait que le problème sera considéré avec plus d'optimisme et qu'un accord de base sera conclu dans les meilleurs délais».

Il a mentionné l'existence de précédents en matière d'échange de territoires entre nos deux pays. Ainsi, en 1907, lorsque la ligne de chemin de fer Antofagasta-Oruro avait été construite, il avait été établi que la voie traversait le Chili jusqu'en territoire bolivien, revenait au Chili, puis se poursuivait jusqu'en Bolivie. «Accordons une zone de 300 km² sans plus de cérémonie».

Par ailleurs, il m'a expliqué que durant l'été 1973-1974, lorsque le Général Sergio Arellano se trouvait à La Paz, il avait discuté avec le Président de la République de la possibilité d'un échange de territoires. «Nous serions alors dans de meilleures conditions pour calmer l'opinion publique.»

Ainsi que je l'indiquais dans mon câblogramme n° 202, je pense également qu'il existe aujourd'hui une base solide permettant d'escompter de manière optimiste que les négociations connaîtront une fin favorable. Certaines conclusions qu'il convient de souligner procèdent des vues échangées lors de cette rencontre.

1. Les consultations de haut niveau ont connu des avancées encourageantes. Le Gouvernement chilien semble convaincu de la nécessité de parvenir à un accord conforme à notre revendication juste et légitime.
2. D'après les déclarations du ministre des affaires étrangères Carvajal, l'on peut supposer que la question des compensations a été analysée de manière approfondie et qu'elle reste un aspect fondamental pour un accord.
3. Les allusions faites au Pérou et la manière dont le ministre m'a questionné sur l'attitude apparemment positive de ce pays quant aux négociations avec le Chili indiquent que le Gouvernement de Lima a peut-être connaissance des négociations par le biais du Gouvernement chilien lui-même.

Avant de quitter le bureau du ministre Carvajal, j'ai indiqué que ma présence à cette rencontre en compagnie du conseiller Alfredo Valdes répondait au fait que les négociations avaient atteint un niveau qui permettait de prendre acte des réunions, ainsi que les officiers l'avaient fait en permanence. Les ministres des affaires étrangères ont approuvé ce point.

Pour terminer ce rapport, que je vous prie de porter à l'attention du Président de la République, je souhaite réitérer mon impression que les négociations feront de remarquables avancées dans les semaines à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de toute ma considération.

GGVM/ago,
(Signé) Guillermo GUTIERREZ VEA-MURGUÍA.

ANNEXE 306

«DES DOCUMENTS FONDAMENTAUX CONFIRMENT QUE LA BOLIVIE ET LE CHILI
SONT D'ACCORD SUR LA QUESTION MARITIME», *EL DIARIO (BOLIVIE)*,
6 JANVIER 1976

L.F. Guachalla, *Bolivie-Chili : les négociations maritimes, 1975-1978 (1982)*,
p. 92-95

[Extrait du journal *El Diario*]

.....

Pour reprendre les termes du journal EL DIARIO lors de la publication de trois documents présentés par le ministre des affaires étrangères, le 5 janvier 1976, et qui figuraient le lendemain dans ce quotidien, il convient de prêter attention au texte des documents qui «étaient les négociations entre la Bolivie et le Chili en vue de régler la question de l'enclavement de notre pays».

I. La proposition de la Bolivie

Afin de conférer à la question majeure du retour à la mer sa dimension et sa signification véritables, le Gouvernement de l'Armée a convoqué la consultation de Cochabamba, qui a permis d'unifier les opinions et la volonté du peuple bolivien au sujet de ce grand but national. La création de la Commission maritime, qui avait pour mandat de trouver des solutions pour venir à bout de l'enclavement de la Bolivie, découlait de cette concordance de vues sans précédent dans l'histoire.

La mission de cette Commission servait les intérêts du Gouvernement, en tant qu'orientation générale permettant de définir une formule réaliste qui réponde au besoin de la Bolivie de disposer de son propre débouché souverain sur l'océan Pacifique.

A l'issue de l'étape préliminaire consistant en l'identification et l'évaluation des critères de base par notre mission à Santiago, le ministre des affaires étrangères de la République a demandé à l'ambassadeur de Bolivie, autorisé auprès du Gouvernement chilien, de présenter au ministre des affaires étrangères de ce pays une proposition concrète comportant les orientations fondamentales qui permettent de poursuivre les négociations destinées à apporter une solution à l'enclavement de la Bolivie. Cette proposition figurait dans le document daté du 26 août 1975, qui est rédigé comme suit :

1. Le Gouvernement bolivien, dans le but de préciser les orientations d'une négociation permettant de parvenir à des solutions mutuellement convaincantes et appropriées au problème d'enclavement qui touche la Bolivie, considère opportun de soumettre au Gouvernement chilien les critères concrets qui, selon lui, doivent servir de fondement à un accord en la matière.

2. Cession à la Bolivie d'une côte maritime souveraine entre la *linea de la Concordia* et la limite de la zone métropolitaine d'Arica. Cette côte devrait traverser une bande de territoire souveraine jusqu'à la frontière entre le Chili et la Bolivie, incluant le transfert de la voie ferrée entre Arica et La Paz.

3. Adoption d'un régime impliquant l'autonomie pour la Bolivie dans des opérations liées à la mise en œuvre de son commerce extérieur par le biais du port d'Arica, conformément à la proposition formulée par le Gouvernement chilien.

4. Cession à la Bolivie d'un territoire souverain de 50 kilomètres de long sur la côte et de 15 kilomètres de large, dans des régions s'y prêtant et qui restent à déterminer, alternativement à proximité d'Iquique, Antofagasta ou Pisagua.

5. La bande côtière mentionnée au point ci-dessus sera reliée au territoire bolivien actuel compte tenu des éléments suivants :

- a) La Bolivie doit être apte à concevoir, construire, exploiter et maintenir toutes les infrastructures nécessaires à une liaison digne de ce nom (voies ferrées, routes, pipelines, etc.).
- b) Les travaux de construction susmentionnés revêtiront un caractère international, la Bolivie et le Chili pouvant exercer leur droit d'utilisation illimité à tout moment et en toutes circonstances.

6. L'interconnexion entre ce territoire côtier et le territoire bolivien a pour seul but la création d'infrastructures de transport efficaces pour le développement de l'économie bolivienne.

Le régime juridique auquel ces travaux de construction seront soumis sera analogue à celui arrêté pour l'oléoduc de Sica à Arica.

7. Le Gouvernement bolivien sera désireux de prendre en considération, en tant qu'éléments fondamentaux des négociations, les contributions susceptibles de convenir et qui s'inscrivent dans une conception tenant compte des intérêts mutuels.

II. La réponse du Chili

Le Gouvernement de la République du Chili a formulé sa réponse officielle à la proposition bolivienne dans sa note n° 686 datée du 19 décembre 1975.

«République du Chili — ministre des affaires étrangères, note n° 686. Santiago, le 19 décembre 1975.

A Son Excellence M. Guillermo Gutierrez Vea Murguía, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Bolivie.

Remis en mains propres

M. l'ambassadeur,

C'est avec satisfaction que j'accuse réception de la note n° 681/108/75 datée du 16 décembre de cette année, par laquelle Votre Excellence me fait savoir que le Gouvernement bolivien accepte avec clairvoyance les termes généraux de la réponse transmise par le Gouvernement chilien au sujet de la proposition présentée par le biais de l'aide-mémoire du 26 août dernier, concernant les négociations qui permettront de trouver une solution adéquate, totale et définitive à l'enclavement de la Bolivie.

2. Par les instructions de votre Gouvernement, vous avez sollicité une réponse écrite dans des termes analogues à ceux que le soussigné a exposés oralement à Votre Excellence lors de la rencontre du 12 de ce mois, et qui constituerait la base d'un accord pour des négociations entre nos deux pays.

3. En outre, Votre Excellence a exprimé la gratitude de son gouvernement concernant les intentions du président chilien de négocier avec la Bolivie une côte maritime souveraine reliée au territoire bolivien par une bande de territoire également souveraine.

4. Conformément à la demande de Votre Excellence, je rappelle dans la présente note les termes selon lesquels mon Gouvernement désire donner suite aux orientations suivies pour des négociations visant à trouver une solution mutuellement opportune, sous réserve de ce qui suit :

- a) La réponse de mon Gouvernement exprime les déclarations de son Excellence le Président Banzer, compte tenu de la réalité actuelle, sans effacer les antécédents historiques.
- b) Sur cette base, la réponse du Chili repose sur un accord mutuellement opportun qui tiendrait compte des intérêts des deux pays et ne comporterait aucune nouveauté quant aux dispositions du traité de paix, d'amitié et de commerce signé entre le Chili et la Bolivie le 20 octobre 1904.
- c) Comme l'a indiqué Son Excellence le Président Banzer, la cession à la Bolivie d'une côte maritime souveraine reliée au territoire bolivien par le biais d'une bande de territoire également souveraine serait envisagée.
- d) Le Chili serait enclin à négocier avec la Bolivie la cession d'une bande de territoire au nord d'Arica, jusqu'à la *linea de la Concordia*, sur la base des délimitations suivantes.

— Frontière septentrionale : la frontière actuelle entre le Chili et le Pérou.

— Frontière méridionale : le ravin de Gallinazos et la limite supérieure du ravin nord du fleuve Lluta (de sorte que l'autoroute A 15 d'Arica à Tambo Quemado ferait entièrement partie du territoire chilien) jusqu'à un point méridional à la station Puquios, puis une ligne approximativement droite traversant le contour 5370 de la colline Nasahuento et se prolongeant jusqu'à la frontière internationale actuelle entre le Chili et la Bolivie.

— Zone : la cession inclurait le territoire décrit ci-dessus et le territoire maritime compris entre des parallèles des points d'extrémité de la côte qui serait cédée (mer territoriale, zone économique, et plateau sous-marin).

e) Le Gouvernement chilien considère inacceptable, et rejette, la cession d'un territoire au sud de la limite indiquée susceptible d'avoir une quelconque incidence sur la continuité territoriale du pays.

f) La cession à la Bolivie décrite au paragraphe d) serait subordonnée à un échange concomitant de territoires, à savoir que le Chili recevrait parallèlement, contre ce dont il se dessaisit, une zone compensatoire au moins équivalente à la zone territoriale et maritime cédée à la Bolivie.

Le territoire que recevrait le Chili des mains de la Bolivie serait continu ou composé de différentes parties de territoires frontaliers.

Afin de déterminer les nouvelles frontières politiques internationales entre le Chili et la Bolivie, la Commission mixte des frontières serait rétablie, et se verrait confier la tâche d'étudier la

région frontalière et de faire des propositions concernant la fixation des limites entre les deux Gouvernements, en s'efforçant d'éviter que les territoires à céder incluent des zones peuplées.

- g) Les installations publiques ou les travaux de construction dans les territoires devant être cédés relèvent de l'État qui reçoit le territoire, selon un coût compensatoire déterminé d'un commun accord (aéroport de Chacalluta, voie ferrée d'Arica à Visviri, etc.).
- h) Les Gouvernements bolivien et chilien respecteront les droits privés, légalement acquis dans les territoires qui relèveront de leur souveraineté respective suite à l'accord devant être conclu.
- i) Le Gouvernement bolivien autorisera le Chili à utiliser l'intégralité des eaux du fleuve Lauca.
- j) Le territoire cédé par le Chili sera déclaré zone démilitarisée, conformément aux discussions précédentes, le Gouvernement bolivien s'employant à obtenir la garantie expresse de l'Organisation des Etats Américains par rapport à l'inviolabilité de la bande de territoire cédée.
- k) Les deux Gouvernements s'engageront à ne pas céder les territoires échangés à une tierce partie.
- l) Une fois l'accord final conclu, une déclaration solennelle sera faite, indiquant que la cession territoriale qui permet le débouché souverain à la mer constitue la solution globale et définitive à l'enclavement de la Bolivie.
- m) La Bolivie s'engagera à respecter les droits de passage accordés au Pérou, établis par le traité du 3 juin 1929 entre le Chili et le Pérou.
- n) La validité de cet accord sera conditionnée à l'accord antérieur du Pérou, conformément à l'article 1 du Protocole complémentaire du traité susmentionné.

5. Etant donné que dans la note n° 681/108/75 du 16 décembre 1975, le Gouvernement bolivien a accepté avec clairvoyance les termes généraux de la réponse du Gouvernement chilien, à compter de cette date mon gouvernement a entrepris d'exposer au Pérou la consultation mentionnée à la lettre n) du paragraphe qui précède.

6. Enfin, je me réfère au dernier paragraphe de la note à laquelle je répons, dans laquelle Votre Excellence déclare ce qui suit :

«Le Gouvernement bolivien reconnaît que les autres propositions exposées dans l'aide-mémoire du 26 août, et celles exprimées par Votre Excellence, sont soumises à des négociations prenant en compte la satisfaction des intérêts mutuels.»

Comme indiqué à la lettre c) du paragraphe 4 de cette note, les propositions contenues dans les sections 4, 5 et 6 de l'aide-mémoire présenté par l'Ambassade de Bolivie le 26 août 1975 sont rejetées dans la mesure où elles ne sont pas acceptables aux yeux du Gouvernement chilien.

Concernant les affaires de nature commerciale, telles que celles proposées par Votre Excellence concernant la pose d'une conduite pour alimenter en carburant l'industrie minière au nord du Chili et les industries pétrochimiques et les raffineries devant être installées dans des ports chiliens, le Gouvernement chilien serait désireux de mener les négociations sur une base établie par un accord mutuel.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma considération la plus haute et la plus distinguée, et je réitère mon espoir d'aboutir à un accord qui contribue de manière décisive à l'amitié et au développement de nos deux nations.

Le ministre des affaires étrangères,
(Signé) Patricio CARVAJAL PRADO.

III. Les instructions données par le ministre bolivien des affaires étrangères à l'ambassade de Bolivie à Santiago :

1. Le Gouvernement bolivien est d'accord avec le fait que, pour que des négociations pratiques permettent à notre pays d'obtenir son propre débouché souverain sur l'océan Pacifique, il convient de garder la réalité actuelle à l'esprit.

2. Le Gouvernement national accepte la cession à la Bolivie d'une côte maritime souveraine, reliée au territoire bolivien par une bande de territoire pareillement souveraine, dont les limites septentrionales seront celles qui divisent le Chili et le Pérou. Concernant la limite méridionale, les points de référence mis en avant par le ministre chilien des affaires étrangères seront pris en compte, et les ajustements correspondants devront être examinés plus tard.

3. L'acceptation d'un échange concomitant de territoires est assujettie à des précisions concernant la zone maritime, étant donné que l'étendue des eaux juridictionnelles, de la mer territoriale et de la mer patrimoniale n'a pas encore été définie par la Communauté internationale.

En fait, le droit de la mer est en cours de codification et aucun progrès substantiel n'a encore été réalisé. C'est pourquoi cet aspect doit faire d'objet de négociations rigoureuses tenant compte des principes d'équité et des intérêts nationaux.

4. Le gouvernement national a déclaré que les territoires à échanger devaient être définis selon une évaluation menée par des institutions boliviennes et chiliennes.

Partant, la Bolivie se réserve le droit de négocier les régions qui pourraient finalement être échangées.

5. La démilitarisation de la zone cédée à la Bolivie a été contestée et fera l'objet de négociations ultérieures, au cours desquelles notre pays formulera son point de vue au sujet de cette restriction de souveraineté. Toutefois, la Bolivie note ici qu'elle ne nourrit pas d'intentions belliqueuses, dans la mesure où sa proposition repose sur les objectifs de paix, de développement et d'intégration dans le Pacifique Sud.

6. Cette feuille d'instructions consignant la position de la Bolivie fait référence au besoin de faire avancer les négociations portant sur certains points de détail, tels que la détermination, par les deux Parties, des sommes qui seront versées pour les travaux d'infrastructure existant dans les deux territoires devant faire l'objet de l'échange, notamment la voie ferrée La Paz-Arica, l'aéroport de Chacalluta, ou encore les routes.

7. L'utilisation des eaux du fleuve Lauca par le Chili fera l'objet de négociations qui porteront sur toutes les modalités, lors d'une phase ultérieure durant laquelle d'autres aspects seront précisés.

8. Le Gouvernement bolivien a fait savoir que, selon lui, le principe du libre transit devait être préservé intact et appliqué dans un cadre de réciprocité. A ce sujet, il a souligné la nécessité de développer et d'améliorer sans relâche les règles en usage pour le libre transit.

9. Selon le Gouvernement bolivien, le fait que deux pays amis de l'Hémisphère occidental encouragent la stabilité d'une entente dirigée vers l'obtention, par la Bolivie, de son propre débouché souverain sur l'océan Pacifique et vers l'instauration d'une atmosphère appropriée permettant à nos pays d'accomplir des entreprises et travaux communs, en vue d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples, revêt un intérêt majeur pour l'Amérique.

Il convient de noter que le Gouvernement des forces armées a rappelé que la réponse du Gouvernement chilien constitue une base globale acceptable pour les négociations. Sur cette base, et conformément à sa conduite invariable et patriotique, le gouvernement s'efforcera de faire progresser les négociations, en gardant à l'esprit les sentiments et les intérêts de tous les secteurs du peuple bolivien.

La Paz, le 5 janvier 1976.

ANNEXE 307

NOTE N° 130/85/76 EN DATE DU 19 FÉVRIER 1976 ADRESSÉE À M. ALBERTO GUZMÁN SORIANO, MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES, PAR M. GUILLERMO GUTIÉRREZ VEA MURGUÍA, AMBASSADEUR DE BOLIVIE AU CHILI

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

130/85/76

RÉSERVÉ

Santiago, le 19 février 1976

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous informer de l'entretien que j'ai eu, le 17 de ce mois, avec le ministre des affaires étrangères de ce pays le vice-amiral Patricio Carvajal, qui m'a appelé afin de me remettre une copie de la note dans laquelle le Gouvernement chilien a répondu à la proposition péruvienne du 29 janvier de cette année.

Le ministre des affaires étrangères Carvajal a fait un rapide résumé de cette note et m'a permis de le lire en sa présence. Le texte de cette note a été envoyé sans tarder à l'Ambassade pour transcription par télex à La Paz, de sorte que notre Gouvernement en a eu connaissance avant que les agences n'en révèlent la teneur. Il a également mentionné le fait que l'ambassadeur péruvien, Jose Carlos Mariategui, n'a fait aucun commentaire en la recevant, se contentant de dire qu'il l'enverrait à son Gouvernement.

Compte tenu des instructions contenues dans la note réservée GS 005 de notre ministre des affaires étrangères, nous partageons pleinement l'avis du ministre Carvajal selon lequel les négociations doivent reprendre et, qui plus est, s'accélérer afin de mettre un terme à l'impression grandissante que le fait de devoir attendre la réponse du Pérou compromet leur avancée. Ainsi, l'opinion publique des trois pays et le ministre des affaires étrangères Torre Tagle lui-même assisteront à l'émergence d'une nouvelle situation, prouvant ainsi d'une part que la solution ne se trouve pas exclusivement dans les mains du Pérou et permettant, d'autre part, de faire pression pour que le Pérou sache que, à la veille de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats d'Amérique et du Congrès amphictyonique de Panama, il ne serait guère en mesure de justifier sans mentir son manque d'empressement à se prononcer de manière définitive.

Jusqu'à la fin de la réunion et durant le déjeuner qui a suivi et auquel j'étais convié, nous avons discuté de questions liées aux négociations. Dans la présente note, je me contente de vous faire part des points suivants : l'échange de territoire bolivien contre les eaux juridictionnelles et la mer patrimoniale ou économique du corridor ; et l'utilisation de l'ensemble du débit du fleuve Lauca et la demande de démilitarisation de la zone qui passerait sous la souveraineté de notre pays.

A l'intention du Général Alberto Guzman Soriano
Ministre des affaires étrangères et du culte

La Paz, Bolivie

J'ai expliqué de manière détaillée les raisons pour lesquelles la Bolivie considère inacceptable la revendication du Chili en matière de compensation territoriale en échange des eaux juridictionnelles et de la mer patrimoniale, et lui ai rappelé qu'il n'existait aucun précédent juridique ni aucune unanimité parmi les Etats quant à l'acceptation du prolongement de 200 miles que le Chili considère comme un fait établi. Le ministre Carvajal a soutenu son affirmation par le fait que les États Unis avaient déjà accepté ce prolongement qui, converti en kilomètres carrés dans le cas du corridor, ne correspondait à pratiquement rien rapporté au territoire bolivien. J'ai fait observer que selon le Gouvernement bolivien l'attitude des Etats-Unis ne justifiait pas légalement la revendication chilienne qui, en outre, ne pouvait pas être formulée en tenant compte de l'étendue de notre territoire car, dans ce cas, la revendication bolivienne pouvait également être formulée compte tenu des quatre mille cinq cents kilomètres de côte que possède le Chili et, dans une telle perspective, les huit kilomètres de corridor apparaîtraient également insignifiants.

Concernant cet aspect, j'ai eu l'impression, Monsieur le ministre, que le Gouvernement chilien ne souhaitait pas que cela devienne un problème empêchant les deux pays de parvenir à un accord.

J'ai ensuite fait référence à «l'autorisation d'utiliser l'intégralité des eaux du fleuve Lauca» — demande qui, selon le Gouvernement chilien, est pleinement étayée par les principes régissant les fleuves internationaux successifs car, conformément à ces principes, étant donné qu'aucun préjudice n'est causé à la Bolivie, qui n'utilise pas le volume d'eau pénétrant sur son territoire, le Chili aura le droit d'utiliser l'intégralité du débit du fleuve. J'ai déclaré que le Gouvernement du Général Hugo Banzer ne pouvait justifier une telle position devant le peuple, pour qui le fleuve Lauca représente une blessure profonde qui n'a pas encore cicatrisé et suscite une réaction d'opposition légitime.

Concernant la démilitarisation du territoire du corridor, j'ai fait observer que le Gouvernement chilien n'ignore pas qu'une partie considérable de l'opinion publique, et en particulier les forces armées boliviennes, s'y oppose et la considère comme une restriction grave et inacceptable de la souveraineté de la nation dans son nouveau territoire côtier, sachant que la capacité économique du pays ne permet aucune initiative belliqueuse et, bien au contraire, est résolument tournée vers le développement intégral de la Bolivie.

J'ai ensuite donné quelques détails sur l'ampleur de la conspiration extrémiste perçue dans le pays quelques temps plus tôt par le ministre de l'intérieur, qui considère cette revendication comme l'un des aspects fondamentaux de l'opposition aux négociations et au Gouvernement des forces armées.

Les raisons de cette situation ont été expliquées par le ministre Carvajal et le sous-secrétaire Valdes Puga qui ont déclaré que le Pérou, et non la Bolivie, était à l'origine de cette situation, car si la Bolivie et le Chili maintenaient un régiment à leurs frontières, le Pérou en positionnerait deux pour contrebalancer les forces, ce qui créerait à l'évidence un facteur de tension constante. La démilitarisation, en revanche, éliminerait les tensions actuelles, supprimant les peurs et les suspicions et ôtant au Pérou toute raison de se livrer à une accumulation d'armes.

J'ai insisté sur le fait que notre pays souhaitait incorporer le territoire offert par le Chili en vue de favoriser réellement l'intégration de la Bolivie et le développement de son potentiel économique, et non dans l'intention de créer des frictions susceptibles de dégénérer en attitudes belligérantes entre les trois Etats. J'ai ajouté que même une détermination précise de la «structure adaptée» permettant de maintenir la vigilance et faciliter l'exploitation d'avions, voire de bateaux, boliviens ne serait acceptée ni par le peuple ni par le Gouvernement bolivien.

Cette clause avait été ajoutée par le Gouvernement chilien dans le but de favoriser l'approbation par le Pérou et, au vu des circonstances actuelles, la supprimer exacerberait les sensibilités chez notre voisin. Alors que je réaffirmais le contraire, le ministre Carvajal a suggéré de transmettre cette question — étant donné sa complexité — aux plus hautes autorités militaires des deux pays et, dans le cas du Chili, au chef d'état-major général de la défense nationale, poste actuellement occupé par le contre-amiral Jorge Sabugo Silva, successeur du général Sergio Arellano.

Je me conforme à ma mission consistant à soumettre au gouvernement de notre pays la proposition chilienne susmentionnée, ainsi que je l'ai promis au ministre des affaires étrangères M. Carvajal.

Il m'a ensuite demandé si notre Gouvernement avait déjà pris une décision concernant l'autorisation sollicitée pour que les personnes privées et la presse puissent se rendre sur les territoires boliviens susceptibles d'être échangés. J'ai regretté de ne pas avoir été en mesure de consulter mon Gouvernement, car le Chili n'a pas précisé quels territoires il souhaitait visiter, ni quels itinéraires il emprunterait à cette fin. Au vu de la situation, sur un atlas du monde du Chili, il a indiqué la zone la plus à l'Ouest longeant les provinces d'Atahualpa et de Ladislao Cabrera dans le département d'Oruro, et les provinces de Daniel Campos et de Nor et Sud Lipez dans le département de Potosi. Ma remarque concernant le fait que nous étions en saison de fortes pluies, auxquelles s'ajoutent l'absence d'infrastructures nécessaires, c'est-à-dire de routes et d'hébergements, n'a pas été considérée comme pertinente par le ministre des affaires étrangères, qui a assuré que la ville de Calama et la mine de Chuquicamata pouvaient servir de points de départ et que le soutien logistique requis serait fourni par des camions capables d'emprunter les routes praticables de la zone, selon les rapports de la compagnie nationale des mines.

Cette autorisation revêt d'autant plus d'importance que la Commission mixte bolivo-chilienne sur les frontières débutera prochainement ses activités, qu'elle travaillera sur ce même territoire, et que le gouvernement de ce pays sera désireux de pouvoir montrer à l'opinion publique un aperçu graphique du territoire susceptible d'être échangé.

J'ai pensé qu'il convenait de faire savoir que tous ces aspects pouvaient, précisément, être inclus dans un agenda de travail élaboré sur la base de projets présentés par les deux Parties, pour lesquels les discussions débuteraient une fois qu'ils auraient été approuvés par nos gouvernements.

Ainsi, certaines des instructions transmises par le biais de la note n° GS005 ont été observées. Le motif de la réunion et sa brièveté ne m'ont pas permis d'aborder l'intégralité des questions consignées dans ce document, mais auxquelles j'espère toutefois pouvoir donner suite de manière exhaustive dans les jours qui viennent.

Pour conclure, je dois vous informer que le ministre Carvajal m'a accueilli en compagnie de son chef de cabinet, M. Demetrio Infante, le directeur du bureau de la planification, le lieutenant-colonel Lavin Fariñas et la directrice du département de l'Amérique du Sud Mme Liliana Nuñez. Le conseiller Alfredo Valdez, de cette ambassade, était présent à cette réunion pour prendre des notes.

Je profite de l'occasion pour vous réitérer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

[Signature]

[Sceau de l'ambassadeur Guillermo Gutierrez Vea Murguía]

ANNEXE 308

NOTE N° 204/136/76 EN DATE DU 19 MARS 1976 ADRESSÉE À M. ALBERTO GUZMÁN SORIANO,
MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES, PAR
M. GUILLERMO GUTIÉRREZ VEA MURGUÍA, AMBASSADEUR
DE BOLIVIE AU CHILI

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

204/136/76

RÉSERVÉ

Santiago, le 19 mars 1976

Monsieur le ministre,

Par la présente, je vous envoie la copie originale de la note n° 4086 datée du 11 de ce mois, par laquelle le Gouvernement chilien propose le rétablissement de la Commission mixte des frontières créée par le Protocole sur la réinstallation et le maintien des bornes frontière du 10 août 1942.

Ce rétablissement serait rendu effectif en «confiant à cette commission la tâche d'étudier la zone frontalière et de faire les propositions en conséquence aux deux gouvernements».

Ainsi que je vous l'ai signalé dans une note précédente, ledit document a été remis en mains propres et personnellement par le ministre les affaires étrangères, ce qui m'a ainsi donné l'occasion immédiate de lui dire que notre gouvernement, avant d'entamer des négociations sur les aspects techniques de la cession du territoire à laquelle le Chili voudrait procéder et sur la compensation bolivienne en résultant, souhaitait apporter des précisions sur les trois points considérés comme inacceptables. J'ai de nouveau mentionné la compensation territoriale concernant la mer patrimoniale, l'utilisation du débit total du fleuve Lauca et la démilitarisation du «corridor».

Je lui ai rappelé que, aux fins susmentionnées, j'avais soumis à la considération du ministre chilien des affaires étrangères le projet d'agenda de travail qui permettrait d'aborder les questions visées en fonction de leur priorité et de la cohérence qui, dans la plupart des cas, se révèle indispensable.

Compte tenu des observations faites par le sous-secrétaire aux affaires étrangères M. Marcelo Ostría Trigo concernant le désagrément que constitue le rétablissement de la Commission mixte des frontières, j'ai souligné de nouveau notre proposition de constituer une Commission mixte *ad-hoc* pour régler cette question.

Dans l'attente des instructions nécessaires pour répondre à la note envoyée par le ministre chilien des affaires étrangères, je vous réitère, Monsieur le ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

[Signature]

[Sceau de l'ambassadeur Guillermo Gutierrez Vea Murguía]

ANNEXE

A l'attention du général Alberto Guzman Soriano
Ministre des affaires étrangères et du culte

La Paz, Bolivie

RÉPUBLIQUE DU CHILI

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 4086

SANTIAGO, le 11 mars 1976

M. l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à ma note n° 686 datée du 19 décembre 1975, par laquelle j'informais Votre Excellence de la position du Gouvernement chilien à l'égard de la proposition bolivienne contenue dans l'aide-mémoire du 26 août 1975, concernant le cadre de négociation qui permettrait de parvenir à une solution adéquate, totale et définitive à l'enclavement de la Bolivie.

En particulier, je souhaite citer le quatrième paragraphe, lettre *f*), alinéa 3, de ladite note, dans lequel mon gouvernement propose ce qui suit :

«Afin de déterminer les nouvelles frontières politiques internationales entre le Chili et la Bolivie, la Commission mixte des frontières serait rétablie et se verrait confier la tâche d'étudier la région frontalière et faire des propositions concernant la fixation des limites entre les deux gouvernements, en s'efforçant d'éviter que les territoires à céder incluent des zones peuplées.»

Comme le sait Votre Excellence, la Commission mixte des frontières entre le Chili et la Bolivie a été établie conformément à l'article 1, alinéa 1 du «Protocole sur la réinstallation et le maintien des bornes frontière», conclu entre nos gouvernements le 10 août 1942 dans la ville de La Paz. A cette occasion, un acte supplémentaire au protocole susmentionné a également été signé pour définir le mode de travail de la Commission conjointe des frontières.

A L'ATTENTION DE SON EXCELLENCE
M. GUILLERMO GUTIERREZ VEA MURGUIA
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE DE BOLIVIE

REMIS EN MAINS PROPRES

Etant donné que par la note n° 681/108/75 du 16 décembre 1975 le Gouvernement bolivien a accepté les termes généraux de la réponse faite par mon gouvernement, et afin de déterminer les nouvelles frontières politiques internationales découlant de l'échange concomitant de territoires entre les deux pays, par la présente le Gouvernement chilien propose officiellement au Gouvernement bolivien de confier à la Commission mixte des frontières la tâche d'étudier la zone frontalière et de faire les propositions en conséquence aux deux gouvernements.

La tâche susmentionnée compléterait les prérogatives accordées à la Commission mixte des frontières en vertu du Protocole de 1942 et de l'échange de notes effectué par nos Gouvernements le 28 juillet 1959 à La Paz.

Enfin, je propose à Votre Excellence que la présente note, ainsi que la réponse favorable de la Bolivie, constituent un accord entre les deux Gouvernements confiant à la Commission mixte des frontières la nouvelle tâche susmentionnée.

Je profite de cette occasion pour vous réitérer, Votre Excellence, l'assurance de ma considération distinguée.

[Signature]

ANNEXE 309

**ECLAIRCISSEMENTS DONNÉS PAR LE MINISTÈRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
19 AVRIL 1976**

**L.F. Guachalla, *Bolivie-Chili : les négociations maritimes, 1975-1978 (1982),
p. 96 et 97***

Le 19 avril 1976

DOCUMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES dans lequel il est indiqué que «l'étendue de la côte, ainsi que celle du territoire qui nous reliera au Pacifique Sud, doivent aller directement de pair avec les besoins d'un développement accéléré, juste et souverain».

(Tiré du journal PRESENCIA)

Afin de prévenir les affirmations ou commentaires mensongers concernant l'un des objectifs nationaux les plus importants, à savoir notre prompt retour souverain à l'océan Pacifique, et d'éviter de dérouter l'opinion publique et porter préjudice aux intérêts de notre mère patrie, le ministre des affaires étrangères de la République apporte les précisions suivantes.

1. La politique étrangère du gouvernement suprême est définie dans les documents fondamentaux portant sur la doctrine des forces armées de la nation qui, pour sa part, traduit l'état d'esprit de la plupart des boliviens.

Cette politique repose notamment sur les principes suivants : *a)* la libre auto-détermination des peuples, la non-intervention et l'égalité juridique ; *b)* la solidarité internationale ; *c)* l'intégration de l'Amérique latine en tant que possibilité historique de venir à bout du sous-développement et conjurer la dépendance ; *d)* une universalité des relations diplomatiques qui favorise la coopération et nourrit l'amitié avec tous les pays du monde ; et *e)* la paix en tant que moyen essentiel pour l'humanité en vue de son plein développement et son amélioration.

Cette politique propose les principaux objectifs suivants : *a)* un retour prompt et souverain à l'océan Pacifique ; *b)* l'établissement d'un nouveau système de coopération internationale fondé sur [les principes de] la justice et la loi que partagent toutes les nations pour parvenir au bien-être et au progrès ; et *c)* le renforcement constant de tous les moyens qui élargissent et approfondissent la pratique de la démocratie internationale.

2. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement des forces armées, dirigé par le général Hugo Banzer Suarez, a mené une action systématique cohérente et sans conteste patriotique pour trouver une solution à l'enclavement de la nation. De la consultation patriotique de Cochabamba à la réponse donnée par le Gouvernement du Chili à la proposition bolivienne, les mesures prises s'inscrivent dans un processus diplomatique mis en œuvre de manière responsable, avec fermeté et dans le cadre d'opportunités historiques.
3. Le processus d'un prompt retour souverain à l'océan Pacifique est actuellement dans une phase où tant la proposition bolivienne que la réponse du Gouvernement chilien sont d'actualité et constituent la base globale des négociations à venir. Tous les aspects liés à la solution proposée font actuellement l'objet de négociations. De ce fait, aucun accord définitif ni irréversible n'a encore été conclu.

4. Durant les heures qui ont suivi, le président de la République, au nom du gouvernement, a défini les bases conceptuelles des négociations selon les termes suivants :
 - a) L'étendue de la côte, ainsi que celle du territoire qui nous reliera au Pacifique Sud, doivent aller directement de pair avec les besoins d'un développement accéléré, juste et souverain.
 - b) La formule d'un accord final doit être le résultat d'une fusion clairement définie des possibilités proposées, de l'histoire, de l'éthique internationale et des règles qui régissent la coexistence harmonieuse entre les nations, et doit prendre en considération l'esprit de solidarité et de justice qui soutient les actions contemporaines de l'humanité.
 - c) Les négociations doivent tenir compte de la contribution qu'une solution équitable et permanente impliquerait dans la vaste perspective de l'intégration de l'Amérique latine.
 - d) Le Gouvernement des forces armées de la nation n'a pris aucun engagement en la matière sans l'autorisation préalable de son peuple.
5. Si l'on compare les opinions des trois anciens présidents avec les précisions susmentionnées, concernant tant la doctrine que les faits qui font partie intégrante de la conduite du Gouvernement des forces armées en liaison avec la nécessité d'un retour souverain à l'océan Pacifique, l'on peut en déduire ce qui suit :
 - a) Les trois anciens présidents n'ont pas du tout agi avec circonspection si l'on analyse la politique étrangère suivie.
 - b) Animés par des partis pris ou d'autres intérêts allant à l'encontre d'un véritable service patriotique pour la nation, ils ont émis de vives critiques, fondées sur des situations qu'eux-mêmes ont tenté d'imaginer, au mépris de la réalité des événements cruciaux se produisant dans le cadre d'un processus diplomatique d'une importance exceptionnelle.
 - c) Les propositions faites par les trois anciens présidents, dans la pratique, sont dépassées par la portée de la politique étrangère suivie par le Gouvernement des forces armées de la nation. En conséquence, elles ne sauraient constituer une contribution digne d'intérêt.
 - d) La méthode utilisée par les trois anciens présidents durant leur rencontre et dans leur déclaration finale révèle une intention d'une simple politique héritée du passé, en contradiction avec les niveaux d'évolution et de maturité qui caractérisent à l'heure actuelle le nouvel esprit bolivien.
 - e) Enfin, les jugements de valeur figurant dans la déclaration sont autant de preuves du manque de franchise avec lequel certaines personnes jugent les événements politiques et historiques, semant la confusion au sein du peuple et affaiblissant les actions qui permettent de mener à une auto-amélioration à part entière, indépendante et évoluée.
6. Le Gouvernement des forces armées rappelle sa sympathie à l'égard de toutes initiatives internationales contribuant à trouver une solution à l'enclavement de la nation et note qu'aucun problème ne saurait être réglé en l'absence de la Bolivie.
7. Enfin, si la situation actuelle est exceptionnelle, les trois anciens présidents doivent garder à l'esprit qu'elle a été créée par le Gouvernement du Général Hugo Banzer Suarez dans un souci de stabilité, justice sociale, respectabilité de la position internationale de la Bolivie et développement, et avec un sens élevé de la responsabilité historique.

.....

ANNEXE 310

**NOTE EN DATE DU 3 MAI 1976 ADRESSÉE À M. ADALBERTO VIOLAND, AMBASSADEUR
DE BOLIVIE AU CHILI, PAR M. OSCAR ADRIAZOLA VALDA, MINISTRE BOLIVIEN
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES**

Archives du ministère bolivien des affaires étrangères

La Paz, le 3 mai 1976

M. l'ambassadeur,

En vertu de vos qualités personnelles, et du dévouement dont vous avez fait preuve au service de la mère patrie, le gouvernement national a décidé de vous nommer ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Bolivie auprès du Gouvernement de la République du Chili.

Le gouvernement des forces armées accorde une importance particulière à la mission qui vous est confiée, dans la mesure où elle est liée à la tâche consistant à faire avancer les négociations cruciales destinées à régler la question de l'enclavement de la Bolivie, par le biais d'un accès libre et souverain à l'océan Pacifique.

La poursuite de ces négociations, dans la phase immédiate, doit être menée conformément aux directives ci-dessous communiquées par S. Exc. le président de la République, le Général Hugo Banzer Suarez :

1. L'objectif du retour à la mer doit être poursuivi par le biais d'une proposition prônant la paix, le développement et l'intégration des pays du Pacifique Sud.
2. La proposition bolivienne du 26 août 1975, inspirée du postulat ci-dessus et de la réponse du Gouvernement du Chili du 19 décembre de la même année, constitue la base globale pour de futures négociations.
3. En conséquence, tous les aspects liés à la solution proposée par la Bolivie pour venir à bout de l'enclavement sont sur la table des négociations.
4. Sur la base des premiers contacts avec des autorités de haut niveau du Gouvernement chilien, il convient de consigner le point ci-dessus, ainsi que la détermination du Gouvernement bolivien de poursuivre, dans ces termes, les négociations en cours.

**A l'attention de M. Adalberto Violand
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Bolivie
auprès du Gouvernement de la République du Chili.**

Remis en mains propres

5. Les aspects qui, dans le cadre des bases globales sur lesquelles reposent les négociations, ont été observés par les deux Parties, seront examinés au fur et à mesure des avancées et/ou de la concrétisation des pourparlers entre le Chili et le Pérou.
6. Le point ci-dessus concerne directement la bande côtière souveraine au sud d'Arica (enclave) envisagée par la proposition bolivienne, ainsi que les questions liées à l'utilisation des eaux du fleuve Lauca, la démilitarisation et l'échange de territoires basés sur des zones maritimes, qui sont consignées dans la proposition chilienne.

7. Concernant le principe des échanges de territoires, que la Bolivie et le Chili effectueront de manière concomitante, en tant que contribution mutuelle à une solution concrète au problème d'enclavement de la Bolivie, les éléments ci-dessous doivent être pris en considération :

- a) La Bolivie a uniquement rejeté, d'une manière définitive et catégorique, la proposition selon laquelle un échange ultime de territoires devrait envisager d'inclure des zones maritimes, sous toutes leurs formes ou étendues.
- b) La Bolivie se réserve le droit d'indiquer les zones susceptibles d'être échangées, qui pourraient être continues ou discontinues, et pense qu'il est même possible d'opter pour un accord conclu par le biais d'un ajustement général des frontières.
- c) La Bolivie considère qu'avant les travaux conjoints de délimitation concernant les zones devant être échangées, les frontières actuelles doivent faire l'objet d'une définition précise.
- d) En réponse aux demandes du Gouvernement chilien, qui souhaite que les Chiliens puissent aisément se rendre dans les zones susceptibles d'être échangées, il convient de préciser que, tant que les missions décrites ci-dessus ne seront pas menées à bien, il ne sera pas possible, dans la pratique, de se rendre ainsi sur le territoire national.

8. Il est envisageable de parvenir concrètement à une solution fondée sur un accord officiel relatif à l'échange de territoires si les points ci-dessous sont confirmés.

- I) La formule relative à l'accord final résulte d'une pondération précise entre cette formule et les attentes de la nation bolivienne concernant son retour souverain à la mer.
- II) A cette fin, tout accord reliant, géographiquement et de manière souveraine, la nation au Pacifique Sud doit être en lien direct avec la nécessité d'un développement intégré et accéléré de la nation.

9. En fonction du rythme auquel progresseront les négociations, vous recevrez en temps opportun, M. l'Ambassadeur, des instructions supplémentaires et permanentes sur tous les aspects inhérents aux négociations entre la Bolivie et le Chili. Toutefois, anticipant que le ministère des affaires étrangères pourrait demander au préalable certains critères de base sur lesquels repose la position de la Bolivie, vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui orientent nos actions diplomatiques, concernant certains des aspects considérés comme cruciaux dans le cadre des fondements acceptables pour les négociations.

10. Ces orientations sont les suivantes.

10.1. Aucun autre problème concernant la Bolivie ne doit être réglé en l'absence de la Bolivie elle-même. De cette considération, il s'ensuit que, sans exercer de pression, notre pays voit avec bienveillance les efforts internationaux qui contribuent à la résolution de son problème d'enclavement et, par suite, la Bolivie aspire à ce que, dans les plus brefs délais possibles, les pourparlers entre le Chili et le Pérou débouchent sur une convergence de vues pour la participation directe de la Bolivie à la recherche d'une formule menant à une solution définitive à son problème fondamental.

11. Pour le Gouvernement de Bolivie, cette enclave ne constitue pas une solution de rechange dans l'état actuel des négociations, mais un élément supplémentaire de la solution principale, se rapportant à une bande de territoire souveraine reliant notre territoire à la mer, située entre la *linea de la Concordia* et les limites de la zone urbaine de la ville d'Arica.

12. C'est pourquoi la question de la bande côtière au sud d'Arica (l'enclave), ainsi que d'autres éléments envisagés lors des négociations, restent en suspens dans l'attente de la décision liée à la question substantielle, à savoir la cession à la Bolivie d'une bande souveraine de territoire au nord d'Arica.

13. Il convient de noter, vis-à-vis du Chili, que la facilité des pourparlers avec la Bolivie dépendra en substance de la perception selon laquelle le même rythme est adopté dans le cadre des pourparlers entre le Chili et le Pérou.

14. Il convient par ailleurs d'ajouter que la Bolivie ne doute pas que cela se produira et, surtout, que ces pourparlers seront étayés par des bases acceptables établies dans les documents fondamentaux qui orientent les négociations entre la Bolivie et le Chili.

15. Afin de mettre en œuvre les étapes subséquentes des négociations, il est urgent de convenir avec le Gouvernement chilien d'un agenda de travail préliminaire permettant de réaliser des avancées dans les aspects techniques et ceux qui font partie intégrante de cet accord, tels que : la voie ferrée d'Arica à Visviri, l'aéroport de Chacalluta, l'amélioration du transit des marchandises boliviennes dans les ports chiliens, et les servitudes sur la bande de territoire.

16. Le Gouvernement de Bolivie souhaite recevoir en permanence des informations directes sur l'avancée des tractations entre le Gouvernement du Chili et celui du Pérou.

En fonction des impressions dont vous nous ferez part, le ministre bolivien des affaires étrangères vous communiquera les instructions supplémentaires qu'il jugera appropriées, ainsi que les orientations de base pour une stratégie intégrale qui devront nécessairement être mises en œuvre de manière intensive une fois que la phase préliminaire de ces instructions sera achevée.

ANNEXE 311

**PROCÈS-VERBAL DE LA 18^E SÉANCE PLÉNIÈRE, TRENTE ET UNIÈME SESSION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, NATIONS UNIES, DOC. A/31/PV.18,
5 OCTOBRE 1976 [EXTRAIT]**

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/31/PV.18&Lang=F

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



18e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 5 octobre 1976,
 à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>suite</i>)	
Discours de M. Hammadi (Irak)	343
Discours de M. Ieng Sary (Kampuchea démocratique)	348
Discours de M. Borgonovo Pohl (El Salvador)	354
Discours de M. Guzzetti (Argentine)	358
Discours de M. Carvajal (Chili)	362
Discours de M. Chissano (Mozambique)	366

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
 (Sri Lanka).

En l'absence du Président, M. Harry (Australie), vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. HAMMADI (Irak) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom de la délégation de la République d'Irak, j'ai grand plaisir à adresser à M. Hamilton Shirley Amerasinghe — qui représente le groupe asiatique auquel l'Irak est fier d'appartenir — nos chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Notre fierté se trouve accrue en cette heureuse occasion du raffermissement constant des relations d'amitié et de cordialité qui unissent Sri Lanka et l'Irak, et surtout de leur coopération dans le cadre du mouvement non aligné.

2. Le grand succès connu par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo il y a quelques semaines, du 16 au 19 août, a mis en relief l'engagement du peuple et du Gouvernement de Sri Lanka quant aux principes et aux objectifs du mouvement, dans lesquels l'Irak voit la pierre angulaire de sa politique étrangère.

3. Je suis également heureux que l'occasion me soit donnée de rendre hommage aux apports très positifs que M. Amerasinghe a faits aux diverses activités de l'Organisation des Nations Unies. Je songe particulièrement à la façon dont il a présidé la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, le Comité spécial de l'océan Indien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Les efforts que ce dernier comité continue de faire sous sa présidence pour mener à bien les tâches que l'Assemblée lui a confiées, malgré l'intransigeance et l'attitude de défi rencontrées de la part de l'entité sioniste, ne sont qu'un exemple de son attachement aux

principes de la Charte des Nations Unies, de son souci quant au rôle de l'Organisation et de l'insistance avec laquelle il cherche à assurer la mise en oeuvre de ses résolutions. C'est vous dire la quiétude et la confiance que nous inspire son élection à la présidence de la présente session.

4. Je voudrais également rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a faits afin d'assurer le succès du travail de l'Organisation.

5. La délégation de l'Irak adresse ses très sincères félicitations à la délégation de la République des Seychelles qui nous rejoint à la présente session afin de prendre part aux efforts que nous déployons tous afin d'édifier un nouvel ordre international fondé sur la paix, la justice et la prospérité. En félicitant les Seychelles à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies, je tiens à leur donner l'assurance de l'amitié de l'Irak et de son sincère désir d'établir les liens les plus étroits avec les Seychelles dans l'intérêt de nos deux pays.

6. Je voudrais également déclarer combien nous condamnons le veto opposé par les Etats-Unis d'Amérique à l'admission de la République socialiste du Viet Nam et de la République populaire de l'Angola à l'Organisation, alors que ces pays sont si bien qualifiés pour jouer un rôle constructif dans l'instauration du nouvel ordre international.

7. Notre monde traverse une période historique marquée par un phénomène unique. L'évolution des relations internationales des dernières années a prouvé sans l'ombre d'un doute que les problèmes du monde du dernier quart du XX^e siècle s'enchevêtrent à tel point qu'il est maintenant impossible à un Etat ou à un groupe d'Etats quelconque, pour fort ou capable qu'il puisse être, de résoudre ses problèmes seul. Il est indispensable que l'ensemble de la communauté internationale s'y attaque. Cette évolution a également démontré que la volonté des peuples qui se trouvent maintenant sur la scène internationale constitue un facteur dont il convient de tenir compte dans la recherche d'une solution à tout problème international. Par contraste, toute tentative de règlement qui méconnaîtrait la volonté des peuples ne ferait qu'intensifier encore les tensions internationales et irait fatalement vers un échec.

8. La logique de ces faits historiques a commencé à se faire de plus en plus sentir dans l'opinion publique mondiale, si bien que le passage de l'ordre traditionnel au nouvel ordre international est devenu une nécessité historique dont dépendent le destin de l'homme et sa survie même. Nous regrettons donc de constater qu'il existe encore une nette répugnance à reconnaître ces faits et à prendre les mesures préliminaires qui permettraient de poser les bases du nouvel ordre international, surtout de la part des Etats qui,

seules limites celles qu'impose le respect du principe des souverainetés nationales, qui, loin de représenter une restriction, constitue une des prémisses de notre acheminement résolu vers l'union continentale.

165. C'est à cette fin que la République argentine a adhéré de manière rationnelle à un schéma géographique et historique qui lui impose de nuancer sa façon d'agir, depuis les échanges intenses avec les pays qui partagent ses frontières jusqu'à la recherche constante de conditions propices au renforcement des liens bilatéraux et multilatéraux dans la région.

166. Nous sommes des défenseurs absolus de la paix continentale fondée sur l'accord mutuel au service du progrès et nous entendons apporter une contribution précise et concrète dans ce domaine. Nous savons que nous ne sommes pas seuls dans cette entreprise, que la solidarité américaine est une réalité perfectible mais croissante et que le jour est proche où notre continuité géographique se traduira par une ligne de pensée fondée sur la liberté, la démocratie, le développement de l'homme et de la communauté.

167. Je tiens également à renouveler ici l'attachement de mon pays aux objectifs de coopération et d'intégration physique qui ont inspiré et inspirent encore le programme commun du bassin du Rio de la Plata. Dans cette région qui est définie par son appartenance à un même bassin hydrographique et est peut-être l'une des plus riches du monde, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et l'Argentine continuent d'exécuter des projets et des entreprises en commun, tant dans le domaine de l'énergie hydro-électrique que dans celui de la construction de ponts, de routes, d'embranchements routiers et de communications, augmentant ainsi les liens créés par une géographie commune.

168. Si des points de vue différents subsistent encore au sujet d'une meilleure mise en valeur des ressources communes de cette région, nous sommes certains qu'un nouvel esprit de coopération permettra bientôt d'exécuter tous les programmes envisagés, sur une base rationnelle et équitable. A ce sujet, mon gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que notre horizon s'éclaircisse, car nous sommes certains que toutes les autres nations du bassin du Rio de la Plata sont animées du même esprit de réalisation commune. Dans sa politique extérieure, notre pays a accordé une importance particulière au développement intégré du bassin du Rio de la Plata par tous les pays de cette région et il estime que la coopération entre eux peut atteindre un niveau remarquable et exemplaire, qui pourrait avoir un rayonnement dans d'autres régions du monde.

169. C'est parce qu'elle est consciente de ce fait et convaincue du caractère universel des problèmes hydriques qu'elle connaît actuellement que l'Argentine a offert d'accueillir la Conférence des Nations Unies sur l'eau et que mon gouvernement s'est déjà engagé à prendre des dispositions pour que cette conférence ait lieu à Mar del Plata en mars 1977. Je voudrais à l'avance souhaiter cordialement la bienvenue en Argentine à tous les pays et à toutes les organisations ici présentes. Je suis certain que cette première rencontre mondiale sur l'une des ressources les plus

importantes de notre planète nous permettra de procéder à une réflexion critique, mais non dépourvue d'espoir, sur les possibilités de la coopération internationale.

170. Les réflexions que je viens d'avoir le privilège de vous soumettre, s'inspirent du désir fervent d'apporter une contribution constructive à la marche de l'Organisation.

171. Le Gouvernement argentin tient à réaffirmer ici, par mon intermédiaire, sa foi profonde en l'Organisation des Nations Unies, parce qu'il est absolument convaincu qu'elle représente la tentative la plus complète jamais entreprise par l'homme pour se forger un avenir de paix et de concorde; parce que l'Organisation, avec sa longue liste de succès et d'échecs, reste le seul moyen valable d'établir des normes civilisées de coexistence entre les peuples; parce que c'est au sein des Nations Unies et grâce à elles que l'Argentine a pu, sur la base du respect réciproque, étendre ses relations d'amitié à tous les pays du monde, traduisant ainsi dans la réalité l'un des postulats essentiels de sa politique extérieure; parce que, enfin, nous n'avons d'autre choix que d'assurer le triomphe des idéaux qui ont motivé la création de l'Organisation et auxquels nous nous identifions entièrement; c'est l'un des impératifs les plus catégoriques pour que la raison l'emporte sur la force, l'entente sur l'affrontement et la coopération sur l'égoïsme.

172. M. CARVAJAL (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Les premiers mots du Chili à cette trente et unième session seront pour féliciter M. Amerasinghe à l'occasion de son élection à la présidence des débats de cette session de l'Assemblée générale.

173. Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Membre des Nations Unies, la République des Seychelles, pays auquel le Chili vient d'établir des relations diplomatiques.

174. Nous formulons, une fois de plus, l'espoir que de l'Organisation des Nations Unies se dégageront les mécanismes appropriés pour satisfaire les justes aspirations de paix, de sécurité, de liberté et de bien-être que l'humanité exprime chaque jour avec une force plus pressante. Le monde aura les yeux tournés vers l'Assemblée générale pendant une longue période. Le monde a raison de lui demander une réponse encourageante qui permettra de dissiper les tensions ou, du moins, le signe que de sérieux efforts sont faits dans cette direction. Pour être positif, le dialogue que nous abordons requiert avant tout que nous soyons sincères envers nous-mêmes et envers le mandat qui nous a été conféré par nos peuples. Il requiert également le respect de la personnalité, de la dignité, de l'indépendance et de la manière de penser de chaque Etat Membre sans distinction aucune, en fait ou en esprit, fondée sur son importance plus ou moins grande dans le contexte mondial.

175. Des critiques sont très souvent adressées à l'Organisation des Nations Unies et nombreux sont ceux qui conseillent à leur gouvernement de réduire leur participation à ses travaux ou simplement de s'en retirer. Nous avons aussi des critiques à formuler, mais nous nous opposons fermement à priver l'Organisation de notre coopération dont elle a plus que jamais besoin, sous prétexte de remédier à ces défauts. Le Chili a prêté et continuera de prêter sa collaboration entière à l'Organisation et à chacun de ses organes, en vertu d'une tradition invariable.

176. Malgré le caractère injuste de nombreuses résolutions, nous avons prouvé que nous sommes prêts à collaborer de manière permanente et solide dans le domaine important des droits de l'homme. A cet égard, je tiens à rappeler que, l'année dernière, mon gouvernement a pris l'initiative de proposer l'établissement de normes juridiques indispensables pour qu'un pays souverain puisse apporter sa collaboration à des organismes d'enquête des Nations Unies²¹. Ces normes doivent reconnaître, d'une part, les attributions de ces organismes internationaux et, de l'autre, respecter et faire respecter la dignité et les droits propres d'un Etat souverain. Nous ne sommes pas disposés à voir diminués ou méconnus nos droits d'Etat libre Membre de cette organisation. Nous pensons que, lorsque l'on traite un pays avec discrimination, on attente à sa dignité et à sa qualité intrinsèque d'Etat souverain, car on ne respecte pas le principe de l'égalité juridique des Etats.

177. Après la seconde guerre mondiale, nous avons vécu des périodes successives de "guerre froide", de "coexistence pacifique" et aujourd'hui une période qui a été qualifiée de "détente". Le Chili, à l'instar de toutes les autres nations, a dû dans ses relations avec les membres de la communauté internationale tenir compte de ces circonstances. Nous reconnaissons pleinement le succès de la détente dans le maintien de la paix internationale, car elle a permis d'éviter le recours à la force nucléaire qui nous conduirait au suicide collectif. La détente a éloigné la menace d'une guerre mondiale, mais en même temps a permis, en pratique, à l'une des grandes puissances de ne pas respecter un de ses principes essentiels. Au contraire, cette puissance a utilisé et entend continuer à utiliser les résultats de la détente pour poursuivre sa politique expansionniste. Selon sa tactique habituelle, l'Union soviétique n'hésite pas à traiter "d'ennemis de la paix" tous ceux qui dénoncent son attitude ou tous ceux qui cherchent à endiguer son expansionnisme impérialiste et politique, et à entraver son dessein de domination mondiale. Comme l'a dit Alexandre Soljenitsyne lors d'une entrevue télévisée en Grande-Bretagne :

"La détente est nécessaire mais avec les mains ouvertes; il faut prouver que l'on n'a pas de pierres en main. Mais vos partenaires, ceux avec qui vous poursuivez une politique de détente, ont des pierres à la main, et des pierres si lourdes qu'elles pourraient vous tuer d'un seul coup. La détente devient alors un leurre et rien de plus."

178. Nous tenons à répéter du haut de cette tribune que, même si l'on a évité un affrontement global, cette absence de conflit ne s'applique qu'en ce qui concerne une guerre mondiale. Le communisme soviétique poursuit son agression expansionniste, encouragé par sa pénétration idéologique, visant à gagner des positions géostratégiques partout dans le monde où la bonne foi ou la faiblesse des pays libres l'a toléré. Bien que la pénétration soviétique ait recours à des formes variées pour s'adapter aux différentes situations politiques et géographiques, elle a partout la même caractéristique. En premier lieu, elle profite de n'importe quelle doctrine, pensée ou philosophie selon laquelle la société chrétienne occidentale actuelle va à une décadence inexorable ou fatale. Elle attaque par tous les moyens dont elle

dispose la religion, la famille, les systèmes politiques démocratiques et les vertus qui ont rendu possible le développement de la civilisation. Sous prétexte de défendre l'égalité et la justice sociale, elle s'offre comme seule alternative aux imperfections et injustices de notre monde. Pour atteindre cet objectif, elle n'épargne aucun effort pour créer, souvent avec succès, une sensation de "non danger", déclarant sans cesse que ses intentions sont honnêtes. Elle prétend ainsi convaincre qu'elle respectera pleinement les démocraties libérales et les fondements de la nationalité de chaque pays dans lequel elle se présente comme seule solution viable.

179. Nous avons vécu cette expérience douloureuse et n'oublierons jamais que le communisme chilien, subordonné au communisme soviétique, revêtait un visage démocratique, et a même accepté et promulgué une loi des garanties constitutionnelles, engagement qui, comme ses dirigeants l'ont publiquement déclaré ensuite, faisait partie de la stratégie pour obtenir le pouvoir et qu'ils n'ont évidemment jamais honoré.

180. Pour établir son pouvoir dans les pays libres, le communisme soviétique part du principe fondamental de la lutte des classes et, sur ces bases, il fait de la haine l'instrument le plus utile de son action à l'intérieur des pays. Il prétend éviter et miner toutes les actions solidaires qui pourraient mener les divers secteurs nationaux, afin d'empêcher l'unité et de préparer le terrain pour la violence, la subversion, le terrorisme et l'agression armée. Alors que tous les pays font des efforts pour parvenir au degré de stabilité nécessaire à la solution de leurs propres problèmes, le communisme soviétique cherche continuellement à briser intérieurement les nations en encourageant toutes les associations extrémistes.

181. Dans son récent message annuel, le Président de la République du Chili, le général Pinochet, a déclaré que le communisme dans ses tentatives de contrôle des Etats de l'intérieur a recours à deux tactiques simultanées qui sont, je cite :

"D'une part, il s'infiltré dans les noyaux vitaux des sociétés libres, tels que les centres universitaires et intellectuels, les moyens de communications de masse, les syndicats, les organisations internationales et, comme nous avons pu le constater au Chili, même le secteur ecclésiastique. D'autre part, il encourage le désordre sous toutes ses formes; le désordre matériel, avec des émeutes de rues; le désordre économique, avec des pressions démagogiques et inflationnistes; le désordre social, avec des grèves permanentes; le désordre moral, avec l'encouragement à l'utilisation de la drogue, l'encouragement à la pornographie et la dissolution de la famille; le désordre dans les esprits, avec la haine systématique des classes. Et la synthèse aberrante de tout cela est le terrorisme qui surgit et s'étend, le terrorisme qui semble avoir fait régresser les nations civilisées aux époques les plus primitives de l'histoire humaine."

182. L'étape finale de la stratégie soviétique est l'intervention ouverte par l'envoi d'armes et même d'hommes afin d'obtenir par la force le succès non atteint aux étapes précédentes. Nous dénonçons de la manière la plus énergique le non-respect par le communisme soviétique du

²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes*, point 73 de l'ordre du jour, document A/10404, par. 9.

principe de non-ingérence, qui constitue la principale menace à la paix entre les nations et l'ennemi n° 1 d'une détente fructueuse et permanente. Cette violation se manifeste non seulement, comme nous l'avons dit, en intervention ouverte, mais aussi, de plus en plus, en contribuant à créer des conditions critiques par le truchement d'un soutien idéologique et stratégique à des groupes extrémistes et terroristes. Cette nouvelle forme contemporaine d'intervention dans les affaires intérieures de la majorité des pays du globe doit être condamnée avec énergie par la communauté internationale.

183. Nous l'affirmons, car nous continuons d'être les victimes permanentes de l'intervention soviétique dans notre vie politique interne. En effet, ses postes de radio continuent d'émettre chaque jour, pendant plusieurs heures, sur 45 fréquences différentes et en espagnol, des appels à la subversion interne et au renversement du Gouvernement chilien. Si, à l'intervention que je viens de décrire, qui a été maintes fois dénoncée aux Nations Unies, nous ajoutons le fait que les organisations terroristes chiliennes détiennent des milliers d'armes de fabrication soviétique, nous avons le tableau complet d'une intervention manifeste, illégitime et incontestable. Comme l'a dit aussi avec angoisse Alexandre Soljenitsyne :

"Mes avertissements, les avertissements d'autres - l'avertissement très grave de Sakharov, de l'Union soviétique même - demeurent ignorés; la plupart d'entre eux tombent dans l'oreille de sourds, dans l'oreille de gens qui ne veulent pas les entendre. Je nourrissais autrefois l'espoir que l'expérience de la vie pouvait être transmise d'une nation à l'autre, comme elle l'est d'une personne à l'autre, mais je commence à en douter. Peut-être que chacun est condamné à faire sa propre expérience pour comprendre les choses."

184. Le Chili estime de son devoir de dénoncer la propagation de l'apologie de la violence et du terrorisme qui s'étend rapidement à plusieurs régions du monde. Il est navrant de voir comment les terroristes continuent d'enlever et de tuer impunément et même avec l'approbation de plusieurs secteurs. Il est encore plus consternant de constater que, lorsqu'on décide de condamner ces actions criminelles, les "associations humanitaires" et organisations de front du communisme soviétique n'ont même pas une pensée pour les victimes innocentes du terrorisme. Leur action empêche l'adoption de critères indispensables si l'on veut liquider ce grave fléau de notre époque. On accepte généralement avec facilité la condamnation du terrorisme et de la violence dans l'abstrait, mais l'on ne cesse de remettre à plus tard l'établissement des mécanismes juridiques nécessaires pour les prévenir, les sanctionner et les extirper, et pour aider les milliers de victimes qu'ils font. Il semble que nous vivions une époque de paradoxes, époque où les droits des criminels retiennent toute l'attention tandis que l'oubli est le sort réservé aux dommages irréparables causés à des milliers de victimes qui ne reçoivent pas le moindre mot de réconfort.

185. Nous estimons avec d'autres Etats Membres de cette organisation qu'il est urgent d'établir au cours de la présente session des systèmes appropriés et opportuns destinés à prévenir le terrorisme et la violence, à châtier ceux qui sont responsables intellectuellement ou matérielle-

ment des actions terroristes, de créer un système exemplaire qui dissuade toute tentative future dans ce domaine. En conséquence, la délégation du Chili figurera parmi les auteurs du projet de résolution qui sera présenté par la République fédérale d'Allemagne appelant à une action internationale contre la prise d'otages, pratique que nous condamnons comme étant haïssable et inhumaine, quel que soit l'objectif poursuivi.

186. Face aux phénomènes politiques que nous venons de signaler, le Chili tient à réitérer sa ferme intention de construire une démocratie conforme à sa tradition historique et à l'esprit libertaire de son peuple, mais également tient à créer les moyens légaux nécessaires à la protection et au renforcement des institutions. Aux impatients qui demandent quand le Chili rétablira pleinement les formes démocratiques traditionnelles, je demande de se rappeler l'histoire ancienne et moderne. Il y a 23 siècles, Socrate faisait remarquer que les systèmes de gouvernement suivaient un cycle : la monarchie absolue ou le gouvernement d'un seul homme est suivie par une oligarchie ou le gouvernement par un petit groupe, qui à son tour fait place à la démocratie ou au gouvernement par le plus grand nombre, qui avec le passage du temps peut se détériorer, dégénérer en démagogie ou en tyrannie de la plèbe, aboutissant ainsi au chaos. Si la nation garde son énergie latente, un gouvernement autoritaire surgit inévitablement pour réorganiser l'Etat, après quoi le cycle recommence. Dans l'histoire moderne, combien de nations européennes n'ont-elles pas suivi le cycle de Socrate ! Confrontées à de nouvelles embûches et infiltrations, les démocraties doivent se renouveler pour survivre.

187. Au Chili, la République fut organisée de manière stable en 1831, dura 140 ans, jusqu'à ce que, en 1970, lui succède la démagogie marxiste, qui en moins de trois ans a ruiné le pays. Le gouvernement actuel a rétabli l'ordre et l'économie et promulgue maintenant les chapitres d'une nouvelle constitution en se fondant sur les idéaux démocratiques les plus purs, mais en y faisant figurer aussi des dispositions qui constituent des garde-fous pour éviter une rechute dans le chaos démagogique. A cette fin, dans le décret relatif aux droits et devoirs constitutionnels, figure la disposition de l'article 11, qui déclare :

"Tout acte commis par une personne, ou un groupe de personnes, destiné à diffuser des doctrines qui attentent à la famille, prônent la violence ou une conception de la société fondée sur la lutte des classes, ou sont contraires au régime légalement constitué ou à l'intégrité et au fonctionnement de la loi est illicite et contraire à l'institutionnalité de la République."

188. Le Président de la République, en promulguant le 11 septembre dernier les nouveaux décrets constitutionnels a très soigneusement précisé le sens de ce nouveau cadre institutionnel à l'intention des tribunaux de justice qui doivent interpréter le droit; il a dit :

"Le Chili se donne les structures d'une démocratie avec la participation de la communauté et se dote de mécanismes qui en assurent la protection et le renforcement. La ratification constitutionnelle de ces concepts facilite la compréhension de la sécurité et du développement national comme étant les éléments inhérents au bien-être commun et lui sont, en dernière analyse, subordonnés."

Et il a ajouté, pour qu'il n'y ait aucun doute quant à la configuration politique :

“L'existence même de l'Etat, ainsi que son développement et sa croissance dans le cadre d'une philosophie humaniste et chrétienne, doit toujours être au service de tous, de chaque être humain qui compose la patrie.”

Et, afin de mettre un terme définitif à tous les malentendus auxquels pourrait donner lieu l'expression “nationalisme” et d'éviter toute déviation qui soit absolument étrangère à notre tradition et à notre culture, le Président a donné l'avertissement solennel suivant à l'occasion de son discours annuel sur la marche du pays :

“Ceux qui prétendent, sous prétexte d'appuyer le gouvernement, utiliser le terme nationalisme pour favoriser des doctrines fascistes doivent savoir que le gouvernement les condamne et les rejette résolument.”

189. Le gouvernement actuel a donné des gages très clairs de sa vocation pacifique tant dans ses relations avec les autres pays que dans le domaine intérieur. Dans ses relations extérieures, il s'est fixé comme objectif prioritaire de resserrer les liens existants d'amitié avec les pays voisins, en s'efforçant de créer en même temps des liens plus étroits économiques et politiques avec tous les pays d'Amérique latine, car nous avons des points communs solides dans le domaine moral, idéologique, politique et économique.

190. La preuve de l'esprit de paix et d'intégration du Chili est la reprise des relations diplomatiques avec la Bolivie; ces relations avaient été suspendues pendant 12 ans. De même, nous avons commencé des négociations avec ce pays frère sur des bases mutuellement convenues et publiques, afin de résoudre de manière définitive son problème d'un accès souverain à l'océan Pacifique.

191. Le Gouvernement chilien a offert et obtenu que Santiago soit le siège en juin dernier de la sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, organisme régional de la plus haute importance pour l'hémisphère. Il est particulièrement satisfaisant pour nous que, au cours de ladite session, on soit parvenu à des résultats positifs dans des domaines très importants tels que l'analyse générale du respect des droits de l'homme pour tous les Etats de l'hémisphère et que l'on ait reconnu que la priorité devait être accordée à la coopération interaméricaine pour le développement. Au cours de cette session, cette assemblée a été saisie et a examiné la déclaration commune des Gouvernements du Panama et des Etats-Unis d'Amérique sur l'avenir du canal interocéanique. Nous sommes heureux des progrès réalisés dans ce domaine, car cette voie fluviale est très importante pour le trafic maritime d'outre-mer, surtout pour les pays de la côte sud-ouest d'Amérique.

192. Nous sommes heureux de relever le niveau élevé, la franchise et la cordialité des débats de cette session et leur diffusion très vaste assurée par tous les moyens de communication sociale. Principalement au Chili, mais aussi à l'extérieur. Des représentants éminents et des hommes d'Etat de plusieurs pays d'Amérique latine ont confirmé, après avoir assisté à l'Assemblée dont je viens de parler, le fait que l'image artificielle de mon pays créée à l'extérieur

ne correspond en aucune façon à la réalité intérieure. Qu'il me soit permis de souligner que l'accueil cordial et massif que le peuple chilien a manifesté à ces visiteurs distingués ne fait que confirmer les liens profonds de fraternité qui nous unissent aux peuples des Amériques.

193. En politique intérieure, la vocation pacifique du Chili est démontrée dans son essai de réconciliation nationale, dans sa généreuse politique de libération des détenus et d'amnisties. Tout cela a pour but de créer un climat de concorde et d'unité nationale qui éliminera la haine et la violence, si possible pour toujours.

194. Dans le domaine institutionnel, une commission de juristes éminents, de professeurs universitaires, appartenant à tous les courants politiques démocratiques, élabore dans la liberté la plus absolue les bases de notre nouveau cadre institutionnel, en particulier les décrets constitutionnels. Le premier de ces décrets a créé le Conseil d'Etat, dont les membres représentent tous les milieux chiliens et représentent les organisations universitaires, d'ouvriers et de jeunes. Ce conseil d'Etat est présidé par un ancien président de la République, M. Jorge Alessandri, ce qui, ajouté au prestige public de ses membres, lui confère une force morale allant bien au-delà du texte du décret qui l'a fondé et représente une expression authentique du sentiment national. Le 11 septembre de cette année ont été promulgués les décrets constitutionnels II, III et IV, relatifs aux bases fondamentales des institutions chiliennes, aux droits et devoirs constitutionnels ainsi qu'aux régimes d'urgence. Ces décrets sont le résultat d'une étude complète et approfondie, qui tient compte des législations existantes à ce jour, des accords internationaux, de l'expérience chilienne et de l'avis de nos milieux les plus autorisés en la matière. Parmi leurs nombreuses dispositions qui garantissent, conformément aux exigences de l'heure et du progrès, le respect des droits de l'homme et les bases de notre Etat, je relèverai seulement la reconnaissance au niveau constitutionnel de l'égalité des droits pour l'homme et la femme, la proclamation officielle de la famille comme noyau central de la société, la reconnaissance de l'existence juridique et de l'autonomie des organismes intermédiaires entre l'individu et l'Etat, selon le principe de “subsidiarité”.

195. Le Gouvernement chilien estime que son premier devoir est de rechercher un équilibre constant entre le développement économique et le progrès social, car le premier n'est que le moyen d'atteindre le second. C'est pourquoi, cette année, le Gouvernement chilien consacra une somme d'environ 1 milliard de dollars aux dépenses sociales directes. Le Président de la République a déclaré que les programmes relatifs aux denrées alimentaires, à la santé, aux logements de loyer modéré et à l'éducation primaire et préscolaire sont les rubriques essentielles pour la redistribution de l'assistance sociale; l'Etat devant défendre les faibles et les exclus, cette action est le travail d'intégration le plus valable qu'un gouvernement puisse entreprendre.

196. La même inspiration humanitaire qui guide le Chili dans ses problèmes internes prévaut dans sa position face aux nombreux problèmes de notre époque.

197. L'attitude soviétique au niveau mondial, dénoncée par Alexandre Sceljenitsyne, Sakharov, Andrei Almarik et par

le lieutenant Victor Belenko, rend difficile pour les organes de la communauté internationale de se dévouer avec la latitude, la priorité et la sérénité nécessaires aux problèmes urgents réels de l'humanité, tels que la pénurie des denrées alimentaires, l'épuisement des ressources naturelles, les injustices du système économique international, les conditions de vie de notre planète, l'avenir des mers, etc. Voilà les problèmes réels qui assaillent l'homme aujourd'hui et les défis que doit relever une communauté internationale organisée.

198. Nous voulons prendre acte de cette conséquence paralysante du communisme soviétique, son manque de respect des droits et devoirs consacrés dans la Charte des Nations Unies, en particulier ses violations répétées du principe de non-ingérence dans tous les continents; tout cela crée des problèmes pour l'humanité, la forçant à abandonner des problèmes vitaux pour adopter les mesures nécessaires à la solution de ces problèmes. On ne peut parler de "détente" sans parler de "détente idéologique".

199. Comme nous le disions au début de cette intervention, l'être humain continue de chercher la meilleure voie menant à la paix, la sécurité, la liberté et le bien-être, et compte sur l'Assemblée générale pour ce faire. Le Chili déclare sa volonté inébranlable de lutter pour ces objectifs sur le plan intérieur et s'engage à coopérer avec l'Organisation pour ses nobles idéaux.

200. M. CHISSANO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais rendre hommage, au nom de mon pays, à la mémoire du grand dirigeant du peuple chinois, le président Mao Tsé-toung, dont les pensées ont inspiré de nombreux peuples du monde. Puisque mon président a déjà eu l'occasion d'envoyer un message au peuple chinois exprimant les sentiments de gratitude qu'inspire à mon pays le rôle joué par le peuple chinois et le président Mao Tsé-toung dans notre lutte de libération, je me bornerai à redire à la délégation chinoise toute la sincérité de ce message et notre total engagement de coopération dans l'action révolutionnaire.

201. Les points inscrits à notre ordre du jour revêtent une telle importance qu'il est fort tentant de les traiter tous. Mais, puisqu'un tel exercice est pratiquement impossible, je limiterai mes remarques à certaines de ces questions qui, aux yeux de ma délégation, méritent une attention particulière. En ce qui concerne le problème du désarmement, il est infiniment regrettable qu'en dépit du fait que l'Assemblée générale et d'autres instances internationales aient répété le danger que présentent la course aux armements et le stockage des armements, surtout des armements nucléaires, une solution de nature à inspirer l'apaisement des esprits n'ait pas encore été trouvée. Bien au contraire, nous nous heurtons à une résistance délibérée de la part des pays impérialistes qui s'opposent à la création effective de zones dénucléarisées. Je veux parler ici des pays qui continuent à appuyer l'Afrique du Sud dans son entreprise de création d'une force nucléaire.

202. Ma délégation voudrait redire son appui à la déclaration politique de la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés [A/31/197, annexe I], qui réclamait la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner le

problème du désarmement, de promouvoir et élaborer un programme de priorités et de recommandations et d'étudier la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

203. Le système économique international qui a été mis en place après la seconde guerre mondiale a apporté aux pays développés une expansion et une prospérité sans précédent. Après la seconde guerre mondiale, le monde a vu non seulement la capacité de production, mais aussi la capacité de consommation des pays développés devenir immense. En même temps, la position des pays en développement n'a cessé de se détériorer.

204. La lutte menée par les pays en développement pour établir un ordre économique international juste n'a pas besoin d'être expliquée plus avant, car elle est née d'une situation que l'on ne saurait qualifier que de système de relations d'exploitation des pays en développement par les puissances capitalistes. Nous sommes convaincus que le nouvel ordre économique doit être considéré dans sa juste perspective, à savoir la lutte effective contre les pratiques d'exploitation et d'oppression sans vergogne des sociétés transnationales et la lutte générale contre l'impérialisme et le néo-colonialisme.

205. Dans ce contexte, les pays en développement ont lutté et luttent encore en vue de forger de nouvelles relations dans les domaines suivants. Premièrement, le prix des matières premières qu'ils produisent et qui, en grande partie, finissent dans les usines des pays développés. Les recettes en devises des pays en développement dépendent surtout de leurs exportations de matières premières et de produits de base; l'amélioration relative du niveau des prix de certains de ces produits, comme le pétrole, par exemple, en 1973-1974, qui a été de courte durée, n'a nullement compensé la détérioration des termes de l'échange qui a caractérisé la période d'après-guerre pour ces pays. Le déclin de la valeur réelle de ces prix se poursuit et atteint aujourd'hui des proportions alarmantes, à la suite de la hausse impressionnante des prix des produits manufacturés, des denrées alimentaires, des biens d'équipement et des services importés par les pays en développement. Cette situation nuit gravement à l'efficacité de leurs efforts et freine leur développement.

206. Deuxièmement, la question de l'amélioration des conditions d'accès des biens produits par les pays en développement aux marchés qui sont contrôlés presque entièrement par les pays développés. En dépit du fait que certains pays développés ne cessent de promettre qu'ils réduiront et élimineront les barrières commerciales auxquelles se heurtent les produits des pays en développement, jusqu'ici les progrès n'ont pas été satisfaisants. Cependant, il faut constater que les accords conclus entre certains pays développés et pays en développement constituent un signe encourageant dans ce domaine de l'accès aux marchés. Le système de préférences généralisées, bien qu'il soit utile puisqu'il va dans le sens de la libéralisation du commerce, a besoin d'être très nettement amélioré; son champ d'application limité, surtout en ce qui concerne les produits que les pays en développement et surtout les pays les moins développés pourraient s'intéresser à exporter, et, en outre, son caractère temporaire ne peuvent que susciter de graves préoccupations. Les progrès dans les négociations com-

merciales multilatérales ont été très lents et le domaine couvert très étroit. En outre, les pays développés, à l'exception de quelques-uns résolument tournés vers l'avenir, n'ont pas au fond voulu sincèrement réorganiser ou réformer les rouages du commerce mondial, qui sont déséquilibrés et inéquitables, pour répondre aux besoins urgents et aux priorités des pays en développement.

207. Troisièmement, la question des nouvelles conditions à obtenir pour les négociations sur les dettes extérieures des pays en développement, ces dettes s'élevant à des millions et des millions de dollars. Le déficit de la balance des paiements des pays en développement a enregistré une hausse phénoménale, passant d'environ 12,2 milliards de dollars en 1973 à 33,5 milliards en 1974 et à plus de 40 milliards en 1975. D'après certaines prévisions, ce chiffre pourrait atteindre 112 milliards de dollars en 1980, si les tendances actuelles se maintiennent. Cette situation sans précédent n'est pas due à des facteurs conjoncturels, mais bien à la crise structurelle qui caractérise les relations économiques actuelles et dont l'origine doit être trouvée dans la politique d'impérialisme coloniale et néo-coloniale. La plupart des pays en développement ont de ce fait, au fil des années, épuisé leurs réserves, accumulé des dettes extérieures très importantes, dont une bonne partie est assortie d'un intérêt très élevé et d'obligations d'amortissements. On a estimé que la dette extérieure de ces pays, qui dépassait 100 milliards de dollars en 1973, doublerait à la fin de 1976.

208. Le fait que des ressources financières, matérielles et humaines très importantes continuent à être détournées de buts économiques et sociaux pacifiques pour être consacrées à une course aux armements stérile et nuisible non seulement ne fait que creuser l'écart économique actuel entre les pays développés et les pays en développement, mais fait également échouer les buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui envisageait un transfert de ressources appréciables des pays développés vers les pays en développement par le truchement d'une réduction des armements. L'apport de ressources financières aux pays en développement n'a été que d'environ 20 milliards de dollars en 1975, alors que les dépenses relatives aux armements ont augmenté et atteignent maintenant 300 milliards de dollars par an. Nous estimons que bon nombre des besoins en matière de développement des pays du tiers monde n'existeraient pas si une partie appréciable des ressources libérées grâce aux mesures que pourraient prendre les grandes puissances militaires du monde dans le domaine du désarmement pouvait servir à promouvoir le développement économique des pays en développement.

209. Quatrièmement, en ce qui concerne l'industrie et le transfert des techniques, il est hors de doute que l'industrialisation est un instrument dynamique de développement pour le progrès économique et social des pays en développement. Nous croyons qu'elle est aussi liée à la promotion et à l'expansion du commerce non seulement entre pays en développement, mais également avec les pays développés. Le redéploiement d'industries appropriées nécessaires au développement économique devrait être accéléré. Nous pensons que le monopole des procédés techniques que possèdent les pays développés a conduit à plusieurs phénomènes fâcheux qui exigent une action correctrice immé-

diante, tant quant au fond du problème que sur le plan institutionnel, si l'on veut que le transfert des techniques puisse contribuer à la réalisation des objectifs fixés pour les pays en développement par les déclarations de Lima et de Manille.

210. Face à cette situation, le nouvel ordre économique ne deviendra pas une réalité concrète tant que les pays en développement n'auront pas acquis une indépendance économique qui leur permettra d'abandonner leur rôle exclusif de producteurs de matières premières et d'acheteurs de produits manufacturés. Cela étant, il est indispensable de diriger les efforts conjugués des pays qui forment la grande famille des Nations Unies vers l'établissement d'une industrie lourde dans les pays en développement.

211. Il devient absolument nécessaire que la communauté internationale comprenne que seule une transformation radicale du schéma de production permettra d'éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme, condition sans laquelle il n'est pas d'indépendance économique réelle. L'établissement d'un nouvel ordre économique international devra se fonder sur l'égalité souveraine de tous les pays du monde.

212. Réitérant notre appui et notre engagement aux décisions prises à la Conférence de Colombo, nous invitons instamment les Etats Membres des Nations Unies à appuyer la Déclaration et les autres décisions de cette conférence sur cette question [voir A/31/197].

213. Je voudrais ici indiquer comment la question du nouvel ordre économique est liée à notre propre expérience de recherche d'une indépendance économique réelle. Nous voulons que le développement de notre pays se fasse dans le contexte d'une conquête de relations socio-économiques mondiales équitables, visant la promotion du bien-être de l'humanité, tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

214. La huitième session du Comité central du Frente de Libertação de Moçambique [FRELIMO] a décidé d'entreprendre une offensive politique et organisationnelle généralisée dans le domaine de la production. Le développement de cette campagne et de cette offensive nous permettra de consolider notre indépendance et de continuer à avancer sur la voie de notre reconstruction nationale. A cette fin, il nous faudra reconvertir notre économie en éliminant les relations de dépendance à l'égard des régimes minoritaires de Rhodésie et d'Afrique du Sud qui avaient été établies par le colonialisme. Cela nous permettra de consolider notre indépendance et de choisir en toute liberté la route à suivre pour utiliser avec efficacité et développer le potentiel humain et matériel de notre pays.

215. La République populaire du Mozambique a déjà consenti des efforts importants en ce sens, particulièrement en créant des villages communautaires, stratégie conçue pour assurer le développement des forces de production dans le secteur agricole, ce qui constituera la base nécessaire pour la promotion de l'industrie. Cependant, pour ce qui est du développement de cet embryon d'industrie qui commence à naître au Mozambique, nous nous sommes heurtés à des difficultés sur les marchés internationaux avec